Malgré nos efforts, ce document pourrait comporter des obstacles à l'accessibilité. Si vous éprouvez des difficultés à le lire, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone, au 418 528-0422 ou, sans frais, au 1 888 353-2846; ou par courriel, à l'adresse info@electionsquebec.qc.ca.



RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2020-2021







RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2020-2021





Élections Québec contribue à la préservation de l'environnement en imprimant ce document sur du papier contenant 50 % de fibres recyclées.











NOTE

Pour faciliter la lecture, les pages blanches contenues dans le document imprimé ont été retirées de la version PDF, et ce, sans que la pagination soit modifiée. La pagination est donc conforme à celle de la version papier.

Il est possible d'obtenir une copie de ce document sur notre site Web à <u>electionsquebec.qc.ca</u>.

© Directeur général des élections du Québec et Commission de la représentation électorale du Québec, 2021

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021 Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-90032-0 (version imprimée)

ISSN 1708-542X (version imprimée)

ISBN 978-2-550-90033-7 (version PDF)

ISSN 1708-5438 (version PDF)

Table des matières

Fait	s saille	ants 2020-2021	2
Nos	recon	nmandations en bref	5
		du directeur général des élections et de la Commission de la représentation électorale	7
Déc	laratio	on sur la fiabilité des données	8
Rap	port c	le validation du Bureau de l'audit interne	ç
1	MICC	IONS, VISIONS ET VALEURS	11
U	1.1	Élections Québec	12
	1.2	·	13
2		rexte	15
	2.1	Études de projets de loi	16
		2.1.2 Protection des renseignements personnels	17
		2.1.3 Réforme de la gouvernance scolaire	18
	2.2	Délimitation territoriale municipale	18
	2.3	Stratégie 2020-2023 – Vers une démarche d'éducation à la citoyenneté	
		démocratique en milieu scolaire	19
	2.4	Vote par Internet : étude en contexte québécois	20
3	ÉVÉN	IEMENTS ÉLECTORAUX	21
	3.1	Élections et référendums municipaux	22
	3.2	Élections scolaires	23
4	PART	ICIPATION CITOYENNE ET COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE	25
	4.1	Table citoyenne	26
	4.2	Comité accessibilité	26
	4.3	Rencontre avec les partis politiques autorisés	27
	4.4	Coopération électorale sur la scène canadienne et internationale	27
		4.4.1 Activités de collaboration et de partage	
		d'expertise au Canada	27
		4.4.2 Activités de coopération internationale	28
6	PLAN	IS STRATÉGIQUES : RÉSULTATS 2020-2021	31
	5.1	Résultats 2020-2021 d'Élections Québec	32
		5.1.1 Orientation 1 – Exercer notre leadership pour accroître	
		la participation électorale et favoriser la culture démocratique	35
		5.1.2 Orientation 2 – Agir pour améliorer le processus électoral au bénéfice	1-
		des électrices, des électeurs et de tous les acteurs	42
		et engageant	46
	5.2	Résultats 2020-2021 de la Commission de la représentation électorale	49
		5.2.1 Orientation 1 – Assurer une représentation juste	
		et équitable des électrices et des électeurs	50



_	_		
6	DÉCL	LARATION COMMUNE DE SERVICES AUX CITOYENS	55
	6.1	Résultats 2020-2021	56
		6.1.1 Engagements généraux	56
		6.1.2 Engagements spécifiques	59
		6.1.3 Traitement des plaintes de service	59
0	GEST	TION DES RESSOURCES	61
J	7.1		62
	••=	7.1.1 Personnel en poste au 31 mars 2021	62
		7.1.2 Taux de départ volontaire du personnel régulier	63
		7.1.3 Recrutement et accès à l'égalité en emploi	64
	7.2		67
	• • •	7.2.1 Résumé des dépenses pour l'exercice financier 2020-2021	67
		7.2.2 Dépenses et investissements	68
	7.3	•	74
	1.0	7.3.1 Exploitation et infrastructures technologiques	74
		7.3.2 Développement et évolution des systèmes d'information	75
		7.3.3 Stratégie et transformation numérique	75
		7.3.4 État d'avancement des principaux projets	75
		7.3.5 Coûts liés aux ressources informationnelles	76
8		LICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES	77
	8.1	Lois électorales	78
		8.1.1 Qualité de la liste électorale permanente	78
		8.1.2 Activités de formation	79
		8.1.3 Traitement des plaintes, enquêtes et poursuites	80
	8.2	5 1	89
		8.2.1 Protection des renseignements personnels	89
		8.2.2 Accès à l'information	90
		8.2.3 Demandes d'accès aux listes électorales	91
	8.3	Divulgation des actes répréhensibles	92
	8.4	Politique linguistique	93
	8.5	Développement durable	94
		8.5.1 Démarche entreprise	94
		8.5.2 Nos actions	94
<u></u>	DECC	DMMANDATIONS	97
U			97
		ORISER L'INFORMATION ET L'ACCÈS AU VOTE DES ÉLECTRICES	
	ET D	DES ÉLECTEURS	99
		Modifier la Loi électorale pour améliorer l'accès au vote et l'exercice du vote	99
		RECOMMANDATION 1 Permettre aux personnes qui résident temporairement	
		dans un centre de traitement des dépendances ou dans un centre de fin	
		de vie d'exercer leur droit de vote	99
		RECOMMANDATION 2 Permettre aux personnes électrices de s'inscrire au vote hors Québec au moyen d'un formulaire électronique	99
		RECOMMANDATION 3 Introduire dans la Loi électorale une disposition permettant	
		aux directrices et aux directeurs du scrutin de délivrer une autorisation à voter	
		dans un autre lieu de vote à une électrice ou à un électeur dont la mobilité est	100
		require et dont le lieu de vote n'est pas accessible le lour au scrutin	1 ()()

le modèle de gabarit d'aide au votele modèle de gabarit d'aide au vote	100
RECOMMANDATION 5 Harmoniser les modalités relatives aux différents types de votes	100
Réviser la Loi électorale afin de donner plus de latitude au directeur général des élections sur la manière d'informer les électrices et les électeurs	101
RECOMMANDATION 6 Mettre à la disposition des électrices et des électeurs une vitrine d'information qui les renseignerait sur les personnes candidates, sur leurs priorités et sur leur programme électoral, en toute neutralité et impartialité	
RECOMMANDATION 7 Améliorer l'information s'adressant aux électrices et aux électeurs	101
DÉVELOPPER LES CONNAISSANCES DÉMOCRATIQUES DES JEUNES QUÉBÉCOIS	102
RECOMMANDATION 8 Inclure dans le programme d'études Éthique et culture religieuse révisé une compétence relative au développement de la citoyenneté démocratique	102
ASSURER UNE MEILLEURE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	102
RECOMMANDATION 9 Réviser la Loi électorale en matière de protection des renseignements personnels dans le domaine électoral	102
SIMPLIFIER LES DÉMARCHES POUR DÉPOSER SA CANDIDATURE ET AMÉLIORER LES SERVICES AUX PERSONNES CANDIDATES	103
Modifier la Loi électorale afin de simplifier le processus de déclaration de candidature et en augmenter l'efficacité	103
	103
RECOMMANDATION 10 Accorder le pouvoir au directeur général des élections de concevoir le formulaire de déclaration de candidature	103
·	103 104
de concevoir le formulaire de déclaration de candidature	
de concevoir le formulaire de déclaration de candidature	104 104
de concevoir le formulaire de déclaration de candidature	104 104
de concevoir le formulaire de déclaration de candidature	104 104 104
de concevoir le formulaire de déclaration de candidature	104 104 104 105
RECOMMANDATION 11 Simplifier le serment des personnes ayant recueilli les signatures appuyant une déclaration de candidature et permettre de prononcer ce serment devant un commissaire à l'assermentation	104 104 104 105 105

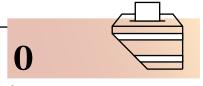
ASSURER PLUS DE TRANSPARENCE DANS LES DÉPENSES PRÉÉLECTORALES	106
RECOMMANDATION 17 Modifier la Loi électorale pour aménager un régime d'enregistrement et de reddition de comptes obligatoire pour les tiers qui	
souhaitent effectuer certaines dépenses en période préélectorale	106
AMÉLIORER L'EFFICIENCE DE L'ADMINISTRATION ÉLECTORALE	106
RECOMMANDATION 18 Modifier l'article 490 de la Loi électorale pour étendre le pouvoir d'adaptation aux ententes conclues entre le directeur général des élections et les partis politiques autorisés représentés à l'Assemblée nationale	106
RECOMMANDATION 19 Modifier les lois électorales pour étendre le pouvoir d'adaptation de leurs dispositions par le directeur général des élections	107
RECOMMANDATION 20 Modifier la Loi électorale afin de tenir les élections partielles à date fixe à deux moments de l'année,	10-
au printemps et à l'automne	107
Modifier la Loi électorale en ce qui concerne le personnel électoral afin d'améliorer l'administration des élections et d'en réduire le coût	108
RECOMMANDATION 21 Confier le recrutement de l'ensemble du personnel électoral aux directrices et directeurs du scrutin	108
RECOMMANDATION 22 Abolir le poste de préposée ou préposé à la liste électorale	108
RECOMMANDATION 23 Permettre l'embauche de personnel électoral dès l'âge de 16 ans	108
RECOMMANDATION 24 Confier des responsabilités de supervision du personnel électoral aux préposées et préposés à l'information et au maintien de l'ordre	109
	108
Modifier la Loi électorale pour augmenter la responsabilité du directeur général des élections dans la confection du bulletin de vote	109
RECOMMANDATION 25 Confier au directeur général des élections la responsabilité de choisir le mécanisme	
de sécurité du papier à bulletin de vote	109
de vote ordinaire comportant la photographie des personnes candidates	109
RECOMMANDATION 27 Modifier le modèle de bulletin de vote prévu dans la Loi électorale afin qu'il ait un fond gris plutôt que noir	110
RECOMMANDATION 28 Revoir le processus de révision électorale	110
AMÉLIORER LE PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE	111
Modifier la Loi électorale pour améliorer le processus de consultation publique	
lors de l'élaboration d'une carte électorale et de sa mise en vigueur	111
RECOMMANDATION 29 Modifier la Loi électorale pour repenser le processus de consultation publique lors de l'élaboration d'une carte électorale	111
RECOMMANDATION 30 Modifier l'article 29 de la Loi électorale afin que l'établissement de la délimitation des circonscriptions s'effectue au plus	
tard le 15º jour suivant le délai de 45 jours	111

de la nouvelle carte électorale si une élection anticipée survient à l'intérieur du délai de trois mois	112
RECOMMANDATION 32 Modifier la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin qu'elle soit mieux adaptée à la réalité des villes composées d'arrondissements et qu'elle garantisse une représentation juste	
et équitable des électrices et des électeurs	112
REVOIR L'ENCADREMENT EN MATIÈRE DE FINANCEMENT POLITIQUE MUNICIPAL	113
	113
Modifier la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour en faciliter l'application, simplifier les procédures et maintenir l'équité	
et la transparence du financement politique	113
RECOMMANDATION 33 Imposer une conséquence pour la ou le chef et pour	
la représentante officielle ou le représentant officiel, notamment, d'un parti	
politique endetté dont l'autorisation est retirée	113
RECOMMANDATION 34 Mettre en place des mesures liées au regroupement	
des candidats indépendants autorisés	114
RECOMMANDATION 35 Imputer la dette d'un candidat indépendant autorisé	
au parti politique auquel il se joint	114
RECOMMANDATION 36 Prévoir une inéligibilité pour l'électeur	
autorisé qui n'a pas transmis son rapport financier pour l'année précédant l'année électorale	115
RECOMMANDATION 37 Prévoir une sanction à l'endroit du candidat élu qui	113
n'a pas acquitté toutes ses dettes liées à une élection antérieure contractées	
durant son autorisation à titre de candidat indépendant	115
RECOMMANDATION 38 Prévoir que le rapport financier d'un parti politique autorisé ou d'un candidat indépendant autorisé soit accompagné	
d'une liste des solliciteurs désignés	116
RECOMMANDATION 39 Modifier la période couverte par le premier	
rapport financier additionnel d'un candidat indépendant autorisé n'ayant	
pas acquitté toutes ses dettes	116
RECOMMANDATION 40 Harmoniser les dispositions de la Loi sur les	
élections et les référendums dans les municipalités afin que le représentant officiel et le chef du parti soient responsables de faire parvenir le rapport	
financier de fermeture du parti	117
·	
ANNEXES	119 121
Annexe 2 Organisationnelle	121

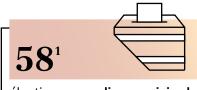


FAITS SAILLANTS

ORGANISATION ET **TENUE D'ÉLECTIONS**

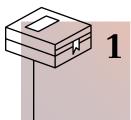


élection au palier provincial



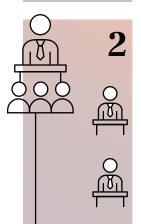
élections au palier municipal

ÉLECTIONS QUÉBEC **SUR LA PLACE PUBLIQUE**



mémoire publié²

Projet de loi nº 64 Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels



Passages du DGE, M. Pierre Reid, en commission parlementaire sur des projets de lois³

Projet de loi nº 85 Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

Projet de loi nº 64 Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels



rencontres

FINANCEMENT DES **ENTITÉS POLITIQUES** 672 entités autorisées aux trois paliers électifs **154** nouvelles autorisations au Registre des entités politiques autorisées du Québec 11 486 036 \$ Financement public versé aux entités politiques provinciales

provinciales

Contributions destinées

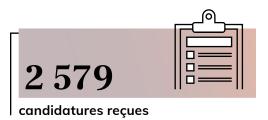
2 224 332 \$

aux entités politiques

- 1. 6 référendums et 52 élections partielles
- 2. https://www.electionsquebec.qc.ca/francais/ publications.php

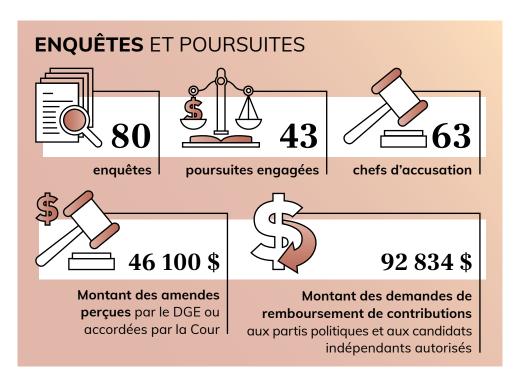
^{3.} https://www.electionsquebec.qc.ca/ francais/a-propos-de-nous/dge-allocutions.php

CONCOURS DE RECRUTEMENT DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DU SCRUTIN





directrices et directeurs recrutés



À L'ÉCOUTE DES CITOYENS



appels traités au centre de renseignements



2 953

courriels traités au centre de renseignements



messages traités sur les médias sociaux



NOS RECOMMANDATIONS EN BREF

Le directeur général des élections recommande d'effectuer 40 modifications aux Lois électorales afin de mieux servir les Québécoises et les Québécois lors des prochaines élections. Ces recommandations se regroupent selon les huit axes présentés ci-dessous. Une décennie s'est presque écoulée sans que ces recommandations ne soient saisies par le législateur et ne se traduisent en modifications législatives. Ces propositions constituent pourtant des avancées positives pouvant contribuer directement à la modernisation du processus électoral québécois.

FAVORISER L'INFORMATION

et l'accès au vote des électrices et des électeurs

DÉVELOPPER LES CONNAISSANCES

démocratiques des jeunes québécois

ASSURER UNE MEILLEURE PROTECTION

des renseignements personnels

SIMPLIFIER LES DÉMARCHES

pour déposer sa candidature et améliorer les services aux personnes candidates

ASSURER PLUS DE TRANSPARENCE

dans les dépenses préélectorales

AMÉLIORER L'EFFICIENCE

de l'administration électorale

AMÉLIORER LE PROCESSUS

de consultation publique lors de l'établissement de la carte électorale

REVOIR L'ENCADREMENT

en matière de financement politique municipal

Les recommandations du directeur général des élections sont présentées en détail au chapitre 9 du présent rapport annuel de gestion.



Message du directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale

C'est avec fierté que je présente le Rapport annuel de gestion 2020-2021 d'Élections Québec et de la Commission de la représentation électorale (CRE), fruit d'un exercice réflexif sur nos accomplissements de la dernière année particulièrement nécessaire au cours de la période mouvementée que nous traversons. À l'amorce du cycle de planification stratégique 2019-2023, nous avions placé la créativité et l'innovation au cœur de la vision d'Élections Québec afin d'atteindre nos objectifs de performance. C'est dans un contexte d'incertitude comme celui que nous vivons que cette décision révèle toute sa pertinence. Cette vision nous a animés et a orienté nos choix et nos actions afin de nous aider à conserver nos engagements.

L'année 2020-2021, largement rythmée par les travaux parlementaires et les dossiers d'actualité, a exigé de notre équipe une mobilisation sur de nombreux fronts. En préparation aux prochaines élections municipales, la CRE s'est consacrée à assurer l'équité entre les électeurs, en appliquant de façon indépendante et conforme à sa raison d'être les mécanismes déterminés par le législateur. Je pense également au dépôt de l'étude sur le vote par Internet, un document complet qui apporte l'éclairage nécessaire pour amorcer l'introduction d'une telle modalité de vote au Québec. Cette réflexion, tout comme d'autres, pave la voie à la modernisation de nos pratiques, en harmonie avec nos objectifs de performance et d'innovation.

L'exercice que nous clôturons revêt également une signification particulière relativement à notre planification stratégique, puisque nous sommes maintenant à mi-chemin de notre plan quadriennal. La cadence de notre progression vers l'atteinte de nos objectifs a de quoi nous rendre enthousiastes.

Par ailleurs, nous souhaitons réitérer qu'il est essentiel d'entreprendre des travaux en vue de modifier la Loi électorale afin qu'elle soit pleinement adaptée et réponde aux besoins de la société québécoise et aux enjeux contemporains. Il en va de la confiance des électrices et des électeurs envers les règles qui régissent le fonctionnement de notre démocratie. Les recommandations que formule Élections Québec depuis plusieurs années font d'ailleurs écho à cette préoccupation.

Mon souhait le plus cher, au lendemain des prochaines élections générales de 2022, est que les projets d'amélioration de nos lois électorales fassent partie des priorités de nos élus. C'est en ce sens que je proposerai, au moment opportun, notre vision pour un encadrement électoral moderne dans un rapport d'orientations et de recommandations.

Je me dois enfin de remercier sincèrement le personnel d'Élections Québec et de la Commission de la représentation électorale, dont l'expertise et le dévouement constituent la force motrice de notre organisation. Ensemble, nous poursuivons nos efforts pour garantir aux Québécoises et aux Québécois des élections justes, équitables et transparentes.

Pierre Reid

Québec, le 30 septembre 2021

Déclaration sur la fiabilité des données

À titre de directeur général des élections et de président de la Commission de la représentation électorale (CRE), j'assume la responsabilité des renseignements et des résultats qui se trouvent dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et sur la fiabilité de l'information.

Au cours de l'exercice financier 2020-2021, nous avons assuré un suivi régulier et rigoureux des objectifs établis dans les plans stratégiques 2019-2023 d'Élections Québec et de la CRE ainsi que de ceux qui se trouvent dans notre Déclaration commune de services aux citoyens. Les membres du comité de direction de notre institution, de même que les membres de la CRE, ont approuvé et validé les résultats liés à leur domaine d'activité qui sont publiés dans ce rapport.

Le Bureau de l'audit interne a évalué le caractère plausible de l'information présentée dans ce rapport annuel de gestion pour les deux institutions ainsi que sa cohérence au regard des objectifs des plans stratégiques ainsi que de la Déclaration commune de services aux citoyens. Le Bureau de l'audit interne a produit un rapport de validation à ce sujet.

J'atteste donc que les données présentées dans ce rapport sont, à ma connaissance, fiables et qu'elles correspondent à la situation des deux institutions au 31 mars 2021.

Le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,

Québec, le 30 septembre 2021

Rapport de validation du Bureau de l'audit interne

Monsieur le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus et des explications données au regard des objectifs des plans stratégiques 2019-2023 et de la Déclaration commune de services aux citoyens d'Élections Québec et de la Commission de la représentation électorale.

Cette information est publiée dans le présent rapport annuel de gestion pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2021. La responsabilité de veiller à l'exactitude, à l'intégralité, à la fiabilité et à la divulgation de ces données incombe à la direction des deux institutions.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information fournie en nous fondant sur les travaux réalisés au cours de notre examen, qui ne constitue pas une vérification. Nous avons fait cet examen en nous inspirant des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que les informations contenues dans le rapport annuel de gestion pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2021 – au regard des objectifs des plans stratégiques de l'exercice et de la Déclaration commune de services aux citoyens – nous paraissent, dans tous leurs aspects, significatives, plausibles et cohérentes.

Le directeur du Bureau de l'audit interne,

Québec, le 30 septembre 2021



1.1 ÉLECTIONS QUÉBEC

Notre mission

Élections Québec est une institution neutre et indépendante qui a pour mission d'assurer l'intégrité, la transparence et la fiabilité des élections et de promouvoir les valeurs démocratiques québécoises.

Notre vision

Une équipe compétente, créative et innovante au service des électrices, des électeurs et de la démocratie québécoise.

Nos valeurs L'IMPARTIALITÉ L'INTÉGRITÉ dans La **TRANSPARENCE** et l'**INDÉPENDANCE** l'administration dans l'ensemble de dans l'exercice de des élections. nos activités. nos fonctions. L'**ÉQUITÉ** dans La **COMPÉTENCE** nos décisions et dans l'exécution de nos actions. nos mandats.

— 1.2 COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

Notre mission

La Commission de la représentation électorale est une institution indépendante qui a pour mission d'établir la carte électorale du Québec – et, au besoin, celle des municipalités et des commissions scolaires anglophones – en favorisant la consultation des citoyennes et des citoyens et en leur assurant une représentation juste et équitable.

Notre vision

Une institution à l'écoute de la population et reconnue comme une référence en matière de représentation électorale.

Nos valeurs

L'IMPARTIALITÉ dans l'exercice de nos fonctions.

L'INDÉPENDANCE à l'égard du pouvoir politique.

L'**ÉQUITÉ** dans la représentation des électrices et des électeurs.

La **TRANSPARENCE** dans nos actions et nos décisions.

L'**ÉCOUTE** dans notre processus de décision. La **COMPÉTENCE** dans la réalisation de nos mandats.

CONTEXTE

Le rapport annuel de gestion pour l'exercice financier 2020-2021 revêt une signification particulière en cette année caractérisée par la pandémie de COVID-19. Il témoigne en effet des efforts déployés par notre organisation pour remplir sa mission et poursuivre l'atteinte de ses objectifs tout en adaptant ses pratiques au contexte sanitaire en vigueur, dans le souci constant de maintenir et d'améliorer la qualité de ses services.

2.1 ÉTUDES DE PROJETS DE LOI

2.1.1 Démocratie municipale : Des projets de loi pour faire évoluer la législation et tenir des élections dans un contexte de pandémie

Inspiré des bilans des élections municipales de 2017, le projet de loi n° 49 modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) (RLRQ, c. E-2.2) présenté à l'Assemblée nationale du Québec répondait, en partie, aux demandes de changements suivantes formulées par Élections Québec :

- Clarifier le rôle et les responsabilités du directeur général des élections en matière d'administration des scrutins municipaux;
- Renforcer l'indépendance de la présidente ou du président d'élection;
- Favoriser la participation électorale en apportant certaines avancées à la LERM quant aux modalités de vote;
- Améliorer l'accessibilité au vote ;
- Permettre l'innovation par des projets pilotes.

Au printemps 2020, la pandémie de COVID-19 a retardé les travaux des consultations particulières liées à ce projet de loi, qui n'avaient toujours pas eu lieu en date du 31 mars 2021. Certes, plusieurs adaptations temporaires à la LERM ont été apportées par décrets du gouvernement et par arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux, notamment pour assurer des élections partielles sécuritaires. Ces élections, initialement prévues au printemps 2020, se sont ainsi tenues à l'automne et à l'hiver suivant.

Le 10 février 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a présenté à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi n° 85, Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, lequel a été adopté et sanctionné le 25 mars 2021. Cette loi confie au directeur général des élections les pouvoirs suivants en vue des élections générales municipales de 2021:

- Modifier, par règlement, certaines dispositions de la LERM ou celles des règlements pris en vertu de cette loi pour faciliter le déroulement de ces élections en tenant compte des conséquences de la pandémie de COVID-19;
- Adapter ces dispositions ainsi que celles du règlement pris en vertu de cette loi lorsque l'urgence de la situation ne permet pas de procéder par modification réglementaire.

Lors des consultations particulières devant la Commission de l'aménagement du territoire, le directeur général des élections a donné son appui au projet de loi en prenant soin d'aviser les parlementaires qu'Élections Québec proposera rapidement des mesures réglementaires pour les élections générales municipales de 2021. Le projet de règlement, Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, a été publié dans la Gazette officielle le 9 avril 2021. Les mesures prévues pour assurer la sécurité des électrices, des électeurs, des personnes candidates, du personnel électoral et de tout autre acteur lors des élections générales municipales de 2021 sont les suivantes :

- L'abaissement à 50 du maximum de signatures d'appui requis pour les déclarations de candidature et les autorisations;
- La possibilité d'ajouter des jours de vote par anticipation et d'offrir des jours de vote au bureau de la présidente ou du président d'élection jusqu'à un maximum de huit jours de vote (y compris le vote le jour des élections);
- La prolongation des heures d'ouverture des bureaux de vote pour qu'ils soient ouverts de 9 h 30 à 20 h;
- La possibilité que les électeurs utilisent leur propre crayon pour voter;
- La possibilité de voter par correspondance pour certaines catégories d'électrices et d'électeurs:
 - Les électrices et les électeurs domiciliés dans la municipalité et admissibles au vote itinérant, y compris celles et ceux qui sont capables de se déplacer;
 - Les électrices et les électeurs domiciliés dans la municipalité et incapables de se déplacer pour des raisons de santé ainsi que leur proche aidant domicilié à la même adresse;
 - Les électrices et les électeurs dont l'isolement est ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique;
 - Les électrices et les électeurs qui auront 70 ans ou plus le jour du scrutin dans les municipalités ayant pris une résolution en ce sens.
- La possibilité pour ces mêmes catégories d'électrices et d'électeurs de s'inscrire ou de modifier leur inscription sur la liste électorale par écrit, au besoin.

2.1.2 Protection des renseignements personnels

En 2019, Élections Québec a publié une étude détaillée qui mettait en lumière les enjeux liés à la protection des renseignements personnels détenus par les partis politiques. L'étude indiquait que les partis politiques constituent des banques de données contenant des renseignements personnels sur les électrices et électeurs, leurs candidates et candidats, leurs bénévoles, leurs membres et leur personnel. Compte tenu des enjeux soulevés, l'institution avait formulé des recommandations de modifications législatives pour encadrer les partis politiques en matière de protection des renseignements personnels.

Le 22 septembre 2020, Élections Québec a déposé un mémoire à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre du projet de loi n° 64, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels afin de rappeler ses recommandations et de proposer des améliorations au

projet de loi. Le directeur général des élections a aussi pris part aux travaux des consultations particulières de ce projet de loi qui vise notamment à modifier la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et la Loi électorale afin d'assujettir les partis politiques à un encadrement législatif en matière de protection des renseignements personnels.

2.1.3 Réforme de la gouvernance scolaire

En mai 2020, l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec a présenté une demande de contrôle judiciaire concernant l'invalidité de certaines dispositions de la loi n° 40 (Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire) adoptée en février 2020. Cette loi stipulait que seuls les membres qui sont parents d'élèves et les membres qui représentent la communauté des centres de services scolaires anglophones sont élus au suffrage universel.

Le 10 août 2020, la Cour supérieure du Québec a suspendu l'application de ce projet de loi en attendant une décision sur la validité de ces dispositions, puisque les anciennes dispositions de la Loi sur les élections scolaires étaient applicables aux communautés anglophones. Le 17 septembre 2020, la Cour d'appel du Québec a confirmé le maintien de la suspension de l'application de la Loi.

Par ailleurs, en date du 31 mars 2021, la décision sur le fond de la demande de contrôle judiciaire concernant l'invalidité de certaines dispositions du projet de loi n° 40 à l'égard des commissions scolaires anglophones demeure à venir.

2.2 DÉLIMITATION TERRITORIALE MUNICIPALE

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) assujettit les municipalités de 20 000 habitants et plus à l'obligation de procéder à la division de leur territoire en districts électoraux, tandis que les municipalités de moins de 20 000 habitants peuvent s'assujettir volontairement à cette obligation.

En 2020, 267 municipalités du Québec ont divisé leur territoire en districts électoraux en prévision des élections générales municipales prévues le 7 novembre 2021. Parmi ces municipalités, qui représentent près de 85 % de la population totale du Québec:

- 60 comptent 20 000 habitants ou plus;
- 207 comptent moins de 20 000 habitants.

Il revient aux municipalités d'établir la délimitation des districts électoraux municipaux dont le processus est encadré par les dispositions de la LERM. La Commission de la représentation électorale (CRE) intervient dans ce processus lorsque les critères de délimitation prévus par la LERM ne sont pas respectés ou lorsque les citoyens s'opposent à la délimitation adoptée par la municipalité.

Les travaux de délimitation des districts électoraux ont officiellement débuté à la fin de 2019 par la transmission aux municipalités de renseignements et de documents sur le processus. Entre le 13 janvier et le 4 février 2020, quatorze séances de formation ont été offertes au personnel des municipalités. Au cours de l'exercice de division, la CRE a analysé 131 règlements de division du territoire municipaux, et 136 municipalités ont reconduit la délimitation de leurs districts électoraux adoptée par règlement dans le cadre d'un exercice de division précédent.

La CRE a tenu deux consultations publiques en octobre 2020 sur des règlements de division du territoire des villes de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de Rimouski, qui ont reçu une opposition de la part des citoyens. Après analyse de l'ensemble des commentaires soumis par la population, la CRE a maintenu la division du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et a effectué elle-même la division du territoire de la Ville de Rimouski.

L'exercice de division de 2020 a été complexifié par la pandémie de COVID-19, particulièrement en ce qui a trait à la tenue des assemblées publiques par les municipalités qui ont dû être remplacées par des consultations virtuelles ou des consultations écrites. La CRE a adapté son mode de consultation publique en ce sens, dans le cadre des consultations menées auprès des populations des villes de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de Rimouski.

STRATÉGIE 2020-2023 – VERS UNE DÉMARCHE D'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ DÉMOCRATIQUE EN MILIEU SCOLAIRE

L'école permet d'offrir à tous les élèves, de façon équitable et universelle, des occasions de développer des compétences leur permettant de devenir des citoyens actifs et responsables. Au cours de la dernière année, les travaux de la Stratégie 2020-2023 – Vers une démarche d'éducation à la citoyenneté démocratique en milieu scolaire ont été lancés et divisés en trois grands chantiers.

- Le premier vise à recenser, à diffuser et à promouvoir les ressources disponibles en éducation à la citoyenneté démocratique en les regroupant dans un répertoire en ligne.
 Ce répertoire sera intégré dans le site Web d'Élections Québec. Il outillera les enseignantes et les enseignants qui souhaitent présenter en classe différents concepts liés à la démocratie (droit de vote et élections, liberté d'expression, débat, participation citoyenne).
- Le deuxième chantier analyse la place actuelle de l'éducation à la citoyenneté démocratique dans le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ). Il conduira à la production d'une démarche d'éducation à la citoyenneté démocratique en milieu scolaire présentant, étape par étape, les compétences que doit acquérir un élève à différents moments clés de son parcours primaire et secondaire.

• Le troisième chantier consiste à collaborer et à consulter les différents acteurs clés (enseignants, chercheurs, intervenants, parents, élèves, etc.). Un événement rassembleur sera organisé pour entamer une réflexion sur la place que doit occuper l'éducation à la citoyenneté démocratique dans le cheminement scolaire des jeunes.

— 2.4 VOTE PAR INTERNET : ÉTUDE EN CONTEXTE QUÉBÉCOIS

L'étude⁴ d'Élections Québec sur le vote par Internet en contexte québécois a été déposée à l'Assemblée nationale le 11 juin 2020. Cette étude vise à fournir un éclairage complet et neutre sur les avantages et les inconvénients d'une introduction partielle ou complète du vote par Internet exercé à distance dans le contexte d'élections provinciales, municipales et scolaires au Québec.

L'étude formule 29 recommandations pour respecter et mettre en œuvre les principes d'accessibilité, de libre exercice du droit de vote, de secret du vote, d'intégrité et de transparence sur lesquels reposent les élections québécoises. Elles concernent:

- les paramètres d'introduction du vote par Internet;
- le déroulement d'une élection avec cette modalité de vote ;
- son encadrement;
- la plateforme de vote et sa sécurité.

Ces recommandations découlent à la fois d'une analyse du contexte électoral québécois, d'expériences du vote par Internet réalisées au Canada et ailleurs dans le monde, de l'étude des considérations techniques, et de consultations menées auprès de la population québécoise à l'automne 2019. L'étude propose une démarche d'introduction prudente et graduelle en trois étapes:

- la définition de la phase d'essai qui détermine les exigences juridiques, opérationnelles, techniques, de sécurité et d'accessibilité à respecter, qui précise la forme que pourraient prendre les projets pilotes, qui évalue les coûts et qui établit un calendrier de réalisation pour ces projets pilotes;
- la réalisation des essais;
- l'adoption formelle du vote par Internet.

L'introduction du vote par Internet comporte des risques, qu'il faut comprendre, accepter et maîtriser. Le système adopté doit satisfaire aux plus hautes exigences d'accessibilité, de sécurité et de fiabilité, ce qui exige du temps et des moyens importants. La démarche proposée vise à assurer l'intégrité et la sécurité du processus et à préserver la confiance de l'ensemble des parties prenantes.

Bien que la pandémie de COVID-19 ait démontré que des besoins peuvent émerger rapidement, l'introduction du vote par Internet ne peut se faire de manière précipitée; les travaux seront donc poursuivis conformément à la démarche recommandée dans cette étude.

^{4.} https://docs.electionsquebec.qc.ca/ORG/5ee22b6ce7bac/DGE-10627_VPI-VF.pdf

ÉVÉNEMENTS ÉLECTORAUX

3.1 ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

Les élections partielles municipales, initialement prévues au printemps 2020, ont été annulées par décret du gouvernement le 14 mars 2020, au lendemain de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, et la publication de tout nouvel avis d'élection a été suspendue. Les élections ont repris le 7 août 2020; les jours de scrutin ont été fixés par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation au 4 octobre ou au 25 octobre 2020, selon l'état d'avancement du processus électoral des municipalités concernées. Toutefois, le 2 octobre 2020, les périodes d'élections ont été suspendues à nouveau par décret dans les municipalités situées en zone rouge, même si le vote par anticipation avait débuté dans certaines municipalités. Cette suspension a été levée le 27 octobre 2020, et les activités ont pu reprendre.

Pour assurer la tenue d'élections municipales sécuritaires pour tous, Élections Québec a collaboré avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et les autorités de santé publique pour définir un protocole sanitaire. L'ensemble des consignes sanitaires, des recommandations et des nouvelles mesures sont réunies dans le <u>Protocole sanitaire visant</u> à réduire les risques de propagation de la COVID-19 lors de la tenue de toute élection municipale⁵, lequel a été publié le 21 août 2020 et mis à jour depuis. Ce protocole vise la protection du personnel électoral, des personnes candidates ainsi que des électrices et des électeurs.

Dans ce contexte, l'<u>arrêté 2020-084</u>⁶ du 27 octobre 2020 a modifié certaines dispositions de la LERM et a été appliqué pour les élections municipales partielles subséquentes de la période couverte par ce rapport. Les mesures de cet arrêté concernent notamment le vote par correspondance, le nombre de jours possibles pour le vote par anticipation et pour le scrutin, les heures de vote, ainsi que le nombre minimal de signatures requises pour le dépôt d'une déclaration de candidature ou d'une demande d'autorisation en matière de financement politique. Les élections partielles municipales ont donc pu se dérouler de manière sécuritaire pour les électeurs et le personnel électoral.

^{5. &}lt;a href="https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications-adm/documents/COVID-19/GUI_ProtocoleSanitaire_VF.pdf">https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications-adm/documents/COVID-19/GUI_ProtocoleSanitaire_VF.pdf

^{6.} http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73469.pdf

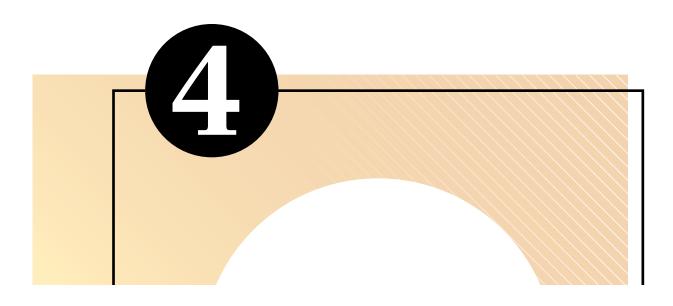
TABLEAU 1 Élections et référendums au palier municipal en 2020-2021

Type d'événement	Nombre d'événements
Élections générales	0
Élections partielles	52
Recommencement de procédure de l'élection	2
Scrutins référendaires	6
Procédures d'enregistrement nécessitant une liste référendaire	24
Événements électoraux annulés ou reportés	28
Nombre de listes produites pour des événements municipaux	110

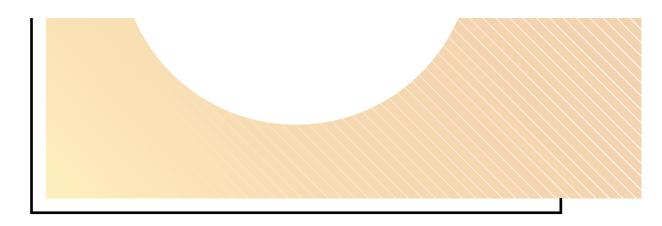
3.2 ÉLECTIONS SCOLAIRES

Lors des élections scolaires prévues le 1^{er} novembre 2020, 107 personnes ont posé leur candidature pour combler l'un des 104 postes à pourvoir au sein des 9 commissions scolaires anglophones. Pour les 104 postes, 70 personnes candidates ont demandé une autorisation auprès du directeur général des élections afin de pouvoir recueillir du financement et effectuer des dépenses. À la fin de la période de mise en candidature, 89 personnes candidates avaient été élues sans opposition, 6 postes n'avaient obtenu aucune candidature et 9 postes étaient en élection.

En raison de la pandémie de COVID-19, les élections ont dû être suspendues à deux reprises. Cette situation exceptionnelle a nécessité la mise en place de mesures particulières en matière de financement politique quant au maintien de l'autorisation des candidats et à la production des rapports de dépenses. Dans ce contexte particulier, seulement 7 candidats ont effectué des dépenses électorales, et ce, pour un montant d'un peu plus de 2 600 \$. Les dossiers seront finalisés après la tenue de l'élection.



PARTICIPATION CITOYENNE ET COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE



— 4.1 TABLE CITOYENNE

Créée en novembre 2017, la Table citoyenne est un comité consultatif paritaire constitué de 12 électrices et électeurs de tous les âges et de tous les horizons qui sont invités à exprimer de manière impartiale leur avis sur les façons d'améliorer le système électoral. L'exercice 2020-2021 a marqué le début d'un second mandat pour la Table citoyenne. Dix membres ont choisi de poursuivre leur engagement, et deux nouvelles personnes s'y sont jointes à l'automne.

Trois rencontres virtuelles de la Table citoyenne sur quatre demi-journées ont eu lieu le 30 octobre 2020, le 13 novembre 2020 et les 12 et 19 mars 2021, au cours desquelles les sujets suivants ont été abordés :

- mesures d'adaptation pour permettre la tenue d'élections sécuritaires dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et les moyens d'informer les électrices et les électeurs;
- campagne de communication pour les élections générales municipales de 2021;
- nouvelles directives pour le personnel électoral lors d'élections provinciales ;
- service sécurisé de demande d'inscription au registre des électrices et des électeurs de la liste électorale permanente.

Les rencontres des 12 et 19 mars 2021 axées sur le financement politique ont permis aux membres d'échanger plus amplement sur le modèle québécois, sur les principes qui le sous-tendent et sur ses mécanismes d'application.

Les comptes rendus des rencontres de la Table citoyenne se trouvent sur notre site Web.

4.2 COMITÉ ACCESSIBILITÉ

Le comité accessibilité est un groupe de travail consultatif et non partisan formé d'électrices et d'électeurs québécois qui possèdent une expertise personnelle ou professionnelle sur les questions liées aux handicaps et à l'exercice du droit de vote. Ses membres dialoguent avec les représentantes et représentants d'Élections Québec pour faire connaître les besoins à l'égard de l'accès au vote des personnes qui nécessitent un service particulier. Les travaux actuels visent à planifier les élections générales prévues en 2022, pour lesquelles le comité donne son avis sur les préparatifs d'Élections Québec en matière d'accessibilité au vote et à l'information pour les électrices et les électeurs.

Au cours de l'exercice financier 2020-2021, deux rencontres ont eu lieu les 2 novembre 2020 et le 29 janvier 2021. Une rencontre prévue le 5 juin 2020 a été annulée en raison du contexte de la pandémie de COVID-19.

À l'automne 2019, le mandat de plusieurs membres du comité est arrivé à échéance. À l'hiver 2020, un appel de candidatures a été lancé. Trois membres ont vu leur mandat renouvelé, et six nouveaux membres s'y sont ajoutés.

— 4.3 RENCONTRE AVEC LES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS

Chaque année depuis trois ans, Élections Québec convie les représentantes et les représentants des partis politiques autorisés au palier provincial à une rencontre d'échange. Cette rencontre permet à Élections Québec de consulter les partis sur divers aspects du processus électoral et de recueillir leurs suggestions d'amélioration en matière de scrutins, de financement politique et de services reçus.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la rencontre du 11 décembre 2020 s'est déroulée en ligne et a réuni les représentants de 13 partis politiques autorisés et ceux d'Élections Québec. Voici certains des sujets de consultation :

- préoccupations et priorités en matière d'élections dans le contexte de la pandémie;
- travaux d'Élections Québec en matière de dépenses préélectorales ;
- futur site Web d'Élections Québec;
- service mobile pour les contributions politiques;
- processus de révision de l'inscription à la liste électorale permanente.

— 4.4 COOPÉRATION ÉLECTORALE SUR LA SCÈNE CANADIENNE ET INTERNATIONALE

Chaque année, Élections Québec participe à des activités de coopération électorale et d'échanges de bonnes pratiques dans un esprit de solidarité pour faire rayonner l'expertise québécoise et demeurer à l'affût des innovations dans ce domaine. Plusieurs activités ont eu lieu au cours de l'année 2020-2021.

4.4.1 Activités de collaboration et de partage d'expertise au Canada

Les relations pancanadiennes reposent sur quatre objectifs dont les activités permettent de rester à la fine pointe des connaissances et des tendances canadiennes en matière d'administration des élections :

- maintenir des liens de proximité entre les homologues des différentes administrations électorales canadiennes :
- prendre connaissance de l'évolution des systèmes électoraux;
- recueillir de l'information sur les autres administrations;
- échanger sur les meilleures pratiques en matière électorale.

En 2020-2021, les activités de coopération pancanadienne ont été modifiées par la pandémie de COVID-19. Les directeurs généraux des élections se sont notamment réunis virtuellement lors de la rencontre du Comité consultatif des partenaires électoraux du Canada, organisé par Élections Canada, en janvier 2021.

Une entente a été reconduite avec le Secrétariat à la coordination électorale, qui regroupe les 14 administrations électorales canadiennes. Cette instance favorise l'échange de bonnes pratiques et la coordination pancanadienne sur des sujets d'actualités et des enjeux liés au processus électoraux, dont :

- la désinformation :
- l'utilisation des technologies dans les élections;
- l'éducation à la démocratie.

Ces échanges prennent la forme, par exemple, de travaux en sous-comité, de conférences virtuelles et de recension de bonnes pratiques. Le directeur général des élections du Québec assume un rôle de leadership au sein du Secrétariat, à titre de co-président.

4.4.2 Activités de coopération internationale

Nos activités de coopération internationale s'articulent principalement au sein du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF)⁷. Créé à Québec, en 2011, il regroupe actuellement 32 membres issus de 31 États et gouvernements de l'espace francophone. Sa mission consiste à développer les compétences professionnelles et à favoriser l'échange des bonnes pratiques électorales dans l'espace francophone. L'année 2021 marque le 10^e anniversaire de la création du RECEF.

Élections Québec assure, depuis ses débuts, la gestion du secrétariat général. Notre organisation joue ainsi un rôle central dans la planification de sa programmation et le déploiement de ses activités. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le RECEF a proposé à ses membres des activités virtuelles pour maintenir la collégialité et le partage des bonnes pratiques entre eux. Le tableau 2 présente l'ensemble des activités virtuelles qui ont eu lieu au cours de l'année.





^{7.} www.recef.org

TABLEAU 2 Activités virtuelles organisées pendant le cycle 2020-2021

Activité	Date	Nombre de participants
Webinaire international sur les élections en temps de pandémie ⁸	8 octobre 2020	22 personnes de 9 administrations électorales4 partenaires internationaux
Assemblée générale annuelle du RECEF	5 novembre 2020	 28 personnes de 16 administrations électorales 2 représentants de l'Organisation internationale de la Francophonie
Formation du Forum des femmes du RECEF sur l'élaboration d'une politique interne du genre pour les administrations électorales ⁹	3 décembre 2020	 24 personnes de 12 administrations électorales 11 représentants d'organisations internationales

Pour maintenir le contact avec les membres, le secrétariat général du RECEF a produit un bulletin d'information bimensuel axé sur des thématiques liées à l'actualité électorale dans l'espace francophone, aux activités de ses membres et aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes dans les processus électoraux. Depuis l'automne 2020, le RECEF a publié 11 bulletins.

^{8.} Rapport d'activité: https://recef.org/2020/webinaire-international-sur-les-elections-en-temps-de-pandemie/

^{9.} Rapport d'activité: https://recef.org/2021/publication-du-rapport-du-seminaire-dechanges-developper-une-politique-interne-du-genre-dans-un-oge-pourquoi-et-comment/



PLANS STRATÉGIQUES: RÉSULTATS 2020-2021

— 5.1 RÉSULTATS 2020-2021 D'ÉLECTIONS QUÉBEC

L'année 2020-2021 est la deuxième année de mise en œuvre de la planification stratégique de l'institution. Les tableaux suivants présentent le sommaire des résultats obtenus à la mi-chemin de sa progression.

ORIENTATION

EXERCER NOTRE LEADERSHIP POUR ACCROÎTRE LA PARTICIPATION ÉLECTORALE ET FAVORISER LA CULTURE DÉMOCRATIQUE

1

Axes d'intervention:

- Participation électorale
- Culture démocratique

			RÉSULTATS			
Objectif	Indicateur	Cible	2019-2020	2020-2021	Page	
1.1 Promouvoir la participation	Nombre de mesures ou d'initia- tives déployées pour promouvoir la participation électorale	6 sur 4 ans	4 mesures	1 mesure	35	
électorale	Pourcentage d'électrices et d'électeurs qui ont affirmé que nos campagnes de communication ont eu un effet positif sur leur intention d'aller voter	50 %	Mesuré après les élections générales provinciales		36	
1.2 Contribuer au	Nombre de mesures de diffusion des connaissances offertes	7 sur 4 ans	3 mesures	3 mesures	36	
développement des connaissances démocratiques	Nombre d'initiatives favorisant le développement de la culture démocratique	4 par année ¹⁰	⊚ 4 initiatives	⊚ 5 initiatives	37	
democratiques	Taux de pénétration des programmes d'éducation à la démocratie dans les écoles	Vox populi : 15 % Électeurs en herbe : 35 %	Vox populi : 9,7 % Électeurs	en herbe :	38	
	primaires et secondaires	(après 4 ans)	mesuré après les élections générales municipales et provinciales			
			0	X		
	Taux de satisfaction des personnes ayant participé aux programmes offerts en milieu scolaire	Vox populi : 90 % Électeurs en herbe : 95 % (à chaque année d'activité des programmes)	Vox populi : 89,8 % Électeurs of mesuré après les é municipales e	en herbe : lections générales	39	
1.3 Favoriser	Nombre de consultations menées	4 par année		© 6 consultations	40	
la consultation dans l'exercice de notre mission	Nombre de propositions issues des consultations mises en œuvre ou reprises sous forme de recommandations officielles	15 sur 4 ans	2 propositions	2 propositions	41	

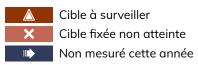
^{10.} Afin de rendre l'action d'Élections Québec en matière de développement de la culture démocratique plus significative, la cible de notre Plan stratégique 2019-2023 associée à cet indicateur a été révisée à la hausse. En passant de 4 initiatives sur 4 ans à 4 initiatives par année, la cible sera à la hauteur de nos moyens financiers et humains pour le reste du cycle de planification stratégique en vigueur.

Code pour les résultats :

O Cible atteinte



Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant



ORIENTATION

AGIR POUR AMÉLIORER LE PROCESSUS ÉLECTORAL AU BÉNÉFICE DES ÉLECTRICES, DES ÉLECTEURS ET DE TOUS LES ACTEURS

Axes d'intervention:

- Qualité du processus électoral
- Évolution du cadre législatif

			RÉSULTATS		
Objectif	Indicateur	Cible	2019-2020	2020-2021	Page
2.1 Faciliter l'exercice des	Nombre de services développés ou améliorés favorisant l'accessibilité	7 sur 4 ans	2 améliorations	© amélioration	42
droits électoraux	Temps d'attente		11-		
	pour certaines modalités de vote (BVDS et BVEE)	Maximum de 15 minutes	Mesuré après les élections générales provinciales		42
	Taux de connaissance		III)	
	moyen des modalités de vote	60 %	Mesuré après les élections générales provinciales		43
	Taux de satisfaction des		III	>	
	électrices et des électeurs à l'égard de l'information reçue	85 %	Mesuré après générales p	s les élections provinciales	43
	Taux de satisfaction des électrices et des électeurs à l'égard des services offerts	91%	III	<u> </u>	
			Mesuré après les élections générales provinciales		43
2.2	Pourcentage de nouveaux acteurs formés ¹¹	100 %	×	×	
Renforcer le soutien aux			Provincial: 81,3 % Municipal: 60,7 %	Provincial: 94,6 % Municipal: 83,5 %	44
acteurs pour	Nombre d'outils		O	0	
viser le respect des règles	d'accompagnement produits ou améliorés	8 sur 4 ans	2 outils	3 outils	44
2.3	Nombre de projets pilotes mis en place	2 sur 4 ans	O	0	45
Proposer			1 projet pilote	0 projet pilote	45
des améliorations	Proportion des		<u> </u>	<u> </u>	
aux lois électorales	recommandations du directeur général des élections qui ont conduit à une modification législative ou réglementaire	100 % après 4 ans	0 %	0 %	45

^{11.} Les résultats de cet indicateur pour l'année 2019-2020 ont été modifiés pour tenir compte du délai octroyé aux acteurs pour suivre la formation obligatoire qui suit leur nomination en vertu de la Loi électorale et de la LERM (le délai peut être de 10 jours ou de 30 jours selon les fonctions de l'acteur).

ORIENTATION

MISER SUR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL DYNAMIQUE ET ENGAGEANT

3

Axes d'intervention:

- Pratiques internes
- Mobilisation du personnel

			RÉSU	LTATS	
Objectif	Indicateur	Cible	2019-2020	2020-2021	Page
3.1	Nombre de mesures déployées favorisant la collaboration	8 sur 4 ans	0	O	46
Optimiser nos			3 mesures	1 mesure	
façons de faire			\triangle	A	
en s'appuyant sur le travail collaboratif	Nombre de moyens mis en place pour flexibiliser le travail	3 sur 4 ans	0 moyen	1 moyen	46
3.2 Accroître la mobilisation	Taux de mobilisation des membres du personnel	77 %	77 % ¹²	Sera mesuré en 2023	47
du personnel et le développement de l'expertise	Taux des membres du personnel qui considèrent posséder l'expertise nécessaire pour réaliser leur travail ¹³	Se maintenir dans la zone d'excellence (plus de 80 %)	89 %14	⊚ 84 %	48

Code pour les résultats : Cible atteinte Cible en voie d'être atteinte ou résultat considéré comme satisfaisant Cible à surveiller Cible fixée non atteinte Non mesuré cette année

^{12.} Comme prévu dans le Plan stratégique 2019-2023 d'Élections Québec, ce résultat a servi à la détermination d'une cible appropriée. C'est pourquoi il n'a pas été catégorisé à l'aide d'un code de résultat.

^{13.} En 2019-2020, nous avions établi que cet indicateur serait mesuré lors de la dernière année du plan stratégique, soit en 2023. Un sondage est mené annuellement pour rendre compte du résultat de chaque année.

^{14.} Comme prévu dans le Plan stratégique 2019-2023 d'Élections Québec, ce résultat a servi à la détermination d'une cible appropriée. C'est pourquoi il n'a pas été catégorisé à l'aide d'un code de résultat.





EXERCER NOTRE LEADERSHIP POUR ACCROÎTRE LA PARTICIPATION ÉLECTORALE ET FAVORISER LA CULTURE DÉMOCRATIQUE

AXE D'INTERVENTION 1: Participation électorale

OBJECTIF 1.1 Promouvoir la participation électorale

Promotion de la participation électorale

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021	RÉSULTAT à mi-parcours ¹⁵
Nombre de mesures ou d'initiatives déployées	6 mesures		
pour promouvoir la participation électorale	sur 4 ans	1 mesure	5 mesures

Élections Québec souhaite mobiliser les électrices et les électeurs, actuels et futurs, autour de cet important geste citoyen qu'est celui de voter. À l'approche des élections générales municipales de 2021, la recherche d'avenues porteuses pour promouvoir l'exercice du droit de vote auprès des jeunes a fait l'objet de plusieurs discussions.

Lors de l'école d'hiver de l'Institut du Nouveau Monde, Élections Québec a animé une table ronde dans le cadre du profil « Initiation – Ma ville : participer, voter, changer mon monde ». L'activité a permis notamment à quatre représentantes et représentants respectivement de Citoyenneté Jeunesse, de Partenaires 12-18, de la Ville de Carleton-sur-Mer et du Conseil jeunesse de Victoriaville de partager leurs réflexions, avec les personnes présentes, sur la participation électorale des jeunes et leurs pistes de solution pour les encourager à occuper leur place au cœur de la démocratie locale.

Outre cette nouvelle réalisation, l'institution a finalisé un mandat entrepris avec le Secrétariat à la coordination électorale visant la création de ressources d'éducation et de promotion, communes aux administrations électorales provinciales et territoriales. Les activités de ce mandat s'inscrivaient dans le volet « participation électorale » du programme Je vote au Québec. Elles ont permis la création de la brochure « Citoyen aujourd'hui, électeur demain », laquelle a été adaptée au contexte québécois. Les nouveaux citoyens issus de l'immigration ont accès à cette nouvelle ressource sur le site Web d'Élections Québec pour s'informer et se préparer à voter.

^{15.} Le résultat à mi-parcours est le résultat atteint au terme de 2 des 4 années du cycle de planification stratégique en vigueur qui s'étend de 2019 à 2023. Ce résultat est présenté lorsque la cible de l'indicateur est planifiée sur une période de 4 ans.

Le projet À TON TOUR a également poursuivi ses activités entreprises au cours de l'exercice précédent. Celui-ci vise à encourager les jeunes de 17 ans et demi à célébrer l'obtention de leur droit de vote. Une lettre personnalisée leur est adressée et les invite à visiter un site Web dédié pour y valider leur inscription sur la liste électorale. Cette année, 6 800 jeunes ont visité le site Web. De ce nombre, 73 % se sont inscrits pour recevoir un rappel d'aller voter par message texte ou courriel lors des prochaines élections dans leur circonscription.

Effet de nos campagnes de communication sur l'intention d'aller voter

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021
Pourcentage d'électrices et d'électeurs qui ont		⊪•
affirmé que nos campagnes de communication ont eu un effet positif sur leur intention d'aller voter	50 %	Mesuré après les élections générales provinciales

Cet indicateur permet d'évaluer l'effet de nos campagnes de communication sur l'intention des électrices et des électeurs d'aller voter lors des prochaines élections générales provinciales, le 3 octobre 2022, et sera mesuré au terme du scrutin.

AXE D'INTERVENTION 2: Culture démocratique

OBJECTIF 1.2 Contribuer au développement des connaissances démocratiques

Diffusion des connaissances démocratiques

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021	RÉSULTAT à mi-parcours
Nombre de mesures de diffusion	7 mesures		
des connaissances offertes	sur 4 ans	3 mesures	6 mesures

Par les recherches que nous menons ou que nous encourageons, nous participons au développement de l'expertise dans le domaine électoral. Par leur diffusion, nous contribuons au partage des connaissances démocratiques au sein de la société québécoise.

Ainsi, en juin 2020, nous avons publié une importante étude sur le vote par Internet en contexte québécois. Cette étude est l'aboutissement d'un mandat confié par l'Assemblée nationale en juin 2018. Tout en portant un regard sur les expériences d'utilisation de cette modalité de vote ailleurs au Canada et dans le monde, cette étude fournit un éclairage rigoureux et neutre sur les avantages et les inconvénients d'une introduction, partielle ou complète, du vote par Internet au Québec. Elle propose 29 recommandations qui établissent notamment les conditions dans lesquelles le vote par Internet pourrait être envisagé au Québec.

À l'occasion des élections générales municipales de 2017 et des élections générales provinciales de 2018, nous avons coordonné la réalisation de deux sondages sur les motifs de la participation électorale. Les données ainsi recueillies ont été rendues disponibles aux chercheurs de la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval qui a publié deux rapports d'analyse sur le sujet à l'intention d'Élections Québec en février et en mars 2021.

Ces deux rapports, disponibles en ligne sur le site de la Chaire, portent notamment sur les répercussions des compétences civiques, du sens du devoir, de l'intérêt, de l'information ou encore de l'entourage sur la décision de voter. Dans le cadre de notre partenariat avec la Chaire, notre participation à la production de données sur la participation électorale a également contribué à la formation d'étudiants chercheurs dans le domaine de la démocratie électorale.

Développement de la culture démocratique

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021
Nombre d'initiatives favorisant le développement		©
de la culture démocratique	4 par année	5 initiatives

Afin de rendre l'action d'Élections Québec en matière de développement de la culture démocratique plus significative, la cible de notre Plan stratégique 2019-2023 associée à cet indicateur a été révisée à la hausse. En passant de 4 initiatives sur 4 ans à 4 initiatives par année, la cible sera à la hauteur de nos moyens financiers et humains pour le reste du cycle de planification stratégique en vigueur.

Les travaux de la Stratégie 2020-2023 – Vers une démarche d'éducation à la citoyenneté démocratique en milieu scolaire ont marqué la dernière année. Conformément au plan d'action 2020-2021 contenu dans cette stratégie, un travail de recherche et d'analyse a été réalisé sur la place actuelle de l'éducation à la citoyenneté démocratique dans le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ).

L'édition 2020-2021 du programme Vox Populi: Ta démocratie à l'école!, offert par Élections Québec en collaboration avec l'Assemblée nationale et la Fondation Jean-Charles-Bonenfant, a suscité l'adhésion de 171 écoles primaires et secondaires, rejoignant ainsi 2 418 jeunes membres de conseils d'élèves à l'échelle de la province. Les activités de ce programme, qui accompagne les écoles dans la mise en œuvre de leur conseil d'élèves, ont été touchées par le contexte de la pandémie. Comme les séances de formation n'ont pu avoir lieu dans les écoles, l'équipe de formation a misé sur un service-conseil personnalisé et une offre éducative clé en main.

Les séances de formation 2020-2021 du volet « développement des connaissances démocratiques » du programme Je vote au Québec ont été transformées en ateliers virtuels. Entre décembre 2020 et mars 2021, quatre ateliers ont été offerts en ligne à des groupes de nouveaux arrivants.

De nouvelles collaborations ont été mises sur pied et ont mené à la conclusion de partenariats. Dans le cadre du Plan d'action jeunesse 2021-2024, une entente d'une durée de trois ans a été conclue avec le Secrétariat à la jeunesse (SAJ) pour la mise en œuvre de deux projets menés auprès des jeunes de 18 à 24 ans (« Organismes jeunesse en action : outils de formation à l'exercice du droit de vote » et « Budget participatif jeunesse : relève en idées et en projets pour la communauté »). La mise en œuvre du projet « La parole aux jeunes dans les municipalités du Québec » a fait l'objet d'une entente avec Citoyenneté jeunesse. Une entente de partenariat a également été conclue avec le Centre interdisciplinaire de recherche sur la citoyenneté et les minorités (CIRCEM), associé à la Faculté des sciences sociales de l'Université d'Ottawa, afin de favoriser le partage d'expertises en matière d'éducation à la citoyenneté démocratique.

En raison de la pandémie, plusieurs colloques et congrès du milieu de l'éducation ont été annulés ou se sont déroulés en ligne. L'institution a, entre autres, fait partie de la programmation automnale des ateliers grand public « Comment ça marche ? » de l'Assemblée nationale en présentant un atelier sur les particularités des élections provinciales. Lors de la journée de formation virtuelle organisée par la Société des professeurs d'histoire du Québec (SPHQ), l'institution s'est adressée aux professeurs d'histoire pour promouvoir l'importance de l'éducation à la démocratie en milieu scolaire.

Les revues spécialisées ont également servi de tribunes pour faire rayonner les valeurs démocratiques. Des articles proposant aux parents des pistes d'actions pour aborder le sujet de la démocratie avec leur enfant ont été publiés dans les éditions de novembre 2020 et de mars 2021 de la revue Action Parents de la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ). Les éditions du printemps 2020 et de l'hiver 2021 de la revue Traces de la SPHQ 2021 ont également fait place à la démocratie en publiant des textes d'Élections Québec portant sur le système électoral québécois et l'histoire du droit de vote.

Pénétration des programmes d'éducation à la démocratie

Indicateur	Cible (après 4 ans)	RÉSULTAT 2020-2021
Taux de pénétration des programmes) / I: 4E0/	▲
d'éducation à la démocratie dans	Vox populi : 15 %	Vox populi: 7,2 %
les écoles primaires et secondaires		-
	Électeurs en herbe : 35 %	Électeurs en herbe : mesuré après les élections générales municipales et provinciales

Afin de bénéficier de l'accompagnement nécessaire à la mise en place de leur conseil d'élèves, les écoles primaires et secondaires francophones du Québec peuvent compter sur le programme Vox populi : Ta démocratie à l'école!

Seules 171 écoles ont adhéré au programme au cours de l'année, alors que, depuis le début du programme en 2015-2016, le nombre annuel d'inscriptions a toujours franchi la barre des 227 écoles inscrites. Trente et une écoles se sont tout de même inscrites pour la première fois au programme cette année.

La pandémie de COVID-19, ayant affecté le déroulement de l'année scolaire 2020-2021, a eu un effet négatif sur le taux de pénétration du programme. Une relance a été effectuée auprès des écoles inscrites en 2019-2020 qui ne s'étaient pas réinscrites cette année. Les réponses obtenues expliquant ces défections révèlent des raisons externes au programme. De nombreux conseils d'élèves n'ont pas été mis en place en raison des mesures sanitaires imposées et de l'impossibilité de tenir des rencontres hors des bulles-classes. Toutefois, plusieurs écoles ne baissent pas les bras et affirment qu'elles souhaitent reconduire leur inscription au programme l'an prochain, si les conditions le permettent.

Selon les données du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le réseau scolaire public et privé compte 2 384 établissements francophones de niveau primaire et secondaire, ce qui établit le taux de pénétration actuel du programme à 7,2 %. Le taux de pénétration du programme demeure plus élevé dans les écoles secondaires avec 17,6 %, comparativement à 4,5 % du côté des écoles primaires.

Certaines régions se démarquent avec un taux de pénétration plus élevé, comme Saguenay–Lac-Saint-Jean (18,6 %) et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11,1 %). Les régions du Centre-du-Québec (2 %) et de l'Abitibi-Témiscamingue (1,5 %), quant à elles, affichent le plus faible taux de pénétration cette année.

En ce qui concerne le programme *Électeurs en herbe*, les simulations en milieu scolaire se tiennent lors d'élections générales municipales et provinciales. Ainsi, le taux de pénétration sera calculé lors des prochaines élections générales municipales, prévues à l'automne 2021.

Satisfaction des personnes ayant participé aux programmes offerts en milieu scolaire

Indicateur	Cible (à chaque année d'activité des programmes)	RÉSULTAT 2020-2021
Taux de satisfaction des personnes ayant participé aux programmes	Vox populi : 90 %	X Vox populi : 82 %
offerts en milieu scolaire	Électeurs en herbe : 95 %	Électeurs en herbe : mesuré après les élections générales municipales et provinciales

La mesure de la satisfaction des personnes ayant participé au programme Vox populi: Ta démocratie à l'école! s'appuie sur deux moyens d'évaluation: les questionnaires d'évaluation remplis par les participantes et les participants à la suite d'une séance de formation et le rapport du sondage électronique mené auprès des responsables de conseils d'élèves à la fin de l'année scolaire.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'équipe Vox populi n'a pu se déplacer dans les écoles pour former les responsables et les membres de conseils d'élèves. Le résultat de 82 % est issu uniquement du sondage mené auprès des responsables des conseils d'élèves.

Pour soutenir les conseils d'élèves, des outils de formation clé en main ont été mis à leur disposition: un parcours de formation personnalisé aux conseils d'élèves du secondaire et un coffret de formation autoportant à ceux du primaire. Les responsables concernés ont été questionnés quant à leur appréciation de l'un ou l'autre de ces nouveaux outils. Les réponses obtenues révèlent que très peu d'entre eux ont eu l'occasion de les utiliser en raison des contraintes sanitaires ou d'un manque de temps. Parmi les 15 responsables ayant utilisé le matériel, plus de la moitié se sont dits « satisfaits » ou « extrêmement satisfaits ».

À la lumière du sondage électronique envoyé aux conseils d'élèves inscrits au programme en 2020-2021, un taux d'appréciation globale de 82 % a été enregistré. L'accompagnement offert, les outils proposés et l'appartenance à un réseau de conseils d'élèves font partie des éléments mentionnés par les responsables comme étant des valeurs ajoutées à leur adhésion au programme.

Le taux de satisfaction du programme *Électeurs en herbe* sera calculé à la suite des prochaines élections générales municipales, prévues en 2021, puisque les activités de ce programme ne se tiennent que lors d'élections générales municipales et provinciales.

OBJECTIF 1.3 Favoriser la consultation dans l'exercice de notre mission

Consultations menées

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021
		©
Nombre des consultations menées	4 par année	6 consultations

Au cours de l'exercice 2020-2021, les parties prenantes au processus électoral ont été consultées à six reprises. Nous avons tenu :

- trois rencontres de la Table citoyenne, dont une qui s'est déroulée sur deux jours, le 30 octobre 2020, le 13 novembre 2020 et les 12 et 19 mars 2021;
- deux rencontres du Comité accessibilité, le 2 novembre 2020 et le 29 janvier 2021;
- une rencontre d'échange avec les partis politiques provinciaux le 11 décembre 2020.

Le chapitre 4 du présent rapport fournit davantage d'information sur ces événements de consultation.

Mises en œuvre des recommandations issues des consultations

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021	RÉSULTAT à mi-parcours
Nombre de propositions issues des			
consultations mises en œuvre ou reprises sous forme de recommandations officielles	15 sur 4 ans	2 propositions	4 propositions

Une proposition de mise en œuvre : Le dépôt d'une étude sur le vote par Internet

Les membres de la Table citoyenne ont été consultés sur le vote par Internet lors de la rencontre du 8 juin 2018. À l'issue de leurs délibérations, les membres de la Table ont recommandé à Élections Québec de ne pas implanter le vote par Internet à court terme, mais plutôt de procéder à l'étude des opportunités et des risques associés à cette modalité de vote. Au cours de l'année 2020-2021, Élections Québec a déposé à l'Assemblée nationale le rapport Vote par Internet – Étude en contexte québécois. Cette étude s'inscrit notamment dans la perspective suggérée par la Table citoyenne d'étudier les avantages et les inconvénients associés à cette modalité de vote.

Propositions reprises sous forme de recommandations officielles : La prise en compte des résultats des consultations dans les conclusions et recommandations d'Élections Québec dans son étude sur le vote par Internet

Dans le cadre de son étude, Élections Québec a mené diverses consultations. Un panel citoyen a été organisé en collaboration avec l'Institut du Nouveau Monde, un sondage téléphonique a été mené auprès de 1 002 répondantes et répondants et une consultation en ligne a permis aux personnes et aux organismes intéressés de se prononcer sur le sujet. Élections Québec a tenu compte des résultats de ces consultations de même que des avis exprimés antérieurement par la Table citoyenne, par le Comité accessibilité et lors de la rencontre avec les représentants des partis politiques autorisés pour formuler des recommandations et proposer une démarche d'introduction si cette modalité de vote devait être offerte au Québec.

Voici quelques exemples des recommandations formulées par Élections Québec qui font écho aux avis exprimés par les personnes et les groupes consultés.

- Ne pas introduire le vote par Internet à court terme. Élections Québec propose plutôt une démarche prudente et graduelle d'introduction en trois étapes.
- Réaliser des projets pilotes auprès d'un nombre limité d'électrices et d'électeurs.
- Conserver l'ensemble des modalités de vote existantes.
- Mener une campagne d'information pour renseigner l'ensemble des électrices et des électeurs sur cette modalité de vote, sur les objectifs poursuivis par son introduction, sur les avantages qu'elle présente, sur les mesures de sécurité mises en œuvre et sur les risques qu'elle comporte.

Les résultats des consultations sont présentés aux pages 123 à 153 du rapport Vote par Internet – Étude en contexte québécois.





AGIR POUR AMÉLIORER LE PROCESSUS ÉLECTORAL AU BÉNÉFICE DES ÉLECTRICES, DES ÉLECTEURS ET DE TOUS LES ACTEURS

AXE D'INTERVENTION 1: Qualité du processus électoral

OBJECTIF 2.1 Faciliter l'exercice des droits électoraux

Services développés ou améliorés favorisant l'accessibilité

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021	RÉSULTAT à mi-parcours ¹⁶
Nombre de services développés ou améliorés	7 4	L	À
favorisant l'accessibilité	7 sur 4 ans	0 amélioration	2 améliorations

Pour faciliter l'exercice des droits électoraux, nous avons à cœur de développer et de maintenir des services accessibles aux électrices, aux électeurs et aux personnes candidates. Des travaux en continu sont ainsi effectués par notre organisation. Par exemple, pour faire progresser le développement de nos services, un groupe de travail sur l'accessibilité composé de directrices et de directeurs du scrutin a été mis sur pied. Ce groupe permet entre autres d'assurer une cohérence entre les travaux envisagés et la réalité vécue en circonscription, dans les bureaux de vote. Ainsi, des travaux se poursuivent pour améliorer l'accessibilité des bureaux de vote. Toutefois, aucun nouveau service n'a été développé ni amélioré durant la période couverte par ce rapport.

Temps d'attente pour certaines modalités de vote

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021
		⊪•
Temps d'attente pour certaines modalités de vote (BVDS et BVEE)	Maximum de 15 minutes	Mesuré après les élections générales provinciales

Cet indicateur, lié au temps d'attente des électrices et des électeurs qui votent au bureau du directeur du scrutin (BVDS) et au bureau de vote en établissement d'enseignement (BVEE) dans le contexte des élections générales provinciales, sera évalué dans le cadre des prochaines élections générales provinciales, prévues le 3 octobre 2022.

^{16.} Le résultat à mi-parcours est le résultat atteint au terme de 2 des 4 années du cycle de planification stratégique en vigueur qui s'étend de 2019 à 2023. Ce résultat est présenté lorsque la cible de l'indicateur est planifiée sur une période de 4 ans.

Connaissance des diverses modalités de vote

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021	
T		#	
Taux de connaissance moyen des modalités de vote	60 %	Mesuré après les élections générales provinciales	

Nous mesurons le taux de connaissance des modalités de vote au moyen d'un sondage sur la satisfaction des électrices et des électeurs, mené à la suite des élections générales provinciales. Nous ne l'avons donc pas mesuré au cours de l'exercice 2020-2021.

Information reçue lors des élections générales provinciales

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021	
		III >	
Taux de satisfaction des électrices et électeurs à l'égard de l'information reçue	85 %	Mesuré après les élections générales provinciales	

En 2020-2021, nous avons réalisé certaines actions afin d'optimiser l'information transmise à nos différentes clientèles. Nous avons notamment :

- poursuivi des travaux visant à améliorer la carte d'information à l'électeur;
- continué la révision et la simplification du contenu de notre site Web institutionnel dans le cadre du projet de refonte de ce site.

Nous évaluerons la satisfaction des électrices et des électeurs quant à l'information qu'ils auront reçue dans le contexte des prochaines élections générales provinciales, prévues le 3 octobre 2022.

Satisfaction des électrices et électeurs quant aux services offerts

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021
		⊪•
Taux de satisfaction des électrices et des électeurs à l'égard des services offerts	91%	Mesuré après les élections générales provinciales

Nous mesurerons la satisfaction des électeurs à l'égard des services que nous offrons à la suite des prochaines élections générales provinciales, prévues le 3 octobre 2022.

En marge du calendrier électoral, nous demeurons toutefois à l'affût des occasions de sonder les électrices et électeurs à propos de nos services particuliers. C'est dans cette volonté que nous avons mené, par exemple, le Sondage auprès des électrices et des électeurs concernant le cadre de versement des contributions en ligne, dont les résultats sont présentés dans notre rapport Financement politique : Bilan et perspectives 2020.

OBJECTIF 2.2 Renforcer le soutien aux acteurs pour viser le respect des règles

Nouveaux acteurs formés

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021
		×
Pourcentage des nouveaux acteurs formés	100 %	Provincial: 94,6 %
		Municipal: 83,5 %

Au palier provincial, 94,6 % des intervenants qui avaient l'obligation de suivre une formation en financement politique l'ont fait à l'intérieur des délais prescrits par la loi, une proportion plus élevée par rapport à l'année précédente (81,3 %). Selon les acteurs impliqués, cette formation aborde les règles de financement, le contrôle des dépenses électorales, ou une combinaison des deux sujets.

Au palier municipal, 83,5 % des intervenants qui avaient une formation obligatoire à suivre l'ont fait à l'intérieur du délai prescrit par la loi, une augmentation considérable par rapport à l'année dernière (60,7 %). Ce sont 83,9 % des agents officiels et 87 % des représentants officiels de partis politiques autorisés, deux postes qui sont habituellement occupés par la même personne, qui ont suivi leur formation obligatoire.

Outils d'accompagnement produits ou améliorés

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021	RÉSULTAT à mi-parcours
Nombre d'outils d'accompagnement			
produits ou améliorés	8 sur 4 ans	3 outils	5 outils

Au cours de l'exercice financier 2020-2021, nous avons élaboré trois nouveaux outils, portant à cinq le nombre d'outils produits ou améliorés depuis 2019-2020. Les nouveaux outils produits cette année sont les suivants :

- Le quide Présenter une demande de réservation de nom pour un parti politique provincial;
- La trousse d'accompagnement Présentation d'une demande d'autorisation pour un parti politique municipal;
- Le dépliant Contribution politique à une entité provinciale autorisée.

Les deux premiers outils visent à faciliter le traitement des demandes par les électrices et électeurs. Le nouveau dépliant permet quant à lui de vulgariser les obligations et les responsabilités des différents intervenants en matière de contribution politique.

AXE D'INTERVENTION 2: Évolution du cadre législatif

OBJECTIF 2.3 Proposer des améliorations aux lois électorales

Projets pilotes

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021	RÉSULTAT à mi-parcours
Nombre de projets pilotes mis en place	2 sur 4 ans	0 projet pilote	1 projet pilote

En raison de l'absence d'événement électoral et du contexte sanitaire qui a prévalu au cours de l'année, aucun projet pilote n'a pu être mis en place. En 2020-2021, nous avons investi des efforts particuliers à élaborer une série de mesures et de projets nécessaires à la tenue d'une élection en temps de pandémie.

Des groupes de travail ont été mis sur pied et se sont consacrés, notamment, à l'élaboration d'un protocole sanitaire et à l'adaptation des procédures électorales. De plus, des échanges ont été menés avec d'autres organisations de gestion électorale canadiennes ayant tenu des événements électoraux afin d'en apprendre davantage sur les bonnes pratiques et leur mise en œuvre.

Toutes les actions qu'a entreprises Élections Québec en lien avec la pandémie se trouvent à la section 2.1 du présent rapport.

Recommandations qui ont conduit à une modification législative ou réglementaire

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021	RÉSULTAT à mi-parcours
Proportion des recommandations du directeur			
général des élections qui ont conduit à une modification législative ou réglementaire	100 % après 4 ans	0 %	0 %

Élections Québec a présenté 31 recommandations dans son Rapport annuel de gestion 2019-2020 afin de faire évoluer la Loi électorale. De plus, le rapport Financement politique : bilan et perspectives 2020, qui a été déposé à l'Assemblée nationale le 31 mars 2021, contient 8 autres recommandations pour améliorer la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) en matière de financement politique. Jusqu'à maintenant, aucune de ces 40 recommandations formulées par Élections Québec n'a conduit à une modification législative ou réglementaire.

Néanmoins, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, Élections Québec a collaboré avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'assurer la tenue sécuritaire des élections générales municipales de novembre 2021. Le projet de loi n° 85 : Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, adopté le 25 mars 2021, octroie notamment des pouvoirs élargis au directeur général des élections pour mener à bien ces élections dans un contexte sécuritaire.





MISER SUR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL DYNAMIQUE ET ENGAGEANT

AXE D'INTERVENTION 1: Pratiques internes

OBJECTIF 3.1 Optimiser nos façons de faire en s'appuyant sur le travail collaboratif

Mesures favorisant la collaboration

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021	RÉSULTAT à mi-parcours ¹⁷
Nombre de mesures déployées favorisant			
la collaboration	8 sur 4 ans	1 mesure	4 mesures

Nous avons déployé la plateforme collaborative Démocrasite, conçue à l'attention des directrices et directeurs du scrutin et de leur adjointe et adjoint. Lancé en décembre 2020, cet outil optimise le partage d'informations en améliorant la diffusion de connaissances et de renseignements sur les projets en cours ou à venir auprès des directrices et directeurs du scrutin. Il sera accessible aux adjointes et adjoints dans le cadre des activités préparatoires aux élections.

Flexibilisation du travail

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021	RÉSULTAT à mi-parcours
Nombre de moyens mis en place pour		\triangle	
flexibiliser le travail	3 sur 4 ans	1 moyen	1 moyen

Afin de favoriser la prestation de travail tout en assurant la protection sanitaire et la conciliation familiale dans un contexte de pandémie, nous avons augmenté l'offre de services d'outils de mobilité pour le personnel, notamment en fournissant à tous les employés un ordinateur portable.

^{17.} Le résultat à mi-parcours est le résultat atteint au terme de 2 des 4 années du cycle de planification stratégique en vigueur qui s'étend de 2019 à 2023. Ce résultat est présenté lorsque la cible de l'indicateur est planifiée sur une période de 4 ans.

Cette mesure de flexibilisation, qui a facilité la prestation de travail des employés dans ce contexte particulier de télétravail obligatoire, contribuera à favoriser une meilleure flexibilité du travail à long terme, notamment en permettant au personnel d'utiliser leur équipement sur leur lieu de travail habituel, lors de réunions ou de rencontres avec des partenaires à l'extérieur de notre lieu d'affaires habituel.

De plus, nous avons la volonté, à la suite de l'expérience du télétravail généralisé en contexte de pandémie, de tenir compte des meilleures pratiques organisationnelles en la matière dans notre politique institutionnelle sur le télétravail.

AXE D'INTERVENTION 2: Mobilisation du personnel

OBJECTIF 3.2 Accroître la mobilisation du personnel et le développement de l'expertise

Mobilisation du personnel

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021
		⊪ >
Taux de mobilisation des membres du personnel	77 %	Sera mesuré en 2023

Au cours de l'année, l'institution a veillé au maintien et à l'amélioration du taux de mobilisation. Les actions menées ont été orientées vers la diffusion des résultats du sondage sur la mobilisation tenu à l'automne 2019 et l'élaboration des plans d'action en matière de mobilisation.

En avril 2020, l'institution a présenté les résultats globaux du sondage sur la mobilisation aux membres du personnel à l'aide d'une vidéo diffusée sur le portail intranet.

À la lumière des résultats, l'institution a élaboré un plan d'action institutionnel s'articulant autour de trois priorités institutionnelles: le renforcement de la cohérence, le soutien de notre développement et l'innovation en équipe. Chaque direction a aussi eu la responsabilité d'établir un plan d'action annuel s'appuyant sur ces priorités et les particularités de leurs propres résultats de mobilisation. Au cours de l'exercice financier, l'entrée en vigueur des plans d'action annuels a débuté, et un plan de communication soutenant le plan d'action institutionnel en matière de mobilisation a été élaboré.

Développement de l'expertise

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021
Taux des membres du personnel qui considèrent posséder l'expertise nécessaire pour réaliser leur travail	Se maintenir dans la zone d'excellence (plus de 80 %)	⊚ 84 %¹ ⁸

Pour évaluer le taux des membres du personnel qui considèrent posséder l'expertise nécessaire pour réaliser leur travail cette année, nous avons fait parvenir, à la fin de l'exercice financier, un court sondage aux employés portant sur les activités de développement et leur expertise. Les trois énoncés qui avaient été utilisés pour évaluer le sentiment de compétence lors du sondage sur la mobilisation en 2019-2020 y ont été insérés.

Les résultats de l'année 2020-2021 indiquent que les employés estiment détenir à 84 % les compétences nécessaires pour accomplir leur travail, et ce, sur la base d'un taux de participation de 66 %. Lors du sondage effectué en novembre 2019, 89 % des membres de notre personnel estimaient détenir les compétences nécessaires pour faire leur travail adéquatement, alors que le taux de participation a été de 87 %. Ce résultat maintient l'institution dans une « zone d'excellence ». Il est cependant en baisse de 5 % par rapport à l'année précédente.

Il est important de noter que ces résultats ont été obtenus au terme d'une année marquée par le contexte de télétravail durant la pandémie de COVID-19. Les employés ont eu à s'adapter rapidement aux outils de travail collaboratifs d'Office 365 implantés en mars 2020. En ce qui a trait à la formation, il y a eu une diminution importante des occasions de formation en début d'année en raison de la faible offre de formations à distance.

^{18.} En 2019-2020, nous avions établi que cet indicateur serait mesuré lors de la dernière année du plan stratégique, soit en 2023. Un sondage est mené annuellement pour rendre compte du résultat chaque année.

5.2 RÉSULTATS 2020-2021 DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

En 2020-2021, la Commission de la représentation électorale en était à la deuxième année de mise en œuvre de son Plan stratégique 2019-2023. Le tableau suivant trace le portrait des résultats obtenus jusqu'à maintenant.

ORIENTATION

ASSURER UNE REPRÉSENTATION JUSTE ET ÉQUITABLE DES ÉLECTRICES ET DES ÉLECTEURS

Axes d'intervention:

1

- Établissement de la carte électorale du Québec
- Soutien et formation aux paliers municipal et scolaire
- Information et sensibilisation

			RÉSU	LTATS	
Objectif	Indicateur	Cible	2019-2020	2020-2021	Page
1.1 Réaliser les travaux relatifs à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec	Nombre d'étapes réalisées dans les délais prévus	4 étapes		s les élections provinciales	50
1.2 Favoriser la participation citoyenne	Nombre de moyens de consultation utilisés	4 moyens		s les élections provinciales	50
1.3 Former et soutenir les partenaires municipaux	Nombre de moyens de communication déployés pour soutenir les partenaires	4 moyens par exercice de délimitation ¹⁹	⊚ 5 moyens	⊚ 0 moyen	51
et scolaires	Pourcentage de partenaires formés	100 %	X 53 %	S.O.	51
	Pourcentage de réponse aux demandes de soutien	100 %	⊚ 100 %	⊚ 100 %	52
1.4 Réaliser les analyses nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire	Pourcentage d'analyses réalisées	100%	0 %	⊚ 100 %	52
1.5 Faire connaître les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale	Nombre de moyens d'information et de sensibilisation utilisés	3 moyens par exercice de délimitation ²⁰	3 moyens (élections municipales)	© 2 moyens (élections municipales)	53

^{19.} En modifiant cette cible à 4 moyens par exercice de délimitation pour les paliers électifs municipal et scolaire, nous nous assurons de la cohérence du Plan stratégique 2019-2023 avec notre objectif de soutenir les partenaires municipaux et scolaires dans le cadre de leurs travaux d'établissement de de la carte électorale de leur territoire.

^{20.} En modifiant cette cible pour 3 moyens par exercice de délimitation pour les paliers électifs provincial, municipal et scolaire, nous nous assurons de la cohérence du Plan stratégique 2019-2023 avec notre objectif de déployer des moyens d'information et de sensibilisation dans le cadre des exercices de délimitation.





ASSURER UNE REPRÉSENTATION JUSTE ET ÉQUITABLE DES ÉLECTRICES ET DES ÉLECTEURS

AXE D'INTERVENTION 1: Établissement de la carte électorale du Québec

OBJECTIF 1.1 Réaliser les travaux relatifs à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec

Étapes de délimitation du territoire

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021
		⊪ >
Nombre d'étapes réalisées dans les délais prévus	4 étapes	Mesuré après les élections générales provinciales

Aucune des quatre grandes étapes de l'établissement d'une nouvelle carte électorale pour le Québec n'a été réalisée au 31 mars 2021.

La Loi électorale prévoit que la CRE procède à une nouvelle délimitation des circonscriptions après la deuxième élection générale qui suit la dernière délimitation. La dernière carte électorale, qui a été établie en 2017, a servi aux fins de l'élection générale de 2018. La CRE débutera les travaux d'établissement d'une nouvelle carte électorale au lendemain des prochaines élections générales prévues en octobre 2022.

OBJECTIF 1.2 Favoriser la participation citoyenne

Moyens de consultation

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021
		
Nombre de moyens de consultation utilisés	4 moyens	Mesuré après les élections générales provinciales

Les moyens de consultation des électeurs, des députés et des organismes au sujet des délimitations des circonscriptions électorales seront élaborés lorsque la Commission de la représentation électorale amorcera ses travaux d'établissement d'une nouvelle carte électorale pour le Québec, au lendemain des prochaines élections générales prévues au mois d'octobre 2022.

AXE D'INTERVENTION 2: Soutien et formation aux paliers municipal et scolaire

OBJECTIF 1.3 Former et soutenir les partenaires municipaux et scolaires

Moyens de communication

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021	RÉSULTAT à mi-parcours ²¹	
	4 movens	©		
Nombre de moyens de communication déployés pour soutenir les partenaires	par exercice de délimitation	0 moyen	5 moyens	

En modifiant cette cible à 4 moyens par exercice de délimitation pour les paliers électifs municipal et scolaire, nous nous assurons de la cohérence du Plan stratégique 2019-2023 avec notre objectif de soutenir les partenaires municipaux et scolaires dans le cadre de leurs travaux d'établissement de de la carte électorale de leur territoire.

Partenaires municipaux

L'exercice de délimitation du territoire des municipalités en vue des élections du 7 novembre 2021 a débuté en 2019-2020. Les cinq moyens de communication déployés ont permis d'atteindre notre cible au cours de cette même année. L'année 2020-2021 était marquée par la poursuite et la fin de cet exercice de délimitation. Nous n'avons pas eu à déployer de nouveaux moyens de communication en 2020-2021.

Partenaires scolaires

Aucun exercice de délimitation des circonscriptions électorales scolaires n'a eu lieu en 2020-2021.

Formation des partenaires

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021
Pourcentage des partenaires formés	100 %	S.O.

Partenaires municipaux

Les municipalités ont mené leur travail de délimitation des districts en vue des élections municipales de 2021 entre le début de l'année 2020 et l'automne 2020. Les formations ont été offertes au cours des mois de janvier et février 2020, et aucune autre n'a été offerte au cours de l'année 2020-2021.

Partenaires scolaires

Aucune formation n'a été offerte aux commissions scolaires anglophones au cours de l'année 2020-2021.

^{21.} Le résultat à mi-parcours est le résultat atteint au terme de 2 des 4 années du cycle de planification stratégique en vigueur, qui s'étend de 2019 à 2023. Ce résultat est présenté lorsque la cible de l'indicateur est planifiée sur une période de 4 ans.

Réponse aux demandes de soutien

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021
		©
Pourcentage de réponse aux demandes de soutien	100 %	100 %

La CRE déploie un ensemble de moyens de communication afin que les municipalités disposent de toute l'information nécessaire pour réaliser la division de leur territoire en districts électoraux.

Tout au long de cet exercice qui s'est terminé à la fin de l'année 2020, elles ont été invitées à communiquer avec des conseillers en représentation électorale qui sont en mesure de répondre à toutes les questions techniques ou relatives au processus de division du territoire des municipalités en districts électoraux.

Au 31 mars 2021, les 239 demandes de soutien effectuées par 107 municipalités devant diviser leur territoire en districts électoraux avaient été traitées.

OBJECTIF 1.4 Réaliser les analyses nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire

Analyse des règlements et des résolutions de division

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021
		©
Pourcentage d'analyses réalisées	100 %	100 %

Au cours de l'exercice de division du territoire des municipalités en districts électoraux qui s'est terminé à la fin de l'année 2020, la CRE a reçu et analysé 131 règlements de division du territoire de la part d'autant de municipalités. Ce nombre comprend six règlements que la CRE avait reçus en date du 31 mars 2020 et qui n'avaient pas encore été analysés à cette date. Parmi les règlements analysés par la CRE, deux ont fait l'objet d'une opposition suffisante auprès de la CRE, soit les règlements de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de Rimouski, pour nécessiter la tenue de consultations publiques. Pour ces deux dossiers, les consultations ont été menées en octobre 2020. À la suite de celles-ci, la CRE a maintenu la division du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et elle a effectué elle-même la division du territoire de la Ville de Rimouski.

AXE D'INTERVENTION 3: Information et sensibilisation

OBJECTIF 1.5 Faire connaître les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale

Moyens d'information et de sensibilisation

Indicateur	Cible	RÉSULTAT 2020-2021	RÉSULTAT à mi-parcours
Nombre de moyens d'information et de sensibilisation utilisés	3 moyens par exercice de délimitation	2 moyens	5 moyens (élections municipales)

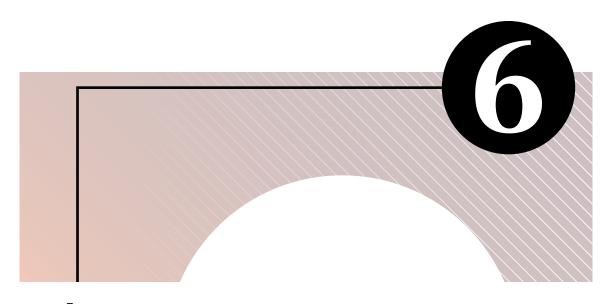
En modifiant la cible par 3 moyens par exercice de délimitation pour les paliers électifs provincial, municipal et scolaire, nous nous assurons de la cohérence du Plan stratégique 2019-2023 avec notre objectif de déployer des moyens d'information et de sensibilisation dans le cadre des exercices de délimitation.

L'année 2020-2021 a été marquée par la poursuite des travaux de division du territoire pour les municipalités du Québec. Deux cent soixante-sept municipalités étaient concernées par cet exercice d'établissement de leur carte électorale en vue des prochaines élections générales. Seules les municipalités de 20 000 habitants et plus ont l'obligation de le faire. Les autres peuvent décider de se prêter volontairement à l'exercice.

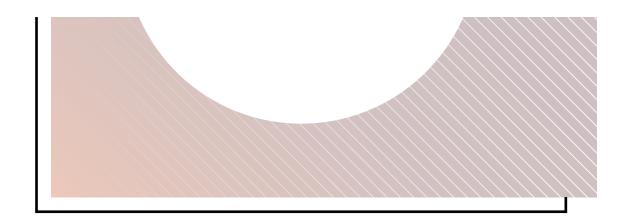
La Commission de la représentation électorale intervient dans ce processus seulement lorsque les critères prévus par la Loi ne sont pas respectés ou lorsqu'il y a opposition des électeurs. Ainsi, à la suite de l'exercice de division du territoire, deux municipalités, Rimouski et Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ont dû tenir des consultations publiques, car, dans les deux cas, un nombre suffisant d'électrices et d'électeurs ont fait savoir qu'ils s'opposaient au règlement de division du territoire adopté par leur conseil municipal.

Afin de familiariser les citoyennes et les citoyens concernés par les consultations publiques liées aux principes de la représentation électorale et aux règles de la délimitation territoriale dans leur municipalité, nous avons déployé deux moyens d'information et de sensibilisation :

- 1. La publication de deux communiqués de presse pour chacune des consultations publiques, lesquels ont été envoyés par infolettre à nos abonnés.
- 2. L'accessibilité à l'information en lien avec les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale sur notre site Web.



DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES AUX CITOYENS



- 6.1 RÉSULTATS 2020-2021

La Déclaration commune de services aux citoyens définit les engagements généraux et spécifiques auxquels nous souscrivons. Elle précise les délais de service auxquels les citoyennes et citoyens sont en droit de s'attendre lorsqu'ils s'adressent à Élections Québec et à la Commission de la représentation électorale ou lorsqu'ils formulent une plainte.

6.1.1 Engagements généraux

Nous visons à offrir des services de qualité à toutes les citoyennes et à tous les citoyens. Nous avons pris cinq engagements généraux qui englobent différents aspects de notre offre de service, de l'accueil fait aux citoyens jusqu'à l'accessibilité des services pour tous, en passant par la qualité du traitement des demandes.

ENGAGEMENT 1: une réponse rapide et courtoise

La rapidité et la courtoisie sont des qualités essentielles à une bonne prestation de services.

Pour mesurer nos engagements envers nos clientèles, nous avons élaboré un sondage automatisé s'appliquant aux appels logés au centre de renseignements. Ce sondage est offert en continu tout au long de l'année comparativement aux années antérieures où l'on menait trois périodes de sondage réparties sur quelques jours pendant l'année. Nous sondons également la satisfaction de la clientèle qui s'adresse à nous par courriel. Ainsi, lorsqu'un appel ou un courriel entre au centre de renseignements, et que la réponse à sa demande a été fournie par un préposé aux renseignements, le citoyen est invité à répondre à un court sondage.

La rapidité de la prise en charge d'une demande et la courtoisie sont des qualités essentielles à une bonne prestation de services. Nous considérons également l'importance de l'efficacité relative à la transmission d'une réponse adéquate et complète au client dans le délai imparti. Ainsi, depuis le mois de septembre 2020, un sondage est mené auprès des citoyens qui communiquent avec le centre de renseignements de façon à pouvoir mesurer leur satisfaction au regard de ces deux critères, notamment. Le taux de satisfaction de la clientèle relatif à notre efficacité à répondre à leur demande est de 93,5 %, et celui relatif à la courtoisie démontrée à leur égard est de 94,2 %.

Deux autres indicateurs permettent de témoigner de la rapidité d'un service téléphonique, soit le taux d'abandon et de rejet des appels qui sont respectivement de 3,1 % et de 0 %. Il est à noter que la quasi-totalité des appels abandonnés, soit 3 %, le sont à l'intérieur de 120 secondes.

ENGAGEMENT 2: une information de qualité

Nous avons à cœur de fournir des informations complètes, claires et faciles à comprendre aux citoyennes et aux citoyens qui communiquent avec nous, et ce, afin de bien répondre aux besoins de la population.

Notre sondage comporte également des énoncés visant à mesurer la qualité de l'information fournie, plus précisément la clarté de l'information ainsi que notre capacité à la transmettre. Les taux de satisfaction quant à la clarté de l'information et à la capacité à transmettre cette information sont respectivement de 93 % et de 91,9 %. Pour l'ensemble des engagements évalués par le sondage, le taux de satisfaction moyen est de 93,5 %.

Nous nous assurons également de la qualité de l'information diffusée sur nos sites Web. Ainsi, des mises à jour sont effectuées lorsque cela est nécessaire, notamment en fonction des modifications législatives. Un suivi est également fait quant aux commentaires formulés par les citoyens au regard des sites Web des deux institutions.

ENGAGEMENT 3 : la confidentialité des renseignements personnels

Nous nous assurons de protéger les renseignements personnels des citoyennes et des citoyens qui communiquent avec le Centre de renseignements, et ce, conformément aux lois.

Pour ce faire, nous utilisons plusieurs moyens :

- Nous validons, chaque année, la liste du personnel du Centre de renseignements pouvant avoir accès aux différents systèmes informatiques contenant des renseignements personnels sur les électrices et les électeurs;
- Nous faisons appel à un protocole d'identification informatique pour limiter l'accès aux membres du personnel autorisés afin de protéger les renseignements personnels des citoyens et des électeurs;
- Chaque année, tous les membres du personnel du Centre de renseignements sont tenus d'attester de leur engagement au respect de la confidentialité;
- Le Service des ressources humaines accueille et assermente individuellement tous les membres du personnel de l'institution. L'assermentation fait partie intégrante du dossier du membre du personnel. Cette année, le Service des ressources humaines a assermenté 98 % des nouvelles employées et des nouveaux employés embauchés en 2020-2021, car une personne a quitté son emploi avant que le Service des ressources humaines ait été en mesure de procéder à son assermentation.

Il est à noter que contrairement aux années précédentes, les employés dont le contrat est prolongé ou renouvelé sans interruption dans la prestation de travail ne sont pas assermentés à nouveau. Cette nouvelle façon de faire explique une baisse du nombre total d'assermentations par rapport à l'exercice précédent.

ENGAGEMENT 4: un accès facile aux services

Nous nous assurons que les citoyennes et les citoyens peuvent avoir accès aux services dont ils ont besoin.

Les citoyens peuvent nous joindre par téléphone, par courrier, par courriel, par messagerie texte ou sur les médias sociaux. Il est normalement possible d'avoir accès aux services en personne à notre siège social. Or, au cours de l'exercice 2020-2021, le Centre de

renseignements a été opéré à distance en raison de la pandémie de COVID-19. Nous mettons également à la disposition des citoyennes et des citoyens une ligne téléphonique sans frais partout au Canada et aux États-Unis.

Au cours de l'année, aucune élection partielle provinciale n'a eu lieu. Toutefois, pour la tenue du concours de recrutement des directrices et des directeurs du scrutin, le Centre de renseignements a offert des horaires étendus jusqu'à 20 h du lundi 2 au vendredi 13 novembre ainsi que les samedi et dimanche 7 et 8 novembre, de 9 h à 17 h.

Le tableau suivant présente quelques statistiques sur le nombre de demandes reçues au Centre de renseignements en 2020-2021.

TABLEAU 3 Nombre de demandes reçues au Centre de renseignements

Nombre d'appels traités	9 620¹
Nombre de courriels traités	2 953
Taux d'appels en dehors des heures d'ouverture	3,7 %²

^{1.} Ce nombre ne comprend pas les abandons, les rejets et les appels acheminés dans le système de réponse vocale interactive.

ENGAGEMENT 5 : une offre de services adaptée

Pour que les services soient accessibles, ils doivent être adaptés aux besoins de l'ensemble de la population. Nous nous sommes donc engagés à prendre les mesures nécessaires afin que nos services répondent le mieux possible aux besoins de chacun.

À cette fin, nous avons adopté différentes mesures pour y garantir l'accès :

- En tout temps, le personnel du Centre de renseignements fournit l'assistance nécessaire à toute personne éprouvant des difficultés à naviguer sur notre site Web ou à utiliser ou à remplir l'un de nos documents;
- Nos principales initiatives de communication sont soumises à notre Comité accessibilité afin de recueillir les commentaires des membres et ainsi veiller à ce qu'elles répondent bien aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles;
- Nos Lignes directrices sur l'accessibilité des contenus numériques nous guident quotidiennement dans nos différents projets numériques;
- Un guide simplifié de l'électeur, décrivant les grandes étapes pour voter sous forme de courts textes et à l'aide d'images, est disponible en permanence sur notre site Web;
- En tout temps, les électrices et les électeurs peuvent commander gratuitement le manuel de l'électeur, ou le consulter en ligne, en version audio, ou en version vidéo en langue des signes québécoise;
- En tout temps, les citoyens qui éprouvent des difficultés auditives ou d'élocution peuvent transmettre leur demande en utilisant le Relais Bell et ainsi interagir directement avec le personnel du Centre de renseignements.

^{2.} Nous avons répondu à l'ensemble des 372 appels reçus (boîte vocale) en dehors des heures d'ouverture du Centre de renseignements le jour même ou le jour ouvrable suivant.

6.1.2 Engagements spécifiques

Dans la Déclaration commune de services aux citoyens, nous nous engageons également à respecter des délais précis en matière de communication avec les citoyens. Le tableau suivant présente les résultats obtenus au cours de l'année 2020-2021.

TABLEAU 4 Résultats liés aux délais de réponse du Centre de renseignements

	Délai	RÉSULTAT					
Service	maximal visé	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017	
Service téléphonique							
Temps d'attente avant de parler à une personne	2 minutes	95 %¹	95,5 %²	76,7 %³	77,3 %⁴	95,9 %⁵	
Délai de réponse après avoir laissé un message	Le jour même ou le jour ouvrable suivant	100 % (372 messages)	100 % (455 messages)	100 % (1 774 messages)	100 % (873 messages)	100 % (497 messages)	
Courriel							
Délai de réponse (ou de l'accusé de réception)	Le jour même ou le jour ouvrable suivant	99,7 % (2 953 courriels)	100 % (2 900 courriels)	100 % (15 308 courriels)	100 % (11 205 courriels)	100 % (3 525 courriels)	
Accueil au siège social							
Temps d'attente lorsqu'une personne se présente au siège social	5 minutes	S.O. ⁶	100 % (49 personnes)	100 % (129 personnes)	100 % (58 personnes)	100 % (108 personnes)	

- 1. Sur les 9 962 appels reçus au total, 9 470 appels ont obtenu une réponse en moins de deux minutes.
- 2. Sur les 11 819 appels reçus au total, 11 293 appels ont obtenu une réponse en moins de deux minutes.
- 3. Dans le contexte des élections générales provinciales tenues en octobre 2018, nous avons donné une réponse à 74,2 % des appels à l'intérieur de deux minutes.
- 4. Dans le contexte des élections municipales tenues en novembre 2017, nous avons donné une réponse à 77,3 % des appels à l'intérieur du délai de deux minutes.
- 5. 15 328 appels ont obtenu une réponse en moins de deux minutes sur les 15 981 appels reçus.
- 6. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les services du Centre de renseignements ont été donnés à distance, grâce au télétravail. Au cours de l'exercice 2020-2021, un seul citoyen s'est présenté sur place. Le personnel du Centre de renseignements a tout de même pu répondre à ses questions grâce au téléphone mis à sa disposition au poste de l'agent de sécurité.

6.1.3 Traitement des plaintes de service

Les citoyens insatisfaits des services rendus par Élections Québec, par la Commission de la représentation électorale ou par leur personnel sont invités à communiquer avec le Centre de renseignements. Le Bureau des plaintes effectue ensuite un suivi rigoureux de toute plainte ou de tout commentaire formulé à l'égard des services reçus.

Le Bureau des plaintes collige chaque plainte de service ou commentaire et l'achemine à la direction concernée aux fins de traitement. Il procède ensuite à l'envoi de la réponse au plaignant.

Nous nous engageons à respecter un délai de réponse de 20 jours ouvrables suivant la réception de la plainte. Le tableau suivant présente les résultats obtenus en 2020-2021.

TABLEAU 5 Plaintes formulées à l'égard des services reçus

Délai			RÉSULTAT		
maximal visé	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Délai de réponse :	100 %	86 %	89 %	100 %	82 %
20 jours ouvrables	3/3	6/7	139/156	20/20	9/11

Parmi les trois plaintes de service reçues, l'une portait sur le comportement d'un membre du personnel d'Élections Québec, et une autre, sur une défaillance du système téléphonique du Centre de renseignements. La troisième visait la procédure de radiation de la liste électorale permanente ainsi que les communications qui s'ensuivent au sujet d'un changement de statut à la liste.

Pour sa part, la Commission de la représentation électorale n'a reçu aucune plainte de service.

À noter que le délai moyen de réponse concernant les trois plaintes reçues était de 6 jours.

Les plaintes et les commentaires formulés par les citoyens nous permettent de cibler les améliorations pouvant être apportées à notre prestation de service. C'est pourquoi ces plaintes sont acheminées aux directions concernées afin que des rectifications soient apportées, le cas échéant.

GESTION DES RESSOURCES

7.1 RESSOURCES HUMAINES

7.1.1 Personnel en poste au 31 mars 2021

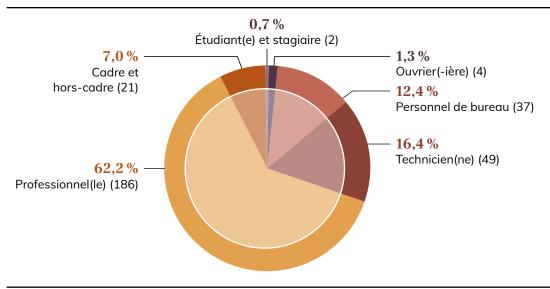
Au 31 mars 2021, Élections Québec comptait 299 employés nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique. Parmi eux, 253 avaient le statut d'employé régulier, 44 celui d'employé occasionnel et 2 celui d'étudiant. De plus, 9 employés temporaires ont été nommés en vertu de la Loi électorale. Au cours de l'année 2020-2021, le nombre d'employés de notre institution est demeuré stable, passant de 302 à 299.

TABLEAU 6 Évolution de la répartition du personnel selon la catégorie d'emploi*

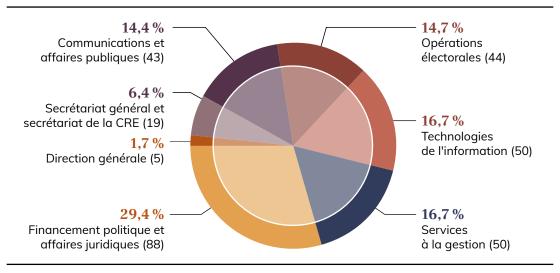
Catégorie d'emploi	31 mars 2021	31 mars 2020	31 mars 2019
Hors-cadre	1	1	1
Cadre	20	20	17
Professionnel(le)	186	181	165
Technicien(ne)	49	53	52
Personnel de bureau	37	40	35
Ouvrier(-ière)	4	5	5
Étudiant(e)	2	2	3
Stagiaire	_	_	3
TOTAL	299	302	281

^{*} Ces données excluent le personnel temporaire nommé en vertu de la Loi électorale.

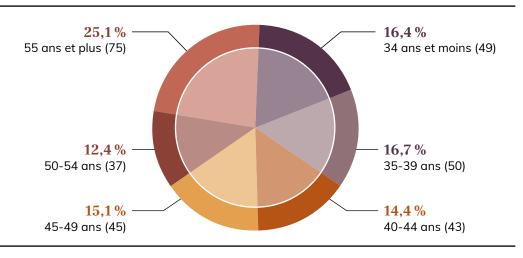
GRAPHIQUE 1 Répartition du personnel au 31 mars 2021 selon la catégorie d'emploi



GRAPHIQUE 2 Répartition du personnel au 31 mars 2021 selon le secteur d'activités



GRAPHIQUE 3 Répartition du personnel au 31 mars 2021 selon l'âge



7.1.2 Taux de départ volontaire du personnel régulier

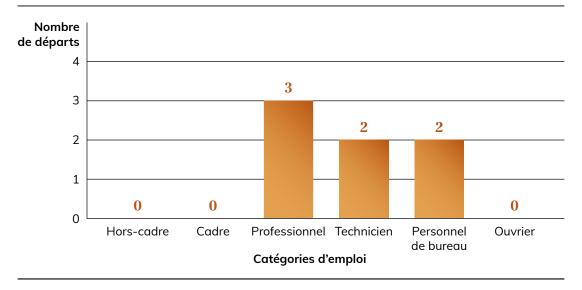
Le taux de départ volontaire prend en considération le nombre de démissions, de retraites et de mutations. Il est obtenu en divisant le nombre total de départs par le nombre moyen d'employés réguliers. Pour l'année 2020-2021, nous observons une diminution du taux de départ volontaire par rapport à celui de l'an passé. Malgré une augmentation des départs à la retraite, nous expliquons cet écart par la baisse du nombre de départs en mutation par rapport aux années précédentes. Par ailleurs, la crise sanitaire de la COVID-19 a engendré une stabilité de la main-d'œuvre.

TABLEAU 7 Évolution du taux de départ volontaire du personnel régulier

Type de départ	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Nombre moyen d'employés réguliers	253	249	241
Nombre de démissions	1	4	_
Nombre de retraites	7	3	10
Nombre de mutations	14	21	27
Nombre total de départs	22	28	37
Taux de départ (%)	8,7	11,2	15,3

Cette année, 7 employés réguliers ont quitté pour la retraite, soit 2,8 % des employés.

GRAPHIQUE 4 Nombre de départs à la retraite selon la catégorie d'emploi occupée



7.1.3 Recrutement et accès à l'égalité en emploi

Recrutement

Pour l'année 2020-2021, nous observons une baisse considérable du nombre d'embauches par rapport à l'année précédente pour les statuts d'emplois réguliers, les étudiants et les stagiaires. Au cours de la dernière année, notre institution n'a procédé à aucun recrutement²² de personnes issues d'un groupe cible, ce qui a eu un impact important sur les autres nominations. La crise sanitaire et le contexte de rareté de main-d'œuvre qualifiée ont accentué les difficultés de recrutement d'employés, qu'ils soient issus de groupes cibles ou non. Cependant, l'institution multiplie les efforts afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux.

^{22.} Les recrutements ne concernent que les employés nommés à titre de personnel régulier, et non d'employés occasionnels.

Les données du tableau ci-dessous font aussi état du personnel nommé en vertu de la Loi électorale (LE). Cela représente 17 embauches occasionnelles pour la période.

TABLEAU 8 Embauche totale pour la période 2020-2021

	Régulier	Occasionnel	Étudiant et stagiaire	TOTAL
Nombre total d'employés embauchés	11	46 ²	12	48

- 1. Recrutement seulement
- 2. Nouveaux contrats

TABLEAU 9 Employés en place au 31 mars 2021

	Régulier	Occasionnel	Temporaire (LE)	Étudiant et stagiaire	TOTAL
Nombre total d'employés	253	44	9	2	308

Accès à l'égalité en emploi

TABLEAU 10 Taux d'embauche des membres de groupes cibles selon le statut d'emploi en 2020-2021¹

		GROUPES CIBLES						
Statut d'emploi	Embauche totale	Minorités visibles et ethniques	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Embauche totale	Taux d'embauche (%)	
Régulier	1	_	_	-	_	-	-	
Occasionne	el 46	1	_	-	2	3	6,5	
Étudiant et stagiaire	1	_	_	-	_	_	_	
TOTAL	48	1	-	-	2	3	6,3	

^{1.} Y compris les employés nommés en vertu de la LE.

TABLEAU 11 Évolution du taux d'embauche des membres de groupes cibles selon le statut d'emploi¹

	EXERCICE					
Statut d'emploi	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018		
Régulier (%)	0	29,4	23,5	13,3		
Occasionnel (%)	6,5	18,6	59,4	13,2		
Étudiant et stagiaire (%)	_	25	12,5	17,4		

^{1.} Y compris les employés nommés en vertu de la LE.

TABLEAU 12 Évolution du taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein du personnel régulier

	Nombre d'employés réguliers (taux de représentativité en %)				
Groupes cibles	31 mars 2021	31 mars 2020	31 mars 2019		
Minorités visibles et ethniques	18 (7,1)	16 (6,3)	15 (6,4)		
Anglophones	5 (1,9)	5 (2,0)	4 (1,7)		
Autochtones	3 (1,2)	3 (1,2)	6 (2,6)		
Personnes handicapées	6 (2,4)	6 (2,4)	6 (2,6)		
TOTAL	32 (12,6)	30 (11,9)	31 (13,2)		
Personnel régulier	253	253	235		

TABLEAU 13 Taux de représentativité des membres de groupes cibles au sein du personnel régulier selon la catégorie d'emploi au 31 mars 2021

Groupes	Person d'encadre		Persor professi		Person technic		Persor de bur		Person ouvri		TOTA	AL
cibles	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Minorités visibles et ethniques	-	-	14	8,9	3	6,7	1	3,7	_	-	18	7,1
Anglophones	-	-	4	2,5	1	2,2	-	-	_	-	5	1,9
Autochtones	1	4,8	2	1,3	_	-	-	_	-	-	3	1,2
Personnes handicapées	_	-	4	2,5	_	-	2	7,4	-	-	6	2,4
TOTAL	1	4,8	24	15,2	4	8,9	3	11,1	-	-	32	12,6
Personnel régulier	21		157		45		27		3		253	

L'accès à l'égalité en emploi des femmes

Pour l'année 2020-2021, une plus grande proportion des emplois ont été pourvus par des femmes, pour un taux d'embauche de 70,8 %.

TABLEAU 14 Taux d'embauche des femmes selon le statut d'emploi en 2020-2021¹

	Régulier	Occasionnel	Étudiants et stagiaires	TOTAL
Nombre total d'employés embauchés	1	46	1	48
Nombre de femmes embauchées	1	33	-	34
Taux d'embauche (%)	100	71,7	-	70,8

^{1.} Y compris les employés nommés en vertu de la LE.

TABLEAU 15 Taux de représentativité des femmes au sein du personnel régulier selon la catégorie d'emploi au 31 mars 2021

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	TOTAL
Nombre total d'employés réguliers	21	157	45	27	3	253
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	12	82	30	22	-	146
Taux de représentativité (%)	57,1	51,9	66,7	81,5	_	57,7

7.2 RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Élections Québec et la Commission de la représentation électorale puisent les sommes nécessaires à la réalisation de leurs missions à même le Fonds consolidé du revenu du Québec pour appliquer les dispositions de la Loi électorale, pour exercer les responsabilités que prévoient la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones, et pour accomplir tout autre mandat qui leur est confié par l'Assemblée nationale.

Les dépenses d'Élections Québec sont comptabilisées dans le programme Administration du système électoral des personnes désignées par l'Assemblée nationale. Le directeur général des élections fournit à la CRE toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions, en particulier les services de son personnel, à même ses dépenses.

Conformément aux exigences de la Loi électorale, cette section présente le rapport financier de nos deux institutions et permet de comparer les dépenses de l'exercice financier 2020-2021 au budget remis au président de l'Assemblée nationale ainsi qu'aux dépenses de 2019-2020.

7.2.1 Résumé des dépenses pour l'exercice financier 2020-2021

Élément 1

Il regroupe les dépenses liées à la gestion interne et au soutien administratif nécessaire à la tenue des activités électorales. Au 31 mars 2021, ces dépenses s'élevaient à 30 081 000 \$. Elles sont inférieures de 3 687 900 \$ aux prévisions budgétaires, qui étaient de 33 768 900 \$. L'écart s'explique notamment par des dépenses salariales moins élevées que les prévisions, car certains postes permanents n'ont pas été pourvus au cours de

l'exercice financier. Il s'explique également par des dépenses de fonctionnement moindres que celles prévues au budget, principalement en ce qui concerne les services professionnels, les services de nature technique ainsi que la publicité et la promotion.

Élément 2

Il présente les dépenses sous la responsabilité de la CRE. Au 31 mars 2021, elles s'élevaient à 20 800 \$ et étaient inférieures de 29 200 \$ par rapport aux prévisions budgétaires de 50 000 \$. Cet écart s'explique par la tenue des auditions publiques et des rencontres de la CRE en visioconférence.

Élément 3

Il réunit les dépenses consacrées aux activités électorales, à certains projets spéciaux ainsi qu'aux dépenses de transfert. Les notes complémentaires (voir les pages 72 à 74) fournissent une ventilation détaillée de ces dépenses. Au 31 mars 2021, elles s'élevaient à 14 016 500 \$ et étaient inférieures de 2 114 600 \$ par rapport aux prévisions de 16 131 100 \$. Cet écart s'explique principalement par le report à 2021-2022 de dépenses pour la réalisation de travaux liés aux élections générales municipales, prévues en novembre 2021, et à la suspension des élections générales dans les commissions scolaires anglophones. De plus, des dépenses pour le réapprovisionnement en matériel électoral pour les prochaines élections générales provinciales ont été reportées à 2021-2022.

7.2.2 Dépenses et investissements

	20	21	2020
	BUDGET	RÉEL	RÉEL¹
Dépenses			
Élément 1: Gestion interne et soutien	33 768,9	30 081,0	28 157,3
Élément 2 : Commission de la représentation électorale	50,0	20,8	6,9
Élément 3 : Activités électorales	16 131,1	14 016,5	15 198,7
	49 950,0	44 118,3	43 362,9
Investissements			
Élément 1: Gestion interne et soutien	1 500,0	1 532,0	907,0
Élément 3 : Activités électorales	2 000,0	1 768,9	1 546,9
	3 500,0	3 300,9	2 453,9

 $^{1. \} Les \ dépenses \ 2019-2020 \ incluent les \ coûts \ de \ l'élection partielle tenue \ le \ 2 \ décembre \ 2019.$

ÉLÉMENT 1

Gestion interne et soutien

	202	21	2020
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
DÉPENSES			
Rémunération			
Salaires et avantages sociaux du personnel	24 291,0	22 623,0	21 302,5
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	857,0	312,7	414,4
Services professionnels, administratifs et autres	5 588,3	4 347,9	3 752,7
Loyers	1 758,0	1 646,1	1 680,3
Fournitures et approvisionnement	514,8	312,1	304,8
Autres dépenses	9,8	16,0	7,6
Amortissement des immobilisations	750,0	823,2	695,0
	9 477,9	7 458,0	6 854,8
	33 768,9	30 081,0	28 157,3

	202	21	2020
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
INVESTISSEMENTS			
Acquisitions d'immobilisations			
Matériel et équipement	100,0	75,1	22,1
Équipement informatique et bureautique	577,7	806,0	197,4
Aménagement	800,0	391,1	_
Développement informatique	22,3	259,8	687,5
	1 500,0	1 532,0	907,0

ÉLÉMENT 2

Commission de la représentation électorale

	202	1	2020
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
DÉPENSES			
Rémunération			
Salaires et avantages sociaux des commissaires	20,7	9,2	0,9
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	27,3	6,8	2,3
Services professionnels, administratifs et autres	2,0	4,8	1,5
Loyers			2,2
	29,3	11,6	6,0
	50,0	20,8	6,9

	2021		2020
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			
Les dépenses de la Commission se regroupent comm	ne suit:		
Administration	_	_	0,9
Palier provincial	_	_	0,5
Palier municipal	50,0	20,8	5,5
	50,0	20,8	6,9

ÉLÉMENT 3

Activités électorales

	20	21	2020
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
DÉPENSES			
Rémunération			
Salaires et avantages sociaux du personnel	940,2	514,8	1 395,7
Salaires et avantages sociaux du personnel électoral	475,0	359,4	780,9
	1 415,2	874,2	2 176,6
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	1 334,0	334,4	521,8
Services professionnels, administratifs et autres	627,6	218,8	342,5
Loyers	113,0	95,8	146,2
Fournitures et approvisionnement	307,1	46,5	1,9
Autres dépenses	6,0	5,2	10,3
Amortissement des immobilisations	940,0	955,6	798,1
	3 327,7	1 656,3	1 820,8
Transfert ¹	11 388,2	11 486,0	11 201,3
	16 131,1	14 016,5	15 198,7

^{1.} Les dépenses de transfert comprennent le soutien financier annuel aux entités politiques (détails à la note 7), les remboursements de dépenses électorales et, lors d'élections générales, une allocation supplémentaire ainsi qu'un appariement électoral aux contributions.

	2021		2020
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
INVESTISSEMENTS			
Acquisitions d'immobilisations			
Équipement informatique et bureautique	_	229,3	_
Développement informatique	2 000,0	1 539,6	1 546,9
	2 000,0	1 768,9	1 546,9

ÉLÉMENT 3

Activités électorales

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Année financière terminée le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

	2021	2020
1. Répartition par activité électorale		
Élections générales du 1er octobre 2018 (note 2)	232,3	874,2
Activités préparatoires à des élections	23,5	12,0
Réapprovisionnement en matériel électoral	42,8	0,8
Élection partielle :		
 du 2 décembre 2019, dans la circonscription électorale de Jean-Talon 	-	613,6
Activités liées aux directeurs du scrutin :		
- communications avec les directeurs du scrutin	372,6	321,0
- recrutement des directeurs du scrutin et de leur adjoint	316,2	_
– comité des directeurs du scrutin	21,6	19,2
– mandat ad hoc	7,4	27,2
– rencontre de mise à niveau	5,6	77,9
Mise à jour des sections de vote	19,1	4,3
Commission permanente de révision (note 3)	140,9	183,9
Projet de loi nº 185 – étude sur le vote à distance (note 4)	41,3	471,7
Élections municipales (note 5)	86,4	71,6
Élections scolaires (note 6)	38,4	-
Affaires judiciaires	0,8	115,2
Enquêtes et poursuites provinciales	165,3	475,4
Avis sur le financement politique	55,5	18,1
Table citoyenne	5,2	9,3
Amortissement des immobilisations	955,6	798,1
Soutien financier annuel aux entités politiques (note 7)	11 486,0	11 105,2
	14 016,5	15 198,7

ÉLÉMENT 3

Activités électorales

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Année financière terminée le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

	2021	2020
2. Élections générales du 1er octobre 2018		
Salaires et avantages sociaux du personnel	222,4	768,2
Salaires et avantages sociaux du personnel électoral	1,1	70,1
Services de transport et de communication	0,2	17,6
Services professionnels, administratifs et autres	8,6	7,7
Loyers	_	8,9
Fournitures et approvisionnement	_	0,6
Remboursement des dépenses électorales (LE, art. 457 et 457.1)	_	1,1
	232,3	874,2
3. Commission permanente de révision		
Salaires et avantages sociaux du personnel	19,1	33,5
Salaires et avantages sociaux du personnel électoral	94,0	111,1
Services professionnels, administratifs et autres	3,2	15,4
Loyers	24,6	23,9
	140,9	183,9
4. Projet de loi nº 185 – étude sur le vote à distance		
Salaires et avantages sociaux du personnel	24,7	87,9
Services de transport et de communication	_	327,8
Services professionnels, administratifs et autres	16,6	44,6
Loyers	_	4,1
Autres dépenses		7,3
	41,3	471,7
5. Élections municipales		
Salaires et avantages sociaux du personnel	37,2	11,4
Services de transport et de communication	23,1	42,5
Services professionnels, administratifs et autres	25,8	15,8
Loyers	0,3	1,9
	86,4	71,6
		

ÉLÉMENT 3 -

Activités électorales

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Année financière terminée le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

2021	2020
6. Élections scolaires	
Salaires et avantages sociaux du personnel 3,3	-
Services de transport et de communication 11,8	_
Services professionnels, administratifs et autres 23,3	_
38,4	_
7. Soutien financier annuel aux partis politiques	
Remboursement des frais de vérification (LE, art. 112) 69,4	72,0
Allocation annuelle (LE, art. 82) 10 132,9	9 978,9
Appariement régulier aux contributions (LE, art. 82.2 et 82.4) 1 283,7	1 054,3
11 486,0	1 105,2

7.3 RESSOURCES INFORMATIONNELLES

En 2020-2021, le contexte particulier de la pandémie de COVID-19 nous a amenés à doter le personnel de l'institution d'équipement et d'outils technologiques et à en assurer le soutien technique pour maintenir nos activités régulières en mode télétravail. Les efforts consentis dans le passage à Office 365 lors de l'exercice financier précédent ont porté fruit cette année en facilitant la collaboration et la transformation numérique au sein de l'organisation.

7.3.1 Exploitation et infrastructures technologiques

En ce qui a trait aux infrastructures technologiques et de télécommunications, au cours de la dernière année, les outils de collaboration, de bureautique et de mise à niveau d'équipement ont été consolidés à l'approche du déménagement de nos bureaux à l'automne 2021 et de l'élection générale prévue en 2022. Notre organisation a amélioré le matériel informatique et les moyens de communication destinés aux directrices et directeurs du scrutin dans le but de favoriser la mobilité et le travail collaboratif.

La virtualisation complète de notre infrastructure et le délestage des technologies vieillissantes impliquent plus d'agilité et de choix en matière de plateforme infonuagique. Les outils de gestion de configuration et de déploiement ont également été remplacés par des solutions modernes et mieux intégrées à notre environnement informatique.

7.3.2 Développement et évolution des systèmes d'information

D'importants travaux informatiques ont été réalisés en lien avec l'élection municipale de 2021, afin de procéder à une gestion intégrée de tout l'événement. Les travaux d'optimisation du système informatique en lien avec l'élection provinciale se sont poursuivis durant la dernière année afin d'en faciliter son utilisation.

7.3.3 Stratégie et transformation numérique

L'institution a entrepris la mise en place d'un bureau de projets en technologies de l'information afin d'améliorer son efficacité et d'atténuer les risques liés aux projets tout en respectant ses capacités humaines et financières. Nous avons ainsi défini et lancé la réalisation d'un projet visant à coordonner les travaux informatiques liés aux élections de 2022.

7.3.4 État d'avancement des principaux projets

Parmi les initiatives liées aux technologies de l'information, comme de nouveaux développements et une amélioration de l'offre de services en ligne, la modernisation des systèmes d'information et des infrastructures technologiques demeure un défi. Pour atteindre cet objectif, les quatre principaux projets poursuivis ou amorcés, et toujours en cours de réalisation, sont les suivants :

TABLEAU 16 Principaux projets en matière de ressources informationnelles

Projet	Cible 2020-2021	État d'avancement
Élaboration du nouveau Registre des entités autorisées (REA) – Volet municipal		
Projet majeur de restructuration de nos systèmes d'information soutenant la mission de la Direction du financement politique et des affaires juridiques et mise en place d'une technologie plus récente.	100 %	14%
Conception du nouveau système de vérification des entités autorisées provinciales (VEA)		
Projet majeur de restructuration de nos systèmes d'information soutenant la mission de la Direction du financement politique et des affaires juridiques et mise en place d'une technologie plus récente.	100 %	81%
Gestion intégrée des événements municipaux et scolaires		
Élaboration d'un nouveau système qui permettra d'assurer le suivi et la gestion des événements municipaux et scolaires.	100 %	88 %
Système de gestion des élections provinciales		
Réalisation d'un plan d'optimisation du système sur deux ans afin d'assurer une disponibilité sans interruption lors des élections générales.	100%	75%

Plusieurs facteurs ont empêché l'atteinte de nos cibles dans la dernière année, notamment la pandémie de COVID-19, la rareté des ressources humaines en informatique et la sous-évaluation de l'envergure de certains projets. En ce qui concerne le développement et l'évolution des systèmes d'information, la pandémie nous a forcés à revoir notre organisation du travail. L'adaptation de nos processus à cette réalité a eu une incidence majeure sur la livraison des projets.

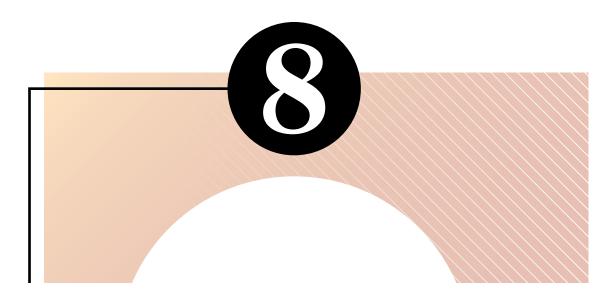
7.3.5 Coûts liés aux ressources informationnelles

TABLEAU 17 Sommaire des dépenses et des investissements liés aux ressources informationnelles (en milliers de dollars)

Ressources informationnelles	Dépenses et investissements réels¹		
	2020-2021	2019-2020	
Activités d'encadrement	997,4	665,5	
Activités de continuité	5 879,5	4 150,3	
Projets	2 553,1	2 919,5	
Activités électorales ²	188,3	36,1	
TOTAL	9 618,3	7 771,4	

^{1.} Les dépenses associées à l'amortissement des immobilisations sont exclues.

^{2.} Les activités électorales comprennent les coûts des élections générales et des élections partielles ainsi que ceux qui sont liés aux activités préparatoires et au réapprovisionnement en matériel électoral.



APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES

8.1 LOIS ÉLECTORALES

La Loi électorale précise l'obligation, pour le directeur général des élections, de rendre compte, dans son rapport annuel de gestion, des plaintes reçues et de leur traitement, des activités d'information et de formation tenues, de ses activités internationales et de sa gestion de la liste électorale permanente.

8.1.1 Qualité de la liste électorale permanente

Élections Québec utilise deux paramètres pour mesurer la qualité de la liste électorale permanente (LEP) :

- Le taux de couverture, qui indique la proportion d'électrices et d'électeurs inscrits sur la LEP par rapport à l'électorat estimé;
- Le taux d'actualité, qui indique la proportion d'électrices et d'électeurs inscrits sur la LEP à l'adresse de leur domicile par rapport à l'ensemble de l'électorat inscrit.

L'inscription sur la LEP étant facultative, le taux de couverture est tributaire du nombre d'inscriptions. La qualité de la LEP, qui s'exprime par des taux de couverture et d'actualité élevés, repose sur la vigilance que nous exerçons et sur les liens que nous entretenons avec nos partenaires relativement à la mise à jour des données.

En 2020-2021, ces efforts se sont concrétisés par les mesures suivantes :

- Nous avons traité 365 094 changements d'adresse provenant du Service québécois de changement d'adresse et 434 103 autres provenant de la Régie d'assurance maladie du Québec, pour un total de 799 197 changements;
- Nous avons transmis 183 545 avis (par exemple, des avis d'inscription, de modification et de péremption d'adresse)²³;
- Nous avons transmis 507 dossiers d'électrices et d'électeurs à la Commission permanente de révision²⁴.

^{23.} Certains avis concernaient des modifications apportées au dossier d'électrices et d'électeurs à la suite du traitement des demandes de changement effectuées lors d'élections municipales ou provinciales, ainsi qu'à la suite d'appels d'électeurs.

^{24.} L'écart avec l'année passée (1 658) s'explique par le fait que la Commission n'a siégé que du 7 janvier au 11 mars 2020 à cause de la pandémie de COVID-19. Les dossiers reçus après le 11 mars seront traités lorsque la Commission siégera à nouveau.

TABLEAU 18 Indicateurs de qualité de la liste électorale permanente

	Au 31 mars 2021	Au 31 mars 2020
Nombre d'électeurs inscrits sur la LEP	6 219 395	6 219 756
Taux de couverture¹ (%)	93,4	94,83
Taux d'actualité² (%)	98,1	98,1

- 1. La démarche méthodologique appliquée dans ce cas a été mise au point par l'Institut de la statistique du Québec pour notre Rapport annuel de gestion 2013-2014. Les données sont estimées en date du 31 mars 2021.
- 2. Le taux d'actualité de la liste électorale permanente est calculé au moment des élections générales provinciales.
- 3. Nous avons adapté les données à partir des nouvelles données provenant de Statistique Canada.

TABLEAU 19 Coût de la gestion de la LEP

Coût de la gestion de la LEP (en milliers de dollars)	
Élément 01 : Gestion interne et soutien	
Salaires et avantages sociaux du personnel	1 035,8
Services professionnels, administratifs et autres	667,0
	1 702,8
Élément 03 : Activités électorales	
Commission permanente de révision	140,9
Amortissement des immobilisations	13,1
	154,0
Coût total de gestion de la LEP	1 856,8

8.1.2 Activités de formation

Cette année, aucune formation liée aux scrutins, à la division du territoire ou en matière de financement politique n'a été offerte en mode présentiel considérant le contexte de pandémie.

Aux paliers provincial et municipal, les acteurs politiques ont toutefois accès en tout temps à des formations obligatoires en ligne portant sur les règles de financement, le contrôle des dépenses électorales et la production des rapports financiers. Les données liées à ces formations se trouvent dans la section 5.1 du présent rapport.

Au palier scolaire, en vue des élections qui devaient avoir lieu le 1^{er} novembre 2020, 2 formations en visioconférence ont été données, soit une adressée aux directeurs généraux des commissions scolaires anglophones à laquelle 18 participants ont assisté ainsi qu'une à l'attention des candidats, qui a réuni 22 participants.

8.1.3 Traitement des plaintes, enquêtes et poursuites

Les plaintes reçues sont acheminées au Bureau des plaintes, lequel se trouve sous la responsabilité du Service des affaires juridiques composé de 16 avocates et avocats. Les plaignants sont informés du suivi accordé à leur plainte qui est analysée en fonction de sa nature et de son contenu.

Les plaintes concernant l'application des lois électorales peuvent mener à l'ouverture d'un dossier juridique. Une enquête peut alors être entamée en vue de déterminer si une infraction a été commise. Le cas échéant, la preuve de la commission de l'infraction est recueillie au cours de l'enquête.

Le directeur général des élections peut, de sa propre initiative, examiner une situation et faire enquête pour s'assurer du respect des lois. Cela est notamment le cas à la suite d'un événement dont il a pris connaissance ou d'une vérification effectuée dans le cadre de l'administration et de la surveillance des lois électorales.

Les enquêtes peuvent notamment porter sur les scrutins provinciaux, municipaux et scolaires ainsi que sur le financement des partis politiques ou des candidats indépendants autorisés. Pour ce faire, le directeur compte sur une équipe de quatre analystes-enquêteuses et analystes-enquêteurs permanents. Le nombre d'employés contractuels qui complètent l'équipe varie en fonction de la quantité de dossiers qui doivent faire l'objet d'une enquête et de la charge de travail accumulée après une élection générale.

Lorsqu'une enquête donne lieu à des motifs raisonnables et probables de croire en la commission d'une infraction, le directeur général des élections peut intenter une poursuite pénale. Ce pouvoir découle de son mandat en tant que poursuivant public. À noter que le fardeau de preuve qui lui incombe est celui d'une preuve hors de tout doute raisonnable.

Une seule enquête peut mener à l'émission d'un ou de plusieurs constats d'infraction, lesquels peuvent viser plus d'un contrevenant ou différentes infractions. Selon les circonstances, il est possible qu'une enquête n'entraîne pas d'émission de constats d'infraction.

La résolution d'un dossier, de son ouverture à son dénouement, peut s'étaler sur plusieurs exercices financiers. Cela est notamment attribuable aux délais inhérents aux démarches d'enquêtes, à l'analyse de la preuve et aux procédures judiciaires.

Plaintes relatives à l'application des lois électorales

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Bureau des plaintes a traité 109 plaintes, 14 commentaires et 54 demandes d'information. Le Service des affaires juridiques a procédé à l'ouverture de 9 dossiers juridiques découlant de ces plaintes.

Les tableaux suivants présentent la répartition de 85 des plaintes reçues, selon le domaine et le palier électif auquel elles se rapportent. Les 24 autres plaintes qui ne font pas l'objet d'une répartition concernent des sujets pour lesquels le directeur général des élections n'a aucune juridiction ou qui ne relèvent pas du domaine électoral. Il s'agit par exemple de demandes de démission du gouvernement provincial actuel, de révision d'une décision du gouvernement fédéral ou de la tenue d'un référendum pour un changement de zonage.

TABLEAU 20 Plaintes traitées en matière de scrutin du 1er avril 2020 au 31 mars 2021

Loi électorale			
Personnel électoral (embauche, formation, rémunération, destitution)	1	Utilisation de la liste électorale à d'autres fins que celles prévues par la loi	4
Total partiel			5
Loi sur les élections et les référendum	ıs dans l	les municipalités	
Activité de nature partisane d'un employé municipal	2	Personnel électoral (comportement)	1
Contestation d'élection	1	Présence de candidats sur les lieux d'un bureau de vote	1
Déclaration de candidature	6	Publicité électorale	1
Dépouillement du vote	2	Publicité sur les lieux d'un bureau de vote	1
Déroulement du vote	2	Secret du vote	1
Division du territoire	3	Tenter d'influencer le vote	4
Éligibilité d'un candidat	3	Travail du personnel électoral	1
Harcèlement, intimidation, menace	5	Travail du président d'élection	5
Modalités de vote	2	Utilisation de la liste électorale à d'autres fins que celles prévues par la loi	2
Total partiel			43
Loi sur les élections scolaires visant d'administration des centres de servi			
Déclaration de candidature	1	Vote par correspondance	1
Total partiel			2
TOTAL GLOBAL – SCRUTIN			50

TABLEAU 21 Plaintes traitées en matière de financement du 1er avril 2020 au 31 mars 2021

Loi électorale			
Contribution illégale	1	Dépense de campagne à la direction	1
Contribution illégale (en biens et services)	1	Dépense de parti	2
Contribution politique	1	Dépense électorale	4
Couverture médiatique	3	Utilisation de la liste électorale à d'autres fins que celles prévues par la loi	1
Total partiel			14
Loi sur les élections et les référendums da	ns les	municipalités	
Allocation aux partis politiques	1	Formation obligatoire (agents officiels)	1
Contribution illégale	3	Irrégularité au rapport de dépenses électorales	1
Contribution illégale (en biens et services)	1	Irrégularité au rapport financier	1
Couverture médiatique	1	Publicité électorale	1
Dépense de parti	1	Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	1
Dépense de parti avant autorisation	2	Sollicitation de contributions sans être autorisé	2
Dépense électorale	1	Utilisation de la liste électorale à d'autres fins que celles prévues par la loi	1
Dépense électorale non autorisée par un agent officiel	3		
Total partiel			21
TOTAL GLOBAL – FINANCEMENT			35

Enquêtes

Au 1^{er} avril 2020, 85 enquêtes étaient en cours au Service des enquêtes. Au cours de l'exercice 2020-2021, le Service s'est vu confier 33 dossiers supplémentaires devant faire l'objet d'une enquête sur l'ensemble du territoire québécois. De ce nombre, 7 dossiers concernaient la Loi électorale et 26 concernaient la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Au 31 mars 2021, 80 dossiers d'enquête avaient été transférés au Service des affaires juridiques pour décision.

Le Service des enquêtes a traité 18 demandes de renseignements provenant du Service des affaires juridiques. Ces demandes visaient à obtenir des informations supplémentaires sur des signalements reçus au Bureau des plaintes ou des informations nécessaires aux dossiers d'infractions. Ces informations permettent d'analyser leur bien-fondé pour déterminer le suivi qui leur sera accordé et d'obtenir divers renseignements servant à étoffer les analyses juridiques en cours.

Dossiers juridiques

Au 1^{er} avril 2020, 493 dossiers juridiques étaient en cours de traitement. Au 31 mars 2021, 42 poursuites concernant un total de 62 chefs d'accusation avaient été initiées dans ces dossiers au cours de l'exercice 2020-2021 et 176 avaient été fermées. Au cours de l'exercice 2020-2021, 61 nouveaux dossiers ont été ouverts, soit 9 découlant de plaintes et 52 à notre initiative, à la suite d'un examen ou d'une vérification. Les tableaux présentent la répartition des dossiers ouverts cette année, selon le domaine et le palier électif auquel ils se rapportent.

TABLEAU 22 Dossiers traités en matière de scrutin du 1er avril 2020 au 31 mars 2021

Sujet		Dossier en cours		Poursuite intentée durant l'exercice
Loi électorale				
Éligibilité d'un candidat		1	1	1
Total partiel		1	1	1
Loi sur les élections et les référendums dans les	municipal	ités		
Éligibilité d'un candidat		1	1	
Tenter d'influencer le vote		2	2	
Tenter d'influencer un candidat		2	2	
Total partiel		5	5	
TOTAL GLOBAL – SCRUTIN		6	6	1

TABLEAU 23 Dossiers traités en matière de financement du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Sujet	Dossier fermé	Dossier en cours	TOTAL	Poursuite intentée durant l'exercice
Loi électorale				
Contribution illégale		12	12	
Irrégularité au rapport de dépenses électorales		1	1	
Rapport financier non produit		1	1	
Rapport financier produit hors délai		1	1	
Total partiel		15	15	

Sujet	Dossier fermé	Dossier en cours	TOTAL	Poursuite intentée durant l'exercice
Loi sur les élections et les référendums dans les	municipal	ités		
Contribution illégale		15	15	
Dépense de candidat avant autorisation		1	1	
Dépense de parti		1	1	
Dépense de parti avant autorisation		1	1	
Emprunt non conforme		2	2	
Irrégularité à la liste de dons et rapport de dépenses ou déclaration attestant de l'absence de don et de dépense (municipalité de moins de 5 000 habitants)		1	1	
Irrégularité au rapport de dépenses électorales		4	4	
Liste de dons et rapport de dépenses ou déclaration attestant de l'absence de don et de dépense non produits (municipalité de moins de 5 000 habitants)		3	3	
Rapport financier additionnel produit hors délai	1	3	4	
Rapport financier produit hors délai		7	7	
Rapport de dépenses électorales et financier produits hors délai		1	1	
Total partiel	1	39	40	
TOTAL GLOBAL - FINANCEMENT	1	54	55	

Poursuites

Au 1^{er} avril 2020, 59 poursuites intentées n'avaient pas connu de dénouement. À ce nombre s'ajoutent 43 poursuites engagées en 2020-2021, lesquelles concernaient 63 chefs d'accusation, pour un total de 102 poursuites.

Les tableaux suivants présentent les poursuites engagées en 2020-2021²⁵ et celles qui ont connu leur dénouement au cours de l'année, selon le domaine et la loi à laquelle elles se rapportent.

^{25.} Les poursuites initiées au cours de l'année sont indiquées par un astérisque (*).

TABLEAU 24 Poursuites intentées ou conclues en 2020-2021 en matière de scrutin

Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi électorale			
Demander à être inscrit sur la liste électorale permanente alors qu'il n'avait pas la qualité d'électeur [551.1(4°), 567]	Céline Braun*	Plaidoyer de culpabilité	5 000 \$
Exercer des fonctions réservées au personnel électoral sans avoir la qualité requise, sans avoir été nommé officiellement ou sans avoir prêté le serment requis [555.1°]	Jessica Blackburn*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Poser sa candidature en sachant qu'il est inéligible [552(1°)]	Cynthia Nichols*	En cours	
Omettre de communiquer tout changement aux renseignements apparaissant sur la liste électorale permanente [40.5, 565]	Stéphano Bolduc	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
Voter sans en avoir le droit [2, 553.1(3°), 567]	Ronald Gagnon	Acquitté	
Loi sur les élections et les référendums dans	les municipalités		
Demander son inscription sur la liste électorale en sachant qu'il n'a pas le droit [586(2°), 639, 645]	Cynthia Nichols*	En cours	
Faire de la publicité partisane sur les lieux	Denis Lavoie*	En cours	
de la tenue d'un registre [550, 636.2, 644.1]	Guy Lavoie*	En cours	
Faire de la publicité partisane sur les lieux d'un bureau de vote [283, 636.2, 644.1]	Denis Lavoie* (1 constat – 2 chefs d'accusation)	En cours	
	Sandra Bolduc*	En cours	
Influencer le vote d'un électeur en lui promettant ou accordant un bénéfice ou en lui faisant des menaces	Glen McKinnon* (1 constat, 7 chefs d'accusation)	En cours	
[591 (1°), 641.1, 645]	Keith Maurice*	En cours	
	Le restaurant des sœurs inc.* (1 constat – 3 chefs d'accusation)	En cours	
	Wanda Driscoll* (1 constat – 6 chefs d'accusation)	En cours	
	Zane Driscoll* (1 constat – 2 chefs d'accusation)	En cours	
	Gladys Driscoll Martin* (1 constat – 5 chefs d'accusation)	En cours	

Infraction	Contrevenant	Issue	Amende		
Loi sur les élections et les référendums dans	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (suite)				
Influencer une personne au regard de sa candidature en lui promettant ou accordant un bénéfice ou en lui faisant des menaces [590 (1°), 641.1, 645]	Stéphane Maher (1 constat – 2 chefs d'infraction)	Coupable	10 000 \$		
Se livrer à un travail de nature partisane [594(2°), 640]	Jessy Grenier*	En cours			
Poser sa candidature à un poste de membre du conseil en sachant qu'il n'est pas éligible [632(1°), 639]	Céline Braun*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$		
[032(1), 033]	Marc André Le Gris*	En cours			
	Raynald Leblanc	Plaidoyer de culpabilité	500 \$		

TABLEAU 25 Poursuites intentées ou conclues en 2020-2021 en matière de financement

Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi électorale			
Omettre, bien que dûment requis	Yanick Chiasson*	En cours	
par demande péremptoire, de produire en la manière prescrite et dans le délai	Jean Roy*	En cours	
fixé, les renseignements et documents requis par ladite demande péremptoire	Martin Charron*	En cours	
[490.1, 490.3 et 559.1.1]	Carl Tremblay*	Retiré	
	Daniel Blackburn*	Retiré	
	Karine Mcnicoll*	En cours	
	lan Brochu*	Retiré	
	Panos Koutroumanis*	Coupable	1 000 \$
Omettre de transmettre le rapport complémentaire des revenus et dépenses de campagne [127.17, 563]	Mathieu Papillon-Darveau	Retiré	
Omettre de transmettre le rapport	Yves Vachon	Coupable	500 \$
de dépenses électorales d'un candidat de parti [432, 563]	Eileen Gleeson*	En cours	
Omettre de transmettre le rapport financier du parti [113, 563]	Patrice Raza	Plaidoyer de culpabilité	1 000 \$
Omettre de transmettre le rapport financier d'une instance de parti [117, 563]	Serge Cazelais*	Plaidoyer de culpabilité	1 500 \$
	Gabriel Coulombe-Robitaille	Retiré	
	Thomas Poirier	Plaidoyer de culpabilité	350 \$

Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi sur les élections et les référendums dan	ns les municipalités		
Accepter, solliciter ou verser une contribution d'un non-électeur [429, 610 par.1°, 641.1]	Laurent Proulx	Acquitté	
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens [430, 610(2°), 637, 641.1]	William Hernan Morales Hortua*	En cours	
Faire une dépense électorale non autorisée par un agent officiel [455, 622(1°), 641]	Gilles Gareau*	Plaidoyer de culpabilité	5 000 \$
Faire une dépense électorale non autorisée	144781 Canada inc.*	En cours	
par un agent officiel [622(1°), 641.1]	3223701 Canada inc. (Essor Centre-Ville)*	En cours	
	Gilles Desjardins*	En cours	
Omettre de transmettre la liste des personnes ayant fait un don	Pierre-Alexandre Simoneau*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
[513.1, 628.1, 642]	Jean-François Lacasse	Retiré	
	Fay McLaughlin	Coupable	500 \$
	Corey Bissonnette	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Catherine Brown	Coupable	500 \$
	Jérôme Aubut-Chapados	Coupable	500 \$
	Jean-Louis Martel	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Jacques Tremblay	Retiré	
	Roxanne Clément Lanthier	Coupable	500 \$
	Pascal Gauthier	Coupable	500 \$
	Neil Gervais	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	David Hudson	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Nancy Beaulé	Coupable	500 \$
	Robert Rice	Coupable	500 \$
	Marcel Fournier	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Christophe Courchesne	Coupable	500 \$
	David Lavoie	Retiré	
	Jacques Masseau	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Stéphane Dubé	Coupable	500 \$

Infraction	Contrevenant	Issue	Amende
Loi sur les élections et les référendums	dans les municipalités (suite)		
Omettre de transmettre la liste des personnes ayant fait un don [513.1, 628.1, 642] (suite)	Roland-Luc Béliveau	Retiré	
	Fernand Poliquin	Retiré	
	Valérie Doyer	Retiré	
	Marcel Dubé	Retiré	
	Renaud Valcourt	Retiré	
	Denis Emond	Coupable	500 \$
	Kathy Ann Dolbec	Coupable	500 \$
	Laurent Thibeault	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Réal Bisson	Retiré	
	Mélissa Bolduc	Retiré	
	Nadia Bossé	Retiré	
	Corinne Marquis	Retiré	
Omettre de transmettre le rapport financier additionnel d'un candidat	Thierry Serge Parent*	Plaidoyer de culpabilité	200 \$
indépendant [485, 626, 642]	Claude Étienne Valois*	En cours	
	Gaétan Bérard*	Plaidoyer de culpabilité	200 \$
	Steve Bédard*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	André Poulin	Plaidoyer de culpabilité	150 \$
	Olivier Audet	Coupable	200 \$
	Frédéric Gariépy-Ladouceur	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Keivan Perami	Coupable	500 \$
Omettre de transmettre le rapport financier de fermeture du parti [408, 609(1°), 641]	Hamadou Abdel Kader Nikiema*	En cours	
Omettre de transmettre son rapport financier additionnel	François Talbot*	Plaidoyer de culpabilité	200 \$
[485, 626, 642]	Marie-Hélène Apollon*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Dafir Rhammaz*	Plaidoyer de culpabilité	500 \$
	Judeline Marie Corriveau*	En cours	
	Jamie Benizri	Plaidoyer de culpabilité	500 \$

Infraction	Contrevenant	Issue	Amende			
Loi sur les élections et les référendums do	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (suite)					
Omettre de transmettre son rapport financier additionnel [485, 626, 642] (suite)	Bill Bassilios Pagonis	Coupable	400 \$			
	Marc Pettersen	Plaidoyer de culpabilité	500 \$			
	Dominique Coudé	Plaidoyer de culpabilité	400 \$			
Permettre qu'une dépense électorale soit faite ou acquittée autrement que de la façon permise [595.1, 640.0.1]	Pierre Samson*	En cours				
Transmettre un rapport de dépenses électorales incomplet ou contenant des mentions ou renseignements faux [595(2°), 640.0.1]	Sylvain De Beaumont*	En cours				
	Robert Milot	Coupable	5 000 \$			
Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur [429, 610(2°), 641]	Denis Bolduc	En cours				

- 8.2

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET ACCÈS À L'INFORMATION

Élections Québec et la Commission de la représentation électorale sont assujettis à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Bien que non assujetties au Règlement sur la diffusion de l'information et de la protection des renseignements personnels, les deux organisations ont adopté la Politique sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels. Cet assujettissement intentionnel témoigne de la volonté d'une grande transparence dans nos activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

8.2.1 Protection des renseignements personnels

Au cours de l'année 2020-2021, Élections Québec a adopté un programme de sensibilisation et de formation du personnel régulier, du personnel électoral et des directrices et des directeurs du scrutin en matière de protection des renseignements personnels, dont les activités s'échelonnent jusqu'en 2023. Au cours de la dernière année, 96 % des membres du personnel et des gestionnaires en poste au 31 mars 2021 en ont bénéficié.

Par ailleurs, des travaux visant l'adoption d'une politique institutionnelle sur la gestion des renseignements personnels ont été entrepris. Cette politique tend à démontrer le respect de nos obligations légales, à établir les principes directeurs qui guident nos pratiques et à préciser les rôles et les responsabilités des parties prenantes. Elle entrera en vigueur au cours de l'année 2021-2022.

8.2.2 Accès à l'information

Au cours de l'année 2020-2021, 62 demandes ont été reçues en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels : 53 pour l'obtention de documents (86 %), 7 pour l'accès à des renseignements personnels (11 %) et 2 pour rectifier des renseignements personnels (3 %).

TABLEAU 26 Répartition des demandes d'accès reçues en 2020-2021

Demandes	Accès à des documents	Accès à des renseignements personnels	Rectification	TOTAL
Acceptées	21	2	1	24
Acceptées partiellement ²⁶	23	1	0	24
Refusées en totalité	3	3	1	7
Documents non détenus par Élections Québec	2	0	0	2
Annulées	0	0	0	0
En traitement au 31 mars 2021	4	1	0	5
Total de demandes reçues	53	7	2	62
Délai moyen de traitement				13 jours

Au cours de l'exercice 2020-2021, nous avons traité 57 demandes²⁷, dont 51 (89 %) dans un délai de 20 jours (incluant les fins de semaine et les jours fériés) et 4 (7 %) à l'intérieur d'un délai supplémentaire de 10 jours, conformément aux dispositions prévues à la Loi. Les deux demandes restantes (4 %) ont été traitées au-delà d'un délai de 30 jours en raison de la fermeture des bureaux dans le contexte de la pandémie.

Les articles suivants de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ont été invoqués pour motiver une acceptation partielle ou un refus total :

- articles 9, 14 et 15 : modalités du droit d'accès ;
- article 23 concernant des renseignements fournis par des tiers;
- article 28 concernant des renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice;
- article 29 concernant des renseignements pouvant réduire l'efficacité d'un dispositif de sécurité;

^{26.} L'accès à certains des documents ou des renseignements demandés a été refusé conformément aux restrictions prévues par la loi.

^{27.} Ce chiffre représente les 62 demandes reçues moins les 5 en traitement au 31 mars 2020 se trouvant dans le tableau précédent.

- article 31 concernant des opinions juridiques;
- **article 32** concernant des analyses dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'avoir un effet sur une procédure judiciaire;
- article 36 concernant des versions préliminaires d'un projet de texte législatif ou des analyses s'y rapportant;
- article 37 concernant des avis ou des recommandations faits depuis moins de dix ans;
- article 48 concernant des renseignements relevant de la compétence d'un autre organisme;
- articles 53, 54 et 59 concernant la confidentialité des renseignements personnels.

Les articles suivants ont aussi été invoqués pour motiver une acception partielle ou un refus total :

- articles 40.39, 40.42 et 126 de la Loi électorale;
- article 659 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Parmi les décisions rendues depuis le 1^{er} avril 2020, trois ont fait l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Au cours de l'année 2020-2021, aucune mesure d'accommodement n'a été demandée pour faciliter le droit d'accès d'une personne handicapée.

TABLEAU 27 Évolution du nombre de demandes d'accès reçues

Année financière	Demandes d'accès à des documents	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Demandes de rectification	TOTAL
2020-2021	53	7	2	62
2019-2020	78	10	_	88
2018-2019	88	49	_	137
2017-2018	82	78	_	160
2016-2017	80	12	_	92

8.2.3 Demandes d'accès aux listes électorales

Au cours de l'année 2020-2021, cinq demandes d'accès à des renseignements personnels inscrits sur des listes électorales ont été reçues. Trois demandes d'électeurs qui désiraient obtenir des renseignements les concernant ont été acceptées. Les deux demandes refusées provenaient de tiers non autorisés à recevoir des renseignements relatifs aux électeurs sans leur consentement.

Conformément à la Loi électorale, les partis politiques et les députés de l'Assemblée nationale peuvent obtenir les listes électorales en janvier, en avril et en septembre de chaque année. En période électorale, les candidates et les candidats ont aussi accès aux listes électorales et peuvent recevoir la liste des personnes inscrites au vote en installation d'hébergement ou au vote au domicile de l'électeur qui ne peut se déplacer pour des raisons de santé. Ils peuvent également recevoir la liste des électrices et des électeurs qui ont voté par anticipation et la liste de ceux ayant voté le jour du scrutin.

TABLEAU 28 Transmission des listes électorales aux partis politiques et aux députés au cours de l'année 2020-2021

	Listes électorales transmises aux partis politiques	Listes électorales de leur circonscription transmises aux députés
Avril 2020	5	4
Septembre 2020	4	10
Janvier 2021	4	10

Conformément à la Loi sur les jurés, nous avons transmis au cours de l'année 2020-2021, à la demande des shérifs, des listes électorales nécessaires à la confection des listes de jurés pour les 36 districts judiciaires du territoire québécois.

Des listes électorales ont également été transmises à la demande des municipalités et des commissions scolaires anglophones, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et à la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (LECSSA)²⁸.

8.3 DIVULGATION DES ACTES RÉPRÉHENSIBLES

En application de l'article 25 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics²⁹, le tableau ci-dessous présente les informations requises par cette disposition.

TABLEAU 29 Divulgation des actes répréhensibles – reddition de comptes 2020-2021

Article 25 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	Nombre de divulgations ou de communications par point
1. Divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations	0
2. Divulgations qui ont pris fin en raison du paragraphe 3 de l'article 22	S.O.
3. Divulgations fondées	S.O.

^{28.} Tout renvoi à la LECSSA fait référence aux dispositions de la Loi sur les élections scolaires avant l'adoption du projet de loi n° 40.

^{29.} L.Q. 2016, chapitre 34.

Article 25 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	Nombre de divulgations ou de communications par point
4. Divulgations reçues réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4 :	
 Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi 	S.O.
– Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	S.O.
 Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui 	S.O.
 Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité 	S.O.
 Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement 	S.O.
 Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible nommé précédemment 	S.O.
5. Communications de renseignements effectués en application du premier alinéa de l'article 23	S.O.

8.4 POLITIQUE LINGUISTIQUE

Élections Québec et la Commission de la représentation électorale ont adopté une politique linguistique en 2010. Cette politique s'inspire de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications ainsi que de la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics. Sa mise à jour est planifiée aux trois ans.

Notre politique linguistique, encadrée par un comité permanent, tient compte de nos missions respectives et des besoins particuliers de nos différentes clientèles, notamment en période électorale. Le droit de vote et le droit de soumettre sa candidature à une élection étant garantis par la Charte des droits et libertés de la personne, Élections Québec est tenue d'informer adéquatement les électrices et les électeurs, et ce, peu importe la langue dans laquelle ils s'expriment. Cette politique linguistique compte des mesures spéciales qui nous permettent de transmettre de l'information dans d'autres langues que le français lors d'événements électoraux.

- 8.5 DÉVELOPPEMENT DURABLE

8.5.1 Démarche entreprise

Élections Québec a entamé au cours de l'exercice 2020-2021 un vaste processus de révision de sa Politique institutionnelle de développement durable et de son Plan d'action en la matière.

Différentes raisons ont milité en faveur du lancement de ce vaste chantier. Les résultats d'un sondage interne sur la mobilisation du personnel, diffusés en avril 2020, ont démontré que 68 % des employées et employés étaient satisfaits de la performance de l'organisation en la matière, ce qui laisse place à l'amélioration. Bien que l'organisation ait bien performé au cours des dernières années, plus particulièrement en matière de gouvernance, d'accès à l'égalité à l'emploi et d'éthique des affaires, notre organisation souhaite renouveler son engagement en mettant en place de nouvelles actions, en procédant à leur suivi et en communiquant les résultats atteints, tant à l'interne qu'auprès des partenaires d'Élections Québec.

Ainsi, inspirée des bonnes pratiques en la matière, Élections Québec a dressé un état des lieux afin de déterminer de façon juste et réaliste comment l'organisation se positionnait face aux grands enjeux du développement durable. Cette analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces, de même qu'une analyse comparative effectuée auprès d'autres organisations publiques et parapubliques, a permis d'identifier les axes prioritaires dont devra tenir compte son nouveau plan d'action institutionnel en matière de développement durable.

La mise en œuvre des nouveaux engagements devrait entrer en vigueur au terme de l'année 2021-2022.

8.5.2 Nos actions

Les efforts investis dans la révision de notre action en développement durable complètent ceux alloués aux mesures déjà présentes dans l'organisation, qui ont parfois dû être adaptées au contexte de la pandémie de COVID-19. La section suivante présente les principales actions³⁰.

1- Santé et qualité de vie

- L'offre d'activités physiques virtuelles à tarif préférentiel;
- Le Programme d'aide aux employés;
- L'accompagnement offert aux membres du personnel qui reviennent au travail à la suite d'une absence prolongée.

^{30.} Une liste exhaustive figure, pour référence, dans notre rapport annuel de gestion 2019-2020.

2- Équité et solidarité sociales

- L'application des lignes directrices sur l'accessibilité des contenus numériques, pour favoriser un accès égal à l'information diffusée sur nos sites Web;
- La promotion du principe d'équité au cœur des règles encadrant le financement politique;
- La promotion du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées;
- Le don de 1 200 ordinateurs portables (qui étaient destinés au surplus gouvernemental) au Ministère de la Justice ainsi que le prêt temporaire de 250 ordinateurs portables au Ministère de la Sécurité publique pour le déploiement de leurs activités au début de la pandémie de COVID-19.

3- Efficacité économique

• La mise à jour des systèmes de gestion informatisés et la conception d'applications modernes pour accroître notre efficacité et celle de nos clientèles.

4- Participation et engagement

- Les programmes et les projets d'éducation à la démocratie réalisés auprès des jeunes, des enseignantes et enseignants, des intervenantes et des intervenants jeunesse et des nouveaux arrivants, qui sont décrits dans la zone d'éducation à la démocratie du site Web d'Élections Québec et promus sur les médias sociaux;
- Les rencontres de la Table citoyenne et du Comité accessibilité;
- La participation de notre personnel à différentes tribunes, comme les écoles citoyennes de l'Institut du Nouveau Monde, des congrès et colloques du milieu de l'éducation ainsi que des événements organisés par des partenaires;
- L'institution a mené une vaste consultation sur la mobilisation de ses employés et en a diffusé les résultats à l'interne. Un plan d'action visant à donner suite aux priorités a ensuite été élaboré.

5- Accès au savoir

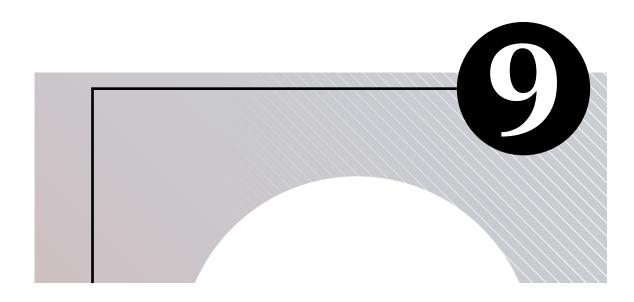
- Les formations données aux différents acteurs en matière d'élections, de financement et de représentation électorale;
- La réalisation d'une formation en ligne pour les responsables de conseils d'élèves dans les écoles primaires et secondaires dans le cadre du programme Vox populi: Ta démocratie à l'école!;
- La participation des membres de notre personnel à différentes formations sur l'accessibilité Web;
- La création d'une formation sur la rédaction simplifiée, par et pour les membres de notre personnel;
- Le projet de gestion intégrée des documents, qui organise l'information afin de la rendre accessible aux membres du personnel.

6- Partenariats de coopération

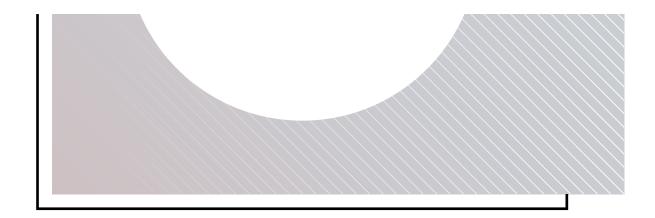
- La collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'organisation des élections, dans le cadre des élections municipales et scolaires;
- La collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de l'élaboration de mesures visant à assurer des élections sécuritaires en contexte de pandémie de COVID-19;
- Le partenariat avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval;
- La participation aux conférences des administrateurs d'élections du Canada, au Comité consultatif des partenaires électoraux et à des groupes pancanadiens d'échange d'expertise;
- L'administration du secrétariat général du Réseau des compétences électorales francophones.

7- Production et consommation responsables

- La bibliothèque virtuelle pour les présidentes et les présidents d'élection, pour les élections municipales générales et partielles ;
- Le formulaire en ligne pour les demandes de listes d'électeurs domiciliés dans le cadre des élections municipales.



RECOMMANDATIONS



Dans le souci permanent de répondre aux attentes de la société québécoise, le processus électoral doit être actualisé périodiquement et doit pouvoir s'appuyer sur des lois électorales adaptées. Dans les Plans stratégiques 2019-2023 d'Élections Québec et de la Commission de la représentation électorale, nous nous sommes engagés à proposer des recommandations de modification aux lois électorales afin de mieux servir les électrices et les électeurs ainsi que les autres parties prenantes de la démocratie québécoise.

Nous présentons dans cette section l'ensemble des recommandations de modifications législatives que nous avons déjà formulées et présentées sur différentes tribunes, notamment par le biais de nos rapports annuels de gestion antérieurs. Ces changements aux lois électorales contribueraient positivement à améliorer l'exercice du vote, en visant notamment à :

- Favoriser l'information et l'accès au vote des électrices et des électeurs ;
- Développer les connaissances démocratiques des jeunes québécois;
- Assurer une meilleure protection des renseignements personnels;
- Simplifier les démarches pour déposer sa candidature et améliorer les services aux personnes candidates;
- Assurer plus de transparence dans les dépenses préélectorales;
- Améliorer l'efficience de l'administration des élections ;
- Améliorer le processus de consultation publique lors de l'établissement de la carte électorale :
- Revoir l'encadrement en matière de financement politique municipal.

Nous rappelons l'importance d'actualiser les lois électorales pour être en mesure de toujours mieux répondre aux enjeux d'aujourd'hui.

FAVORISER L'INFORMATION ET L'ACCÈS AU VOTE DES ÉLECTRICES ET DES ÉLECTEURS

Modifier la Loi électorale pour améliorer l'accès au vote et l'exercice du vote

RECOMMANDATION 1

Permettre aux personnes qui résident temporairement dans un centre de traitement des dépendances ou dans un centre de fin de vie d'exercer leur droit de vote

Les dispositions relatives au vote par anticipation dans les installations d'hébergement, dans les centres hospitaliers, dans les centres de réadaptation ainsi qu'au domicile de l'électeur ne s'appliquent pas aux électrices et aux électeurs domiciliés ou hébergés dans une ressource de traitement des dépendances. Or, ces électeurs ne peuvent pas se déplacer à l'extérieur pour exercer leur droit de vote.

Le directeur général des élections recommande de modifier la Loi électorale afin d'y ajouter des dispositions relatives à ces électrices et à ces électeurs, pour qu'ils aient la possibilité d'exercer leur droit de vote. Il recommande que cette modification législative s'applique également aux électrices et aux électeurs hébergés dans des centres offrant des soins de fin de vie.

RECOMMANDATION 2

Permettre aux personnes électrices de s'inscrire au vote hors Québec au moyen d'un formulaire électronique

Actuellement, les électrices et les électeurs qui souhaitent voter hors Québec peuvent s'inscrire à ce service au moyen d'un formulaire électronique, grâce à des ententes conclues en février 2014 et en mars 2018 entre le directeur général des élections et les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, en vertu de l'article 489 de la Loi électorale. Ces ententes ont permis aux électrices et aux électeurs admissibles d'utiliser un formulaire électronique, disponible en tout temps, pour s'inscrire au vote hors Québec. Le directeur général des élections recommande de modifier la Loi électorale afin de permettre aux personnes électrices de s'inscrire au vote hors Québec au moyen d'un formulaire électronique de manière permanente.

RECOMMANDATION 3

Introduire dans la Loi électorale une disposition permettant aux directrices et aux directeurs du scrutin de délivrer une autorisation à voter dans un autre lieu de vote à une électrice ou à un électeur dont la mobilité est réduite et dont le lieu de vote n'est pas accessible le jour du scrutin

Une entente conclue en novembre 2013 entre le directeur général des élections et les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, en vertu de l'article 489 de la Loi électorale, permet à la directrice ou au directeur du scrutin (ou à son adjointe ou adjoint) de délivrer une autorisation à voter à un électeur à mobilité réduite dont le lieu de vote n'est pas accessible le jour du scrutin (LE, art. 340). Cette personne peut ainsi se rendre dans un autre lieu qui est accessible pour voter. Le directeur général des élections recommande d'intégrer cette possibilité dans la Loi électorale.

RECOMMANDATION 4



Permettre au directeur général des élections de prescrire le modèle de gabarit d'aide au vote

Le modèle de gabarit que la scrutatrice ou le scrutateur fournit actuellement à l'électrice ou à l'électeur qui a un handicap visuel pour l'aider à voter de manière autonome est prescrit par règlement (LE, art. 348).

Le directeur général des élections recommande de modifier la Loi électorale afin de lui permettre de déterminer le modèle de gabarit d'aide au vote fourni. Il pourrait ainsi adapter les gabarits utilisés afin de s'assurer qu'ils répondent en tout temps aux besoins des électrices et des électeurs.

RECOMMANDATION 5



Harmoniser les modalités relatives aux différents types de votes

Afin d'améliorer et de simplifier les services offerts aux électrices et aux électeurs, le directeur général des élections recommande que la Loi électorale soit modifiée en vue d'harmoniser certaines modalités relatives aux différents types de votes. Une uniformisation des jours et des heures d'ouverture des différents types de votes simplifierait notre offre de service et nous permettrait de mieux communiquer l'information aux électrices et aux électeurs.

Réviser la Loi électorale afin de donner plus de latitude au directeur général des élections sur la manière d'informer les électrices et les électeurs

RECOMMANDATION 6

Mettre à la disposition des électrices et des électeurs une vitrine d'information qui les renseignerait sur les personnes candidates, sur leurs priorités et sur leur programme électoral, en toute neutralité et impartialité

Le directeur général des élections recommande de mettre à la disposition des électrices et des électeurs une vitrine d'information qui les renseignerait sur les personnes candidates, sur leurs priorités et sur leur programme électoral. Cet outil permettrait de vulgariser et de simplifier le processus électoral, en plus de faire ressortir les priorités des personnes candidates et les modalités liées à la tenue des élections, et ce, en toute neutralité et impartialité. Cela nous permettrait de renforcer la diffusion d'une information de qualité aux électeurs en toute équité pour les personnes candidates.

RECOMMANDATION 7

Améliorer l'information s'adressant aux électrices et aux électeurs

Le directeur général des élections recommande de revoir le libellé de certains articles de la Loi électorale afin qu'il ait plus de flexibilité sur la manière d'informer les électrices et les électeurs. La multiplicité des moyens de communication d'aujourd'hui, qui évoluent constamment, offre en effet des occasions d'informer les électeurs différemment.

DÉVELOPPER LES CONNAISSANCES DÉMOCRATIQUES DES JEUNES QUÉBÉCOIS

RECOMMANDATION 8

Inclure dans le programme d'études Éthique et culture religieuse révisé une compétence relative au développement de la citoyenneté démocratique

Le directeur général des élections considère que le milieu scolaire est idéal pour former les élèves du Québec de façon équitable et universelle. Il est recommandé d'inclure dans le programme d'éthique révisé une compétence relative au développement de la citoyenneté démocratique. L'intérêt pour la démocratie est le fruit d'un apprentissage à long terme qui devrait commencer bien avant l'âge du vote.

ASSURER UNE MEILLEURE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

RECOMMANDATION 9

Réviser la Loi électorale en matière de protection des renseignements personnels dans le domaine électoral

Depuis 2013, le directeur général des élections recommande de réviser en profondeur les différentes lois électorales en matière de protection des renseignements personnels des électrices et des électeurs. Pour fournir un éclairage sur les enjeux liés à la protection des renseignements personnels détenus par les partis politiques, nous avons publié, le 20 février 2019, le rapport Partis politiques et protection des renseignements personnels, qui recommande:

- d'assujettir les partis politiques provinciaux autorisés à un encadrement législatif général en matière de protection des renseignements personnels;
- d'assujettir les partis politiques municipaux autorisés à un encadrement législatif général en matière de protection des renseignements personnels;
- de prévoir des obligations similaires pour les députées, les députés, les candidates et les candidats aux élections provinciales, municipales et scolaires, avec les adaptations nécessaires;
- de retirer le sexe et la date de naissance des électrices et des électeurs des listes électorales transmises aux députés, aux candidats et aux partis politiques, et ce, à tous les paliers électoraux;

- de modifier la Loi électorale afin de cesser la transmission de renseignements permettant d'identifier des électrices et des électeurs vulnérables ou de révéler leur adresse temporaire à l'extérieur du Québec;
- de préciser dans les lois électorales les fins pour lesquelles les députées, les députés, les candidates, les candidats et les partis politiques peuvent utiliser ou communiquer les renseignements issus des listes électorales;
- de transmettre les listes électorales aux partis politiques provinciaux et aux députées et députés une seule fois par année en dehors d'une période électorale;
- de communiquer les listes électorales aux candidates, aux candidats, aux députées, aux députés et aux partis politiques uniquement en version électronique, selon les modalités déterminées par le directeur général des élections ;
- que l'Assemblée nationale mandate une commission spéciale sur l'encadrement des partis politiques à l'égard de la protection des renseignements personnels afin d'étudier les recommandations du directeur général des élections.

Au printemps 2021, l'étude détaillée en commission des articles du projet de loi nº 64 Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels se poursuivait. Élections Québec rappelle que ce projet de loi constitue une belle occasion de donner suite à ses recommandations sur ce sujet.

SIMPLIFIER LES DÉMARCHES POUR DÉPOSER SA CANDIDATURE ET AMÉLIORER LES SERVICES **AUX PERSONNES CANDIDATES**

Modifier la Loi électorale afin de simplifier le processus de déclaration de candidature et en augmenter l'efficacité



Accorder le pouvoir au directeur général des élections de concevoir le formulaire de déclaration de candidature

Actuellement, le modèle du formulaire de déclaration de candidature est prescrit par règlement dans la Loi électorale (LE, art. 239). Aucune modification n'est possible sans modifier le règlement, ce qui limite le directeur général des élections lorsque des ajustements sont nécessaires.

Le directeur général des élections recommande de modifier la Loi électorale afin qu'il puisse concevoir le formulaire de déclaration de candidature.

RECOMMANDATION 11

Simplifier le serment des personnes ayant recueilli les signatures appuyant une déclaration de candidature et permettre de prononcer ce serment devant un commissaire à l'assermentation

La Loi électorale prévoit qu'une personne qui recueille des signatures d'appui à une déclaration de candidature doit prêter serment auprès de la directrice ou du directeur du scrutin.

Le directeur général des élections recommande de modifier la Loi afin de simplifier le serment et de permettre aux personnes de le prononcer devant une ou un commissaire à l'assermentation.

RECOMMANDATION 12

Retirer aux personnes candidates la possibilité d'obtenir une copie d'une déclaration de candidature

L'article 246 de la Loi électorale prévoit que les personnes candidates peuvent obtenir une copie d'une déclaration de candidature.

Le directeur général des élections recommande de retirer cette possibilité. Toute électrice ou tout électeur qui souhaite consulter une déclaration de candidature devrait pouvoir le faire uniquement au bureau de la directrice ou du directeur du scrutin. Ainsi, les renseignements personnels des personnes candidates seraient mieux protégés.

RECOMMANDATION 13

Prévoir que la directrice ou le directeur du scrutin vérifie l'inscription de la personne candidate sur la liste électorale avant de lui délivrer un avis de conformité

Actuellement, la Loi électorale indique que sur présentation d'une déclaration de candidature, la directrice ou le directeur du scrutin vérifie si, selon toute apparence, elle est conforme et lui délivre un avis de conformité. Il n'a donc pas à vérifier l'inscription de la personne candidate sur la liste électorale avant de lui délivrer un avis de conformité. Cela peut amener une personne à se porter candidate sans qu'elle en ait le droit.

Le directeur général des élections recommande que les directrices et directeurs du scrutin puissent s'assurer que la personne qui pose sa candidature est inscrite sur la liste électorale avant de lui délivrer un avis de conformité.

Modifier la Loi électorale pour mieux encadrer le dépouillement judiciaire et la diffusion des résultats électoraux

RECOMMANDATION 14

Préciser les délais pour présenter une demande de dépouillement judiciaire et les délais pour le début de ce dépouillement

Actuellement, les délais prévus par la Loi électorale pour un dépouillement judiciaire ne correspondent pas à la réalité observée au cours des dernières années. Le directeur général des élections recommande de modifier la Loi électorale afin que les délais prescrits reflètent mieux les délais réels liés au début d'un dépouillement judiciaire, en fonction de certains enjeux logistiques, notamment celui du transport des bulletins de vote.

RECOMMANDATION 15

Diffuser les résultats électoraux pour chaque bureau de vote

La Loi électorale prévoit que le Rapport des résultats officiels du scrutin doit présenter les résultats du vote dans chaque section de vote.

Le directeur général des élections recommande de modifier la Loi électorale afin qu'il puisse présenter les résultats pour chaque bureau de vote plutôt que par section de vote. Cette modification est plus conforme à la pratique établie. En effet, lors du vote par anticipation, plusieurs sections de vote peuvent être liées à un même bureau de vote. Ainsi, à l'heure actuelle, le directeur général des élections publie les résultats du vote par anticipation pour chaque bureau de vote plutôt que pour chaque section de vote.

RECOMMANDATION 16

Modifier la Loi électorale pour retirer l'obligation, pour un candidat indépendant non autorisé, de produire un rapport de dépenses électorales

À l'heure actuelle, la Loi électorale oblige toute candidate indépendante et tout candidat indépendant à produire un rapport de dépenses électorales, y compris le candidat indépendant non autorisé, alors qu'il n'effectue aucune dépense (LE, art. 432).

Le directeur général des élections recommande de corriger cette situation en précisant que l'obligation de produire un tel rapport s'applique uniquement aux candidats indépendants autorisés.

ASSURER PLUS DE TRANSPARENCE DANS LES DÉPENSES PRÉÉLECTORALES

RECOMMANDATION 17

Modifier la Loi électorale pour aménager un régime d'enregistrement et de reddition de comptes obligatoire pour les tiers qui souhaitent effectuer certaines dépenses en période préélectorale

La Loi électorale ne prévoit aucun encadrement des dépenses préélectorales pour les tiers. À la suite des premières élections générales tenues à date fixe, le 1er octobre 2018, Élections Québec a mené une analyse dont les conclusions ont été présentées dans le rapport Financement politique: bilan et perspectives 2019, transmis à l'Assemblée nationale le 31 mars 2020.

Cette analyse a amené l'institution à proposer une plus grande transparence et à recommander l'ajout d'un encadrement pour les tiers en période préélectorale. Le directeur général des élections recommande de modifier la Loi électorale pour aménager un régime d'enregistrement et de reddition de comptes obligatoire pour les tiers qui souhaitent effectuer certaines dépenses en période préélectorale.

AMÉLIORER L'EFFICIENCE DE L'ADMINISTRATION ÉLECTORALE

RECOMMANDATION 18

Modifier l'article 490 de la Loi électorale pour étendre le pouvoir d'adaptation aux ententes conclues entre le directeur général des élections et les partis politiques autorisés représentés à l'Assemblée nationale

L'article 490 de la Loi électorale permet au directeur général des élections, en période électorale, d'adapter des dispositions de la Loi lorsqu'il constate qu'à la suite d'une erreur, d'une urgence ou d'une circonstance exceptionnelle, une disposition de la Loi ne concorde pas avec les exigences de la situation. Il doit en informer préalablement les partis politiques autorisés représentés à l'Assemblée nationale et prendre les moyens nécessaires pour informer les autres partis autorisés, les personnes candidates et les électrices et les électeurs visés de la décision qu'il a prise. À la suite du scrutin, il doit transmettre un rapport des décisions qu'il a prises à la présidence ou au secrétariat de l'Assemblée nationale.

Le directeur général des élections recommande d'étendre ce pouvoir aux dispositions prévues dans les ententes conclues entre le directeur général des élections et les partis politiques autorisés représentés à l'Assemblée nationale en vertu de l'article 489.

RECOMMANDATION 19

Modifier les lois électorales pour étendre le pouvoir d'adaptation de leurs dispositions par le directeur général des élections

La Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, adoptée par l'Assemblée nationale et sanctionnée le 25 mars 2021, confère au directeur général des élections le pouvoir de modifier la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour faciliter la tenue des élections au palier municipal ainsi qu'un pouvoir élargi d'adapter l'une de ses dispositions en dehors de la période électorale. Ce dernier pouvoir s'applique toutefois seulement aux élections générales municipales du 7 novembre 2021, en contexte de pandémie. Or, il importe que cette modification soit apportée à la Loi d'une manière pérenne ainsi que pour tout contexte d'état d'urgence.

Le directeur général des élections recommande ainsi de modifier les lois électorales afin de prévoir un pouvoir d'adaptation de leurs dispositions en dehors d'une période électorale pour tenir compte d'une situation particulière ou d'une circonstance exceptionnelle. Le report d'élections partielles municipales et des élections générales scolaires par arrêté ministériel à l'hiver et à l'automne 2020 a illustré le besoin et la pertinence de cette recommandation.

Cette recommandation s'applique aux lois électorales régissant les trois paliers électifs au Québec.

RECOMMANDATION 20

Modifier la Loi électorale afin de tenir les élections partielles à date fixe à deux moments de l'année, au printemps et à l'automne

Depuis le 14 juin 2013, la Loi électorale fixe la date des élections générales au Québec au premier lundi d'octobre, tous les quatre ans (LE, art. 129). La tenue d'élections à date fixe facilite leur planification et leur organisation. Les équipes du directeur général des élections peuvent se préparer à cet événement de façon plus efficace et productive.

Le directeur général des élections recommande de tenir également les élections partielles à date fixe, à deux moments dans l'année, au printemps et à l'automne. La tenue d'élections partielles à date fixe améliorerait l'efficacité administrative, faciliterait les démarches liées au recrutement et à la formation du personnel électoral et permettrait une plus grande équité entre les personnes candidates. Le calendrier scolaire pourrait aussi prévoir des journées pédagogiques les jours d'élection, puisque la Loi prévoit que les élèves ont congé dans la circonscription où se tient une élection (LE, art. 306).

Modifier la Loi électorale en ce qui concerne le personnel électoral afin d'améliorer l'administration des élections et d'en réduire le coût

RECOMMANDATION 21

Confier le recrutement de l'ensemble du personnel électoral aux directrices et directeurs du scrutin

La Loi électorale prévoit actuellement que les trois partis politiques ayant recueilli le plus de votes dans une circonscription lors des dernières élections générales recommandent les membres du personnel électoral devant occuper les postes de scrutatrice ou scrutateur, de secrétaire et de préposée ou préposé à la liste électorale. Cependant, les partis politiques recommandent un nombre insuffisant de personnes, ce qui fait en sorte que la directrice ou le directeur du scrutin doit recruter du personnel rapidement au cours des derniers jours précédant l'élection.

Dans ce contexte, pour assurer le bon déroulement des élections, le directeur général des élections recommande que la Loi électorale soit modifiée afin de laisser aux directrices et directeurs du scrutin l'entière responsabilité de recruter le personnel électoral, de façon impartiale, dès la prise du décret ordonnant la tenue d'une élection.

RECOMMANDATION 22

Abolir le poste de préposée ou préposé à la liste électorale

Le directeur général des élections recommande d'abolir le poste de préposée ou préposé à la liste électorale et de confier à la ou au secrétaire la tâche de compiler le numéro de ligne des électrices et des électeurs ayant voté. Cette mesure réduirait les difficultés liées au recrutement du personnel électoral. De plus, elle pourrait réduire le coût des élections générales de près de quatre millions de dollars et celui des élections partielles d'environ trente mille dollars, le tout, sans nuire à la qualité du service.

RECOMMANDATION 23

Permettre l'embauche de personnel électoral dès l'âge de 16 ans

Afin de mieux répondre aux besoins de main-d'œuvre en période électorale, le directeur général des élections recommande que la Loi électorale soit modifiée pour permettre l'embauche de membres du personnel électoral dès l'âge de 16 ans, ce qui aurait pour effet d'élargir le bassin de candidatures potentielles pour les partis politiques et pour les directrices et directeurs du scrutin. Au Canada, 10 des 14 administrations électorales permettent l'embauche de jeunes de moins de 18 ans, certaines autorisant même l'embauche de jeunes de moins de 16 ans.

Confier des responsabilités de supervision du personnel électoral aux préposées et préposés à l'information et au maintien de l'ordre

Le directeur général des élections propose de confier des responsabilités de supervision du personnel électoral à une personne nommée par la directrice ou le directeur du scrutin, qui pourrait être la préposée ou le préposé à l'information et au maintien de l'ordre ou tout autre membre du personnel désigné à cette fin. Cette fonction de supervision ne remettrait pas en cause l'imputabilité du personnel électoral, mais permettrait à ce de se référer à une personne formée lorsque des situations particulières surviennent. Le rôle de supervision s'exercerait aussi lors de la fermeture des urnes : cette personne exercerait une vérification additionnelle afin que tous les documents soient correctement remplis et que l'exercice soit effectué selon les instructions données par Élections Québec.

Modifier la Loi électorale pour augmenter la responsabilité du directeur général des élections dans la confection du bulletin de vote

RECOMMANDATION 25

Confier au directeur général des élections la responsabilité de choisir le mécanisme de sécurité du papier à bulletin de vote

La Loi électorale oblige le directeur général des élections à utiliser un papier avec filigrane pour confectionner les bulletins de vote.

Le directeur général des élections recommande de retirer cette obligation légale. Cette flexibilité lui permettrait de choisir la meilleure solution pour assurer la sécurité des bulletins de vote advenant le développement de nouveaux mécanismes de sécurité ou en cas d'enjeux d'approvisionnement en papier filigrané.

RECOMMANDATION 26

Introduire dans la Loi électorale le modèle de bulletin de vote ordinaire comportant la photographie des personnes candidates

La Loi électorale ne prévoit pas l'inclusion de la photo des personnes candidates sur le bulletin de vote. Le modèle de bulletin de vote avec photo est pourtant utilisé depuis les élections générales de septembre 2012, grâce à une entente entre le directeur général des élections et les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale en vertu de l'article 489 de la Loi électorale.

Le directeur général des élections recommande d'enchâsser dans la Loi électorale la présence de photos des personnes candidates sur les modèles de bulletin de vote de circonscription pour le vote ordinaire.

RECOMMANDATION 27

Modifier le modèle de bulletin de vote prévu dans la Loi électorale afin qu'il ait un fond gris plutôt que noir

La Loi électorale prévoit que le bulletin de vote soit conçu avec des inscriptions en gris sur fond noir. Pour réaliser un tel bulletin, les imprimeurs doivent utiliser une importante couche d'encre noire sur le papier à bulletin de vote, qui est gris.

Le directeur général des élections recommande de modifier le modèle de bulletin de vote prévu dans la Loi électorale afin qu'il ait désormais un fond gris avec des inscriptions en noir. Le temps de séchage du papier à la suite de l'impression serait donc réduit, ce qui permettrait de diminuer le temps d'impression des bulletins de vote. La production des bulletins de vote dans les délais prévus par la Loi électorale est un enjeu lors de chaque élection.

RECOMMANDATION 28

Revoir le processus de révision électorale

La liste électorale permanente, instaurée il y a plus de 20 ans, fait l'objet d'une mise à jour continue qui a fait diminuer grandement le taux de révision en période électorale. Grâce à des ententes avec différents partenaires, dont la Régie de l'assurance maladie du Québec et le Service québécois de changement d'adresse, nous obtenons la grande majorité des changements d'adresse des électrices et des électeurs. Nous pouvons également intégrer les jeunes à la liste électorale dès qu'ils ont 17 ans et demi. Ainsi, lorsqu'une élection est déclenchée, nous disposons déjà d'une liste électorale à jour.

Lors des élections générales provinciales de 2018, le taux de révision de la liste électorale n'était que de 1 %, ce qui reflète la fiabilité de la liste électorale permanente. Cependant, la composition des commissions de révision ainsi que le nombre de jours et d'heures au cours desquels elles siègent n'ont pas été revus depuis la création de la liste électorale permanente. Les commissions de révision sont sous-utilisées pendant une grande partie des 18 jours au cours desquels elles siègent. Le directeur général des élections propose de réduire la période de révision de la liste électorale à l'occasion d'une élection et de concentrer cette période dans la seconde moitié du calendrier électoral, afin qu'elle s'harmonise avec la période de vote. Cette recommandation aurait également pour avantage d'abaisser le coût des élections pour l'État québécois.

AMÉLIORER LE PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

Modifier la Loi électorale pour améliorer le processus de consultation publique lors de l'élaboration d'une carte électorale et de sa mise en vigueur

RECOMMANDATION 29

Modifier la Loi électorale pour repenser le processus de consultation publique lors de l'élaboration d'une carte électorale

La Loi électorale encadre la démarche de consultation que la Commission de la représentation électorale (CRE) doit effectuer à compter de la date où elle dépose son rapport préliminaire à l'Assemblée nationale et jusqu'au moment où elle établit définitivement la délimitation des circonscriptions électorales.

Dans son rapport final publié en 2017, la CRE recommande de modifier la Loi électorale afin d'améliorer le processus de consultation publique lors de l'élaboration d'une carte électorale. Elle recommande de remplacer le débat de la Commission de l'Assemblée nationale par une audition de la CRE réservée aux députées et aux députés, et de remplacer le débat de cinq heures par une période de 45 jours où l'ensemble des citoyens, des personnes élues et des organismes pourraient transmettre leurs représentations à la CRE. Ces modifications permettraient à la CRE de consulter la population après la publication de son second rapport, si elle l'estime nécessaire.

RECOMMANDATION 30

Modifier l'article 29 de la Loi électorale afin que l'établissement de la délimitation des circonscriptions s'effectue au plus tard le 15^e jour suivant le délai de 45 jours

Actuellement, la Loi électorale prévoit un délai de 10 jours pour publier la délimitation des circonscriptions à la Gazette officielle du Québec. La CRE juge que ce délai est trop court. Elle recommande de modifier la Loi électorale afin de prévoir un délai de 15 jours, qui correspond mieux au délai nécessaire pour accomplir les tâches que la Commission doit effectuer.

Édicter dans la Loi électorale ce qu'il advient de la nouvelle carte électorale si une élection anticipée survient à l'intérieur du délai de trois mois

La Loi électorale stipule que « la liste des circonscriptions publiée à la Gazette officielle du Québec entre en vigueur lorsque la législature a pris fin [...], sauf si celle-ci prend fin avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant cette publication » (LE, art. 32). Cependant, à l'heure actuelle, la Loi ne précise pas ce qu'il advient de la nouvelle délimitation si cette situation survient.

En vue de préciser les conditions d'utilisation de la carte électorale dans l'éventualité d'une telle situation, le directeur général des élections recommande de modifier la Loi électorale afin que la liste des circonscriptions en vigueur avant la fin de la législature demeure en vigueur pour la tenue des élections générales suivantes et pour la durée de la législature qui les suit. Il recommande aussi que l'entrée en vigueur de la nouvelle délimitation soit reportée au moment où cette législature prend fin et que cette délimitation soit employée pour les deux élections générales suivantes.

RECOMMANDATION 32

Modifier la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin qu'elle soit mieux adaptée à la réalité des villes composées d'arrondissements et qu'elle garantisse une représentation juste et équitable des électrices et des électeurs

Le processus de division d'un territoire municipal en districts électoraux est encadré par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les règles qui y sont prévues visent à garantir à chaque électrice et électeur une représentation juste et équitable. La Loi prévoit notamment qu'une carte électorale municipale doit être revue au cours de l'année qui précède chaque élection générale municipale afin de tenir compte de l'évolution démographique.

Or, la LERM n'a pas été complètement adaptée à la réalité de certaines villes qui sont composées d'arrondissements. La détermination du nombre de districts électoraux ainsi que leur répartition au sein des arrondissements échappent toujours à son encadrement. En effet, depuis la création de ces villes, l'encadrement qui prévoit les règles en matière de délimitation du territoire en districts électoraux demeure fixé dans des chartes, des décrets ou des projets de loi d'intérêt privé. Ainsi, ces villes ne peuvent pas ajuster le nombre de districts d'un arrondissement à l'autre en fonction de l'évolution de leur poids démographique respectif. Cette situation occasionne des inégalités de représentation.

Afin d'assurer une représentation juste et équitable des électrices et des électeurs, nous recommandons que la Loi puisse être revue afin qu'elle soit mieux adaptée à la réalité des villes composées d'arrondissements.

REVOIR L'ENCADREMENT EN MATIÈRE DE FINANCEMENT POLITIQUE MUNICIPAL

Modifier la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour en faciliter l'application, simplifier les procédures et maintenir l'équité et la transparence du financement politique

RECOMMANDATION 33

Imposer une conséquence pour la ou le chef et pour la représentante officielle ou le représentant officiel, notamment, d'un parti politique endetté dont l'autorisation est retirée

Afin de solliciter et de recueillir des contributions politiques, d'effectuer des dépenses ou de contracter des emprunts, un parti politique municipal doit détenir une autorisation accordée par le directeur général des élections. À tout moment, la ou le chef d'un parti qui souhaite cesser ses activités peut toutefois demander que celle-ci soit retirée. Lors du retrait de l'autorisation d'un parti politique, ses dettes sont acquittées à l'aide de ses propres fonds et actifs, s'il en a. Les dettes qui ne sont pas remboursées deviennent alors des pertes nettes pour les créanciers, puisque l'entité autorisée n'existe plus.

Les dispositions actuelles de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités n'empêchent pas les dirigeantes et les dirigeants d'un parti dont l'autorisation a été retirée de présenter une nouvelle demande d'autorisation par la suite, malgré la présence de dettes. Afin que le retrait d'autorisation ne soit pas utilisé comme un mécanisme évitant de payer les dettes d'un parti politique et afin d'assurer une certaine équité face aux règles applicables à un candidat indépendant autorisé en cette matière, le directeur général des élections recommande d'imposer une conséquence pour les dirigeants d'un parti endetté dont l'autorisation est retirée.

Mettre en place des mesures liées au regroupement des candidats indépendants autorisés

Lors d'élections municipales, il a été constaté que des candidats indépendants autorisés se regroupaient et agissaient à certains égards comme s'ils formaient un parti politique, notamment en apparaissant sur les mêmes publicités électorales. La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités encadre ces publicités faites de concert par des candidats indépendants autorisés. Cependant, ces regroupements peuvent causer une certaine confusion pour les électrices, les électeurs et les autres candidats.

Ils soulèvent également des interrogations quant au respect des règles liées au financement politique. En effet, même s'ils se regroupent, les candidats indépendants autorisés conservent leur autonomie dans la gestion de leur financement. Ainsi, un donateur peut verser la contribution maximale de 200 \$ pour une année électorale à chaque membre d'un regroupement, alors que ce même donateur ne peut verser qu'une seule contribution de 200 \$ à un parti politique. Cet avantage financier peut être important, d'autant plus que les contributions d'électrices et d'électeurs sont maintenant bonifiées par un financement public, les revenus d'appariement.

Ainsi, le directeur général des élections recommande la mise en place de mesures liées au regroupement de candidats indépendants autorisés, notamment afin d'assurer l'équité entre l'ensemble des candidates et des candidats.

RECOMMANDATION 35

Imputer la dette d'un candidat indépendant autorisé au parti politique auquel il se joint

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit qu'un candidat indépendant qui souhaite solliciter et recueillir des contributions politiques, effectuer des dépenses ou contracter des emprunts doit obtenir une autorisation auprès du directeur général des élections. Lorsqu'un tel candidat se joint à un parti politique municipal, le directeur général des élections lui retire son autorisation.

Si le candidat indépendant autorisé détient des surplus, ceux-ci sont versés au parti politique auquel il se joint. Toutefois, s'il a des dettes, celles-ci deviennent des pertes nettes pour les créanciers. En effet, puisque l'autorisation du candidat indépendant est retirée lorsqu'il se joint au parti, l'entité autorisée n'existe plus.

Dans un souci de cohérence, le directeur général des élections recommande d'ajouter une précision législative imputant la dette d'un candidat indépendant autorisé au parti politique auquel il se joint, comme s'il y avait fusion de deux entités.

Prévoir une inéligibilité pour l'électeur autorisé qui n'a pas transmis son rapport financier pour l'année précédant l'année électorale

Au palier municipal, un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant peut être autorisé dès le 1er janvier de l'année précédant celle des élections générales. Un rapport financier couvrant cet exercice financier doit d'ailleurs être produit au plus tard le 1^{er} avril de l'année de l'élection générale.

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit qu'un candidat indépendant à une élection antérieure qui n'a pas remis un rapport financier ou un rapport de dépenses électorales exigé dans le délai prévu est inéligible tant qu'il n'a pas remis ce rapport. Puisque l'article précise « à une élection antérieure », une électrice ou un électeur autorisé qui n'aurait pas remis son rapport financier pour l'année précédant les élections générales ne serait toutefois pas touché par cette inéligibilité. À des fins de concordance, le directeur général des élections recommande de prévoir une inéligibilité pour l'électeur autorisé qui n'a pas transmis son rapport pour l'année précédant l'année électorale.

RECOMMANDATION 37

Prévoir une sanction à l'endroit du candidat élu qui n'a pas acquitté toutes ses dettes liées à une élection antérieure contractées durant son autorisation à titre de candidat indépendant

La période d'autorisation des candidats indépendants au palier municipal peut s'étendre jusqu'au 31 décembre de la deuxième année civile suivant celle de l'élection. La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit qu'un candidat indépendant à une élection antérieure qui n'a pas acquitté toutes ses dettes au moment de l'expiration de son autorisation est inéligible pendant quatre ans.

Comme l'inéligibilité commence plus de deux ans après l'élection, un candidat non élu et endetté pourrait se présenter à une autre élection (générale ou partielle) avant l'expiration de l'autorisation qu'il a obtenue lors d'une élection antérieure et pourrait être élu. Cette personne pourrait donc siéger comme membre du conseil municipal alors qu'elle n'a pas encore remboursé sa dette liée à l'élection antérieure et elle pourrait devenir inéligible en cours de mandat, ce qui réduirait l'efficacité de cette sanction.

Le directeur général des élections recommande de modifier la Loi afin qu'un candidat élu qui n'a pas acquitté toutes ses dettes au moment de l'expiration de son autorisation obtenue dans le cadre d'une élection antérieure perde le droit d'assister aux séances du conseil municipal en tant que membre.

Prévoir que le rapport financier d'un parti politique autorisé ou d'un candidat indépendant autorisé soit accompagné d'une liste des solliciteurs désignés

Depuis juin 2016, avec l'adoption de la Loi donnant suite aux recommandations de la Commission Charbonneau en matière de financement politique, le rapport financier d'une entité politique provinciale autorisée doit être accompagné d'une liste des solliciteuses et des solliciteurs désignés par la représentante officielle ou le représentant officiel. Puisqu'Élections Québec doit assurer une application conforme des règles en matière de sollicitation, cette information revêt un caractère important, puisqu'elle permet notamment de vérifier si les contributions ont été recueillies conformément à la Loi électorale.

Le directeur général des élections recommande d'ajouter une obligation équivalente à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

RECOMMANDATION 39

Modifier la période couverte par le premier rapport financier additionnel d'un candidat indépendant autorisé n'ayant pas acquitté toutes ses dettes

Dans les 90 jours suivant le jour du scrutin, la représentante officielle ou le représentant officiel d'un candidat indépendant autorisé doit faire parvenir un rapport financier à la municipalité. Si la totalité des dettes n'est pas acquittée au moment de transmettre ce rapport, un rapport financier additionnel doit être produit pour chaque exercice financier au cours duquel cette personne demeure autorisée.

Ainsi, lorsque le premier rapport financier est transmis avant le 31 décembre de l'année électorale, un rapport additionnel doit être produit pour couvrir le reste de l'exercice financier, ce qui représente une période maximale de deux mois. Ce rapport additionnel risque de comprendre peu de nouveaux renseignements.

Le directeur général des élections recommande de modifier la période couverte par le premier rapport financier additionnel d'un candidat indépendant autorisé n'ayant pas acquitté toutes ses dettes afin d'inclure le reste de l'année de l'élection, au besoin. Ainsi, un candidat indépendant se présentant à une élection générale pourrait remettre un rapport financier additionnel pour la période commençant le lendemain du dépôt de son premier rapport et se terminant le 31 décembre de l'année suivant l'élection. Il pourrait devoir produire un second rapport financier additionnel, au besoin, comme c'est déjà prévu.

Harmoniser les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin que le représentant officiel et le chef du parti soient responsables de faire parvenir le rapport financier de fermeture du parti

Un parti politique municipal dont l'autorisation est retirée est soumis à plusieurs obligations. Il doit remettre ses sommes et ses actifs au directeur général des élections. Il doit aussi lui faire parvenir, dans les 60 jours suivant le retrait de son autorisation, un rapport financier de fermeture ainsi que le rapport financier précédent, s'il ne l'a pas préalablement transmis à la municipalité. La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit que le parti qui ne transmet pas les rapports exigés dans le délai prescrit commet une infraction passible d'une amende de 500 \$ à 10 000 \$. Comme un parti n'existe plus à la suite du retrait de son autorisation, il est difficile de s'assurer de l'application de ces dispositions.

Par ailleurs, la Loi prévoit que l'obligation de transmettre tout autre rapport financier incombe à la représentante officielle ou au représentant officiel du parti. Contrairement à la Loi électorale, toutefois, la responsabilité de la production du rapport financier de fermeture d'un parti politique municipal n'est pas précisée.

Le directeur général des élections recommande de modifier les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités relatives à la transmission du rapport financier de fermeture afin que cette obligation relève de la représentante officielle ou du représentant officiel en poste au moment du retrait de l'autorisation ou, à défaut, de la ou du chef du parti politique.



— ANNEXE 1

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

En vertu de la Loi électorale, la personne titulaire du poste de directeur général des élections est nommée par l'Assemblée nationale, sur proposition du premier ministre, par une résolution approuvée par les deux tiers des députées et députés. Dans l'exercice de ses fonctions, le directeur général des élections est appuyé d'un secrétariat général et de cinq directions. Il fournit également l'apport de son personnel à la Commission de la représentation électorale (CRE).

Secrétariat général et secrétariat de la CRE

Le Secrétariat général, qui assure également le secrétariat de la CRE, exerce un rôleconseil et a des fonctions de coordination auprès des deux institutions. Il s'assure du dépôt officiel des documents à l'Assemblée nationale et est responsable des liens avec les partis politiques. Conformément aux dispositions de la Loi électorale et de la Loi sur l'administration publique³¹, il coordonne les activités en matière de recherche, de veille stratégique, de planification et de coopération internationale ainsi que de représentation électorale aux paliers provincial, municipal et scolaire. Le Secrétariat général assure en outre le lien avec les administrations électorales du Canada et avec des associations internationales. Il coordonne aussi les travaux du Réseau des compétences électorales francophones et est responsable du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Direction des opérations électorales

La Direction des opérations électorales veille à l'application des dispositions relatives aux scrutins contenues dans la Loi électorale et dans la Loi sur la consultation populaire. Elle planifie et organise les événements électoraux, voit à leur bon déroulement et en fait l'évaluation. Pour ce faire, elle compte sur les 125 directrices et directeurs du scrutin sous sa responsabilité et sur leurs adjointes et adjoints.

Cette direction joue également un rôle dans l'application d'une partie de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités de même que de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones. Elle forme, soutient et conseille les présidentes et les présidents d'élection des municipalités, des municipalités régionales de comté et des centres de services scolaires anglophones dans leurs événements électoraux.

Cette direction est aussi responsable des activités liées à la Commission permanente de révision ainsi qu'à la mise à jour des données de la liste électorale permanente et des données géographiques. Elle produit les listes électorales et les documents cartographiques requis pour la tenue des événements électoraux ou pour la Commission de la représentation électorale.

^{31.} Loi sur l'administration publique, RLRQ, chapitre A-6.01.

Enfin, la Direction des opérations électorales modernise les processus électoraux afin de les simplifier et de les rendre plus accessibles pour les électrices et électeurs, le personnel électoral, les personnes candidates et les partis politiques.

Direction du financement politique et des affaires juridiques

La Direction du financement politique et des affaires juridiques effectue différentes activités liées aux rôles d'éducateur, de contrôleur, de conseiller et de poursuivant public d'Élections Ouébec.

Elle veille à l'application et au respect des règles en matière d'autorisation des entités politiques, de financement et de contrôle des dépenses électorales. Elle exerce un rôle prépondérant en matière de formation et d'information auprès des acteurs politiques en leur faisant connaître les règles auxquelles ils sont assujettis. Afin de s'assurer du respect de ces règles, elle réalise des activités de vérification et d'examen.

Cette direction gère l'ensemble des plaintes reçues par Élections Québec et par la Commission de la représentation électorale, qu'elles concernent l'application des lois électorales ou les services offerts. Elle mène toute enquête nécessaire et analyse la preuve recueillie en vue de conseiller le directeur général des élections quant aux mesures administratives à prendre ou aux poursuites pénales à intenter. Enfin, elle assume un rôle de conseiller juridique auprès du directeur général des élections et de ses unités administratives, en plus de le seconder dans son rôle de poursuivant public en le représentant devant les tribunaux.

Direction des technologies de l'information

La Direction des technologies de l'information assure, réalise et coordonne l'ensemble des activités liées aux technologies de l'information. Elle conseille le directeur général des élections et les gestionnaires sur l'utilisation optimale de ces technologies. Elle définit et schématise l'architecture d'affaires de l'institution. Elle établit les orientations stratégiques et mène des études en matière de technologies de l'information. Elle conçoit et propose des solutions modernes et novatrices, et assume la responsabilité de la transformation numérique de l'organisation. Elle constitue une assise essentielle de la modernisation des processus électoraux en vue d'améliorer l'expérience des électrices et des électeurs. Elle assure le développement, l'entretien et l'évolution de l'ensemble des systèmes d'information d'Élections Québec et de la CRE. Cette direction établit aussi les normes et les règles à suivre en matière de sécurité de l'information et veille à ce qu'elles soient respectées. Enfin, elle voit à la sécurité des infrastructures ainsi qu'à la gestion, à l'exploitation, à la disponibilité et à l'accessibilité de l'ensemble des services informatiques auprès des deux institutions.

Direction des services à la gestion

La Direction des services à la gestion veille à l'application de certains articles de la Loi sur l'administration financière³², de la Loi sur l'administration publique, de la Loi sur la fonction publique³³ et de la Loi électorale. Elle conseille les différentes unités administratives en matière de gestion des ressources humaines, financières et matérielles. Elle assure un rôleconseil dans ces différents domaines d'activité dans le respect du cadre réglementaire et en cohérence avec les orientations gouvernementales émises par le Secrétariat du Conseil du trésor. Elle coordonne également l'organisation des formations et des événements destinés aux clientèles internes et externes des deux institutions.

Cette direction fournit le soutien et le service-conseil nécessaires au directeur général des élections, aux gestionnaires, au personnel ainsi qu'aux directrices et directeurs du scrutin et à leurs adjointes et adjoints afin qu'ils mènent à bien leurs activités.

La Direction des services à la gestion est également responsable de la gestion immobilière de l'édifice René-Lévesque, dont l'institution est propriétaire.

Direction des communications et des affaires publiques

La Direction des communications et des affaires publiques exerce un rôle-conseil stratégique auprès du directeur général des élections ainsi que des unités administratives de l'institution. Elle propose et met en œuvre des stratégies de communication liées à la mission de l'institution et à ses orientations stratégiques. Elle est responsable des activités de communication destinées aux électrices, aux électeurs et aux partenaires d'Élections Québec et de la CRE, de même que des relations avec les médias. Cette direction a aussi le devoir d'informer les électrices, les électeurs et les diverses clientèles de l'institution, notamment par l'entremise du Centre de renseignements. Elle veille à mettre en valeur et à protéger l'image et la réputation de l'institution de même qu'à accroître sa notoriété. Elle est responsable d'élaborer les moyens et les outils nécessaires pour mettre en œuvre les stratégies de communication proposées (publicités, pages Web, contenu pour les médias sociaux, édition de documents, graphisme, etc.). Elle assure la gestion de la documentation et des documents historiques des deux institutions et gère une bibliothèque au service du personnel et du public intéressé par le domaine électoral.

Enfin, la Direction des communications et des affaires publiques est chargée du mandat institutionnel d'éducation à la démocratie, qui permet à Élections Québec de favoriser le développement de la culture démocratique chez les électrices et les électeurs actuels et futurs.

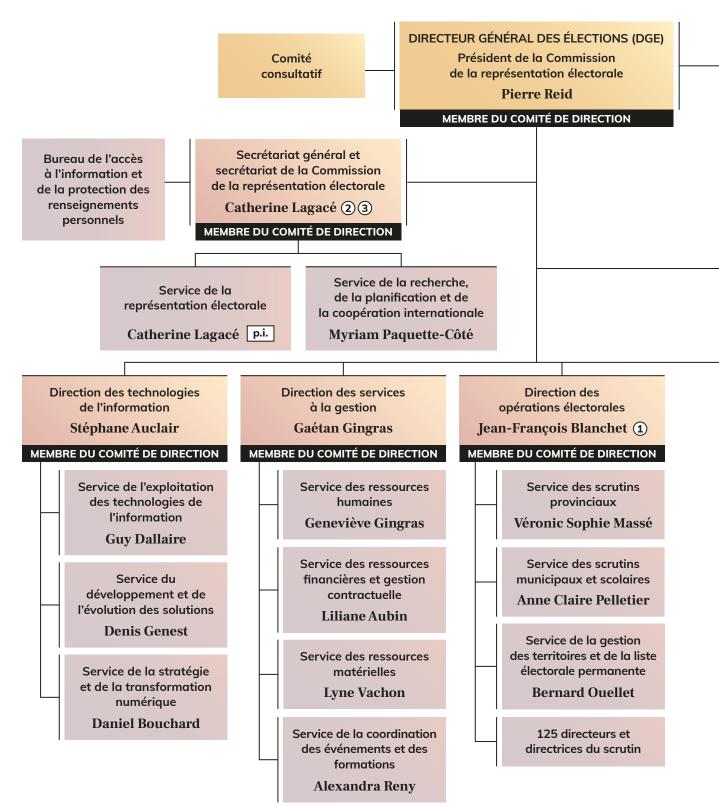
^{32.} Loi sur l'administration financière, RLRQ, chapitre A-6.001.

^{33.} Loi sur la fonction publique, RLRQ, chapitre F-3.1.1.

- ANNEXE 2

ORGANIGRAMME D'ÉLECTIONS QUÉBEC

(EN DATE DU 31 MARS 2021)



Commission de la représentation électorale (CRE)

> Bureau de l'audit interne **Michel Richer**

ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Édifice René-Lévesque 3460, rue de La Pérade Québec (Québec) G1X 3Y5

AUTRES ÉTABLISSEMENTS

990, avenue de Bourgogne 3° et 4° étage Québec (Québec) G1W 0E8

Centre de distribution Roger-Lefrançois 2895, avenue Kepler Québec (Québec) G1X 3V4

LÉGENDE

- (1) Adjoint au directeur général des élections
- (2) Adjointe au président de la Commission de la représentation électorale
- (3) Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements Coordonnées 418 644-1090, poste 3216

p.i. Par intérim

